



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 18 juin 2018

9h30 en salle du Conseil

- *Ordre du jour* -

1/ Approbation du procès-verbal du CA du 2 mars 2018

2/ Informations générales

- *Public Factory* : avancement du projet
- 70 ans de Sciences Po Lyon : ouvrage et événements
- Présentation du nouveau site internet de Sciences Po Lyon
- Actualités Réseau des IEP et CHEL[s]

3/ Questions institutionnelles

- Charte pour la lutte contre les discriminations et le harcèlement (vote)
- Convention portant création d'une fondation Sciences Po Lyon abritée au sein de la Fondation pour l'Université de Lyon (vote)
- Stratégie transition énergétique et écologique de l'IEP de Lyon dans le cadre de la stratégie de site (vote)
- Conventions signées par le directeur de l'IEP de Lyon (information)

4/ Questions de ressources humaines

- Charte du télétravail (vote)
- Liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives et taux maximum pouvant être perçu pour 2018-2019 (vote)

5/ Questions de formation

- Calendrier universitaire 2018-2019 (vote)
- Partenariat avec la faculté de droit de l'université Jean Monnet (vote)
- Règlement des études et des examens 2018-2019 (vote)
- Partenariat avec l'ENS pour la mise en place d'une préparation aux concours externes de la haute fonction publique (Prép' A+) (vote)

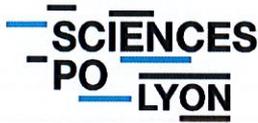
- Demande d'ouverture d'une Unité de Formation en Apprentissage (vote)
- Modalités d'organisation du diplôme pour les apprenants en FC –modification (vote)
- Rapport sur l'innovation pédagogique et la progressivité de la maquette (information)

6/ Questions financières

- Concession de logement pour nécessité absolue de service (vote)
- Tarifs (vote) :
 - Droits d'Inscription en formation initiale 2018-2019 : DE JURISPO
 - Droits d'Inscription en formation continue 2018-2019 : modifications
- Concession pour la préparation labellisée de l'examen d'entrée en première année des sept IEP (vote).
- Aides exceptionnelles (information et vote)

7/ Questions administratives

- Calendrier des fermetures administratives 2018-2019 (vote)



CA du 18 juin 2018

Délibération n°1

Charte pour la lutte contre les discriminations et le harcèlement

Exposé des motifs :

Les valeurs défendues par l'Institut d'études politiques de Lyon impliquent de respecter chaque personne dans sa dignité et de lutter contre toute forme de discrimination ou harcèlement.

L'IEP de Lyon souhaite formaliser cet engagement au moyen d'une charte qui vise à :

- prévenir et lutter contre **toutes formes de discriminations et de harcèlement** dans l'ensemble des activités de l'établissement ;
- mettre en œuvre des **conditions de travail égalitaires et non-discriminantes**.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu l'avis du CHSCT du 12 juin 2018,

Vu l'avis du CT du 13 juin 2018,

Après avoir délibéré a approuvé la charte pour la lutte contre les discriminations et le harcèlement de l'IEP de Lyon.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 28

Pour : 28

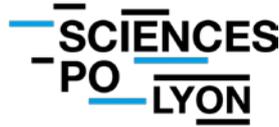
Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



CHARTRE POUR LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE HARCÈLEMENT À SCIENCES PO LYON

PRÉAMBULE

Les valeurs défendues par Sciences Po Lyon impliquent de respecter chaque personne dans sa dignité et de lutter contre toute forme de discrimination.

Sciences Po Lyon s'engage donc, par l'adoption de la présente charte,

- À prévenir et lutter contre **toutes formes de discriminations et de harcèlement** dans l'ensemble des activités de l'établissement ;
- À mettre en œuvre des **conditions de travail égalitaires et non-discriminantes**.

En signant cette charte, les membres de la communauté de Sciences Po Lyon (étudiantes et étudiants, enseignants et enseignantes, personnels BIATSS) s'engagent personnellement à adopter les principes suivants :

- Signaler toute forme de discrimination et de harcèlement qui les toucherait ou toucherait autrui ;
- Assister toute personne qui se trouverait en situation de danger causé par une situation de discrimination ou de harcèlement.

La présente charte n'a pas vocation à se substituer aux textes, notamment statutaires, qui régissent la situation des personnels et des étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon.

Elle rappelle et décline, au regard des missions particulières qui sont celles de Sciences Po Lyon, les principes et normes issus de la Constitution, des articles 20 à 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, de l'article 14 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations. Elle s'inscrit également dans la continuité de la charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la fonction publique, adoptée le 17 décembre 2013, et de la charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche du 29 janvier 2013.

Titre 1. Définitions

Article 1. Les discriminations

En application des dispositions de l'article 1er de la loi du 27 mai 2008, les discriminations sont définies comme suit :

« Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.

Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

La discrimination inclut tout agissement lié à l'un des motifs mentionnés au premier alinéa et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

Article 2. Le harcèlement moral

Le harcèlement moral se caractérise par « des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits de la personne et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, et de compromettre son avenir professionnel » (article 222-33-2 et suivants du code pénal).

Article 3. Le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui :

- portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilée au harcèlement sexuel toute forme de pression grave (même non répétée) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers (article 222-33 du code pénal).

Titre 2. Moyens d'action

Pour lutter contre les discriminations et le harcèlement, Sciences Po Lyon se dote des moyens suivants :

Article 4. Les enquêtes

Sciences Po Lyon réalise régulièrement des enquêtes destinées à une meilleure connaissance des situations de discriminations et de harcèlement en son sein.

Les enquêtes sont réalisées par la cellule « Égalités ». Elle se charge de construire le questionnaire et d'exploiter les résultats.

Les résultats en sont diffusés à l'ensemble de la communauté et donnent lieu à des recommandations suivies d'évaluations.

Article 5. L'organisation

Dans l'organisation de la scolarité, dans la gestion des personnels et dans sa gouvernance, Sciences Po Lyon veille à empêcher toute forme de discrimination et de harcèlement.

Article 6. Les actions de formation

Sciences Po Lyon met en place des actions de formation sur la lutte contre les discriminations et le harcèlement à destination de la communauté étudiante comme des personnels. L'établissement informe en outre régulièrement les étudiantes et les étudiants comme les personnels sur leurs droits. Il s'assure notamment de la publicisation et de la signature de la présente charte par l'ensemble de la communauté de Sciences Po Lyon ainsi que par celles et ceux qui seraient amenés à y intervenir.

Article 7. La communication

Sciences Po Lyon adopte une communication interne et externe non discriminante et non stéréotypée. L'établissement se montre vigilant vis-à-vis de la communication adoptée par les associations étudiantes et du personnel. Si des manquements à la présente charte sont constatés dans la communication d'une association, Sciences Po Lyon se réserve le droit de ne pas renouveler les subventions accordées et/ou mettre un terme à la domiciliation de l'association.

Titre 3. Application de la présente charte

Article 8. Cellule « Égalités »

Sciences Po Lyon met en place une cellule « Égalités » (article L.712-2 alinéa 10 du code de l'éducation) chargée de :

- 1) promouvoir des enquêtes annuelles sur les discriminations et le harcèlement à Sciences Po Lyon,
- 2) promouvoir des actions de prévention à destination de l'ensemble de la communauté de Sciences Po Lyon,
- 3) produire des recommandations à destination de la Direction de l'établissement,

4) évaluer les suites données aux recommandations précédemment formulées.

Elle se compose :

- de deux représentantes ou représentants des étudiantes et des étudiants
- d'un ou une représentant ou représentante du personnel BIATSS
- d'un ou une représentant ou représentante du personnel enseignant
- et du ou de la responsable « Égalités » de l'établissement.

Les représentants et représentantes des étudiants, étudiantes et des personnels de la cellule « Égalités » sont choisis parmi les représentants et représentantes élus au conseil d'administration de l'IEP. Ils et elles sont désignés, pour chaque collège, par leurs pairs.

La durée du mandat des membres de la cellule « Égalités » est identique à celle du mandat des représentants du conseil d'administration. Il est procédé au renouvellement des membres de la cellule « Égalités » après chaque élection des représentants des enseignants, des personnels BIATSS et des étudiants au conseil d'administration.

La cellule « Égalités » produit un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport sera présenté aux instances de l'IEP de Lyon et à l'ensemble de la communauté.

Article 9. Le ou la responsable « Égalités »

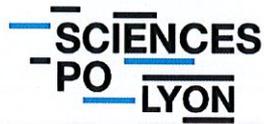
Le directeur ou la directrice de Sciences Po Lyon nomme pour une durée de trois ans un ou une responsable « Égalités », dont la mission est de veiller au respect de la mise en œuvre de la présente charte, en lien avec la cellule « Égalités ».

Toute personne membre de la communauté de Sciences Po Lyon peut en outre le ou la saisir, qu'elle s'estime victime ou témoin de discrimination ou de harcèlement. La confidentialité lui est garantie dans les limites fixées par la loi.

Le ou la responsable « Égalités » peut alors à son tour saisir le directeur ou la directrice de Sciences Po Lyon si les faits qui lui sont rapportés relèvent de la section disciplinaire de l'établissement.

Le ou la responsable « Égalités » peut informer la personne des suites judiciaires possibles et l'inviter à se rapprocher des instances compétentes pour traiter une telle demande.

Elle ou il présente le rapport annuel prévu à l'article 8 devant le conseil d'administration et les instances de l'IEP.



CA du 18 juin 2018

Délibération n°2

Fondation Sciences Po Lyon

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu la délibération n°2-20180302 du conseil d'administration du 2 mars 2018,

Après avoir délibéré a approuvé la convention entre la fondation pour l'université de Lyon et l'IEP de Lyon portant création de la fondation Sciences Po Lyon.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Démarche Transition énergétique et écologique – Stratégie de site / Plan de mobilisation

Exposé des motifs :

De la charte d'engagement à la stratégie de site

En signant la charte de transition énergétique et écologique, en 2015, l'Université de Lyon et ses membres, en partenariat avec le Crous de Lyon, sont engagés collectivement pour réussir la transition du site universitaire Lyon/Saint-Étienne et se mobilisent pour réduire son impact sur l'environnement.

Une stratégie de site, ambitieuse et réaliste co-construite entre les établissements et le Crous de Lyon a défini des objectifs et identifié des moyens à mobiliser en matière de transition énergétique, transition écologique et de citoyenneté environnementale. Elle a été adoptée par le CA de l'Université de Lyon le 13 mars 2018. Avec la validation de cette stratégie, l'Université de Lyon s'engage notamment à faire valoir l'engagement global du site dans toutes les démarches et actions qu'elle conduira pour soutenir la trajectoire du site en matière d'efficacité énergétique des campus.

La trajectoire du site fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation tous les 3 ans.

Une ambition collective rendue possible par la mobilisation de chacun

La trajectoire de site proposée est le résultat de la somme des actions que chaque établissement, en cohérence avec son projet d'établissement, est en mesure d'entreprendre selon ses spécificités et ses potentiels. Ces actions, représentant les périmètres de contribution de chacun des établissements à la stratégie globale du site en matière de transition énergétique et écologique, ont été formalisées dans des plans de mobilisation.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Après avoir délibéré a approuvé la démarche Transition écologique et énergétique de l'université de Lyon.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

Démarche TEE

Etape 2 – Stratégie de site

« Feuille de mobilisation »

Sciences Po Lyon

Volet 1/3 - Gisements d'économies

Proposition actualisée suite à l'entretien du 13/03/2017

Version	Juin 2017	
Contacts	Flavia BARONE Tom LAMONERIE Anne-Claire DESTORS	ALGOE SINTEC Université de Lyon

I. Préambule

- ✓ Contribution de Sciences Po Lyon à la trajectoire du site universitaire Lyon Saint-Etienne en matière de transition énergétique et écologique

La démarche de transition énergétique et écologique (TEE) du site universitaire Lyon Saint-Etienne repose sur un travail associant les 12 établissements membres et le CROUS de Lyon dans la construction **d'une stratégie de transition énergétique et écologique à l'échelle du site universitaire aux horizons 2020, 2030 et 2050**, appelée ci-dessous « **trajectoire de site** ».

La trajectoire de site résultera **des actions que chaque établissement est en mesure d'entreprendre** à son échelle et selon ses spécificités.

Chaque établissement a été destinataire d'un projet de feuille de mobilisation, dont l'objectif était d'identifier **le périmètre de contribution de chaque établissement pour définir les objectifs communs au site sur le volet « gisements d'économies »**¹ en particulier dans les domaines à enjeux suivants :

- **Efficacité énergétique du patrimoine et développement des énergies renouvelables (EnR)**
- **Eau, déchets, biodiversité et espaces verts**
- **Mutualisation des moyens au service de la transition énergétique et écologique**

Sur cette base, des entretiens ont été menés en mars-avril 2017 avec les gouvernances des établissements, afin de présenter la trajectoire de site et les conditions pour atteindre les objectifs communs (engagement collectif, répartition des efforts selon les potentialités propres à chaque établissement).

Les échanges ont permis de rappeler les hypothèses de travail, d'échanger sur les objectifs communs proposés, de débattre du périmètre de mobilisation de chaque établissement et d'arrêter un cadre d'élaboration des futurs plans d'actions.

Ce document présente la feuille de mobilisation mise à jour suite à l'entretien mené avec Sciences Po Lyon le 13/03/17.

Etaient présents :

- Sciences Po Lyon : Renaud PAYRE, Delphine GARDETTE, Arnaud MARCON
- UDL : Fabienne CRESCI, Anne-Claire DESTORS

¹ La vision stratégique de site comportera 2 autres volets : « usages et comportements » et « pilotage et moyens ».

✓ Principaux points abordés lors de l'entretien avec Sciences Po Lyon

Présentation d'une proposition de trajectoire de site et du scénario correspondant.

Les différents leviers d'action ont été passés en revue, permettant la mise à jour des données et hypothèses concernant le patrimoine de Sciences Po Lyon. La présente feuille de mobilisation intègre les données actualisées en séance.

L'établissement souligne que le portage politique de ce type de démarche est difficile pour un « petit » établissement.

L'établissement exprime une forte attente concernant la mutualisation des moyens, notamment pour une montée en compétences techniques des équipes.

Plusieurs marges de progression sont identifiées en séance :

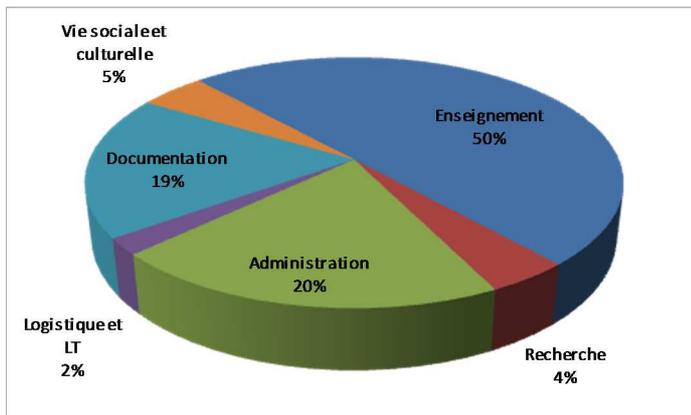
- Sur le volet des déchets
- Sur le volet de la sensibilisation et des éco gestes

L'établissement partage également les informations suivantes :

- Renouvellement du marché ménage en novembre 2018
- Achat électricité (SAE) : à compter du mois de janvier 2018 toute l'électricité sera d'origine renouvelable
- Discussion en cours avec la Métropole de Lyon pour de nouveaux locaux (600 à 1200 m², rue Appleton) > projet de « public factory »

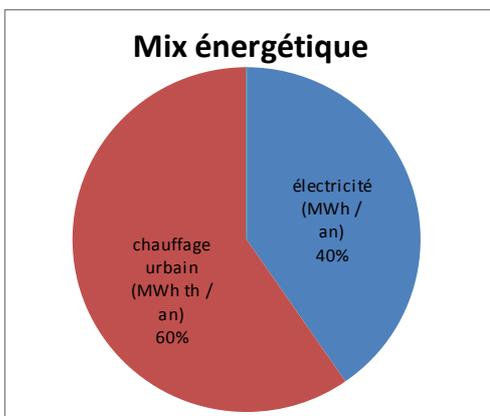
L'établissement pose également la question de la rénovation de la verrière du bâtiment BD avec le reliquat du Plan Campus.

Sciences Po Lyon – chiffres clés 2015



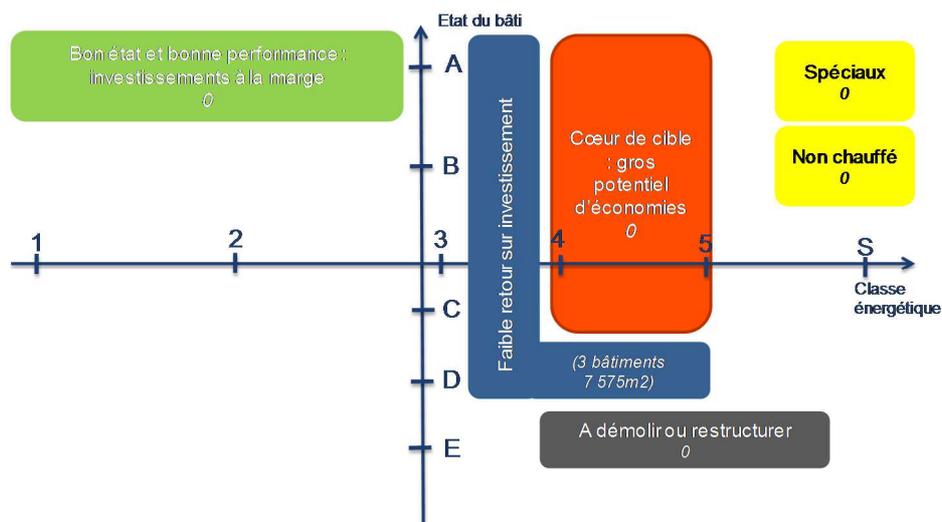
Surface engagée dans la démarche TEE : 7 575m² SHON

- 100% de la surface de l'établissement
- 0,6% de la surface totale de l'UDL engagée dans la TEE



- Consommation énergétique : 897 MWh EF/an
- Emission de CO₂ : 95 Teq CO₂/an
- Part d'EnR dans la consommation : 16 % de l'EF
- Consommation d'eau : 1 600 m³/an
- Surfaces d'espaces verts : 0 Ha

Vision croisée de l'état du patrimoine et sa performance énergétique :



Grille d'évaluation enquête MENESR :

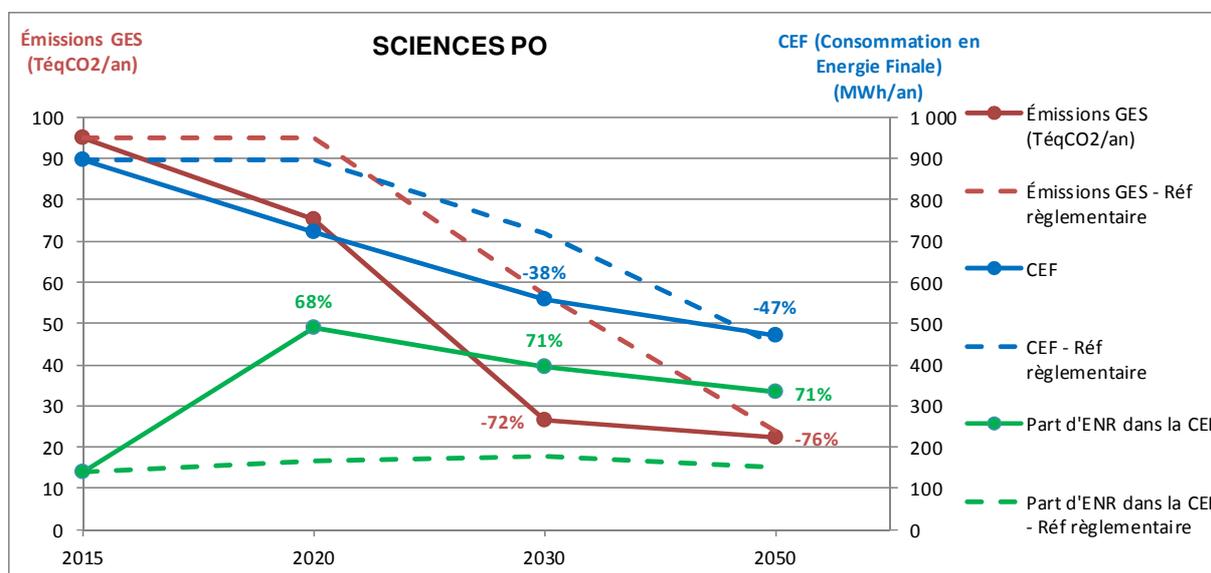
- construit ou réhabilité depuis moins de 10 ans
- 10 à 20 ans, utilisation adaptée
- interventions lourdes à prévoir, bâtiments de plus de 20 ans, utilisation adaptée mais caractère vétuste
- interventions lourdes à prévoir, utilisation inadaptée
- bâtiment à démolir ou restructurer

Profils énergétiques et environnementaux (démarche TEE) :

- bâtiments à très bonnes performances
- bâtiments à performances correctes
- bâtiments à performances incertaines
- bâtiments à performances faibles
- bâtiments à mauvaises performances
- Type S (spécial) : bâtiments à réglementation spécifique

II. Contribution de Sciences Po Lyon à l'atteinte des objectifs communs en matière de performance énergétique du patrimoine et développement des EnR

Le graphique suivant illustre la contribution de Sciences Po Lyon à la trajectoire de site :



Dans le cadre du Plan Campus, les bâtiments de Sciences Po Lyon sont rénovés en grande partie. De plus, l'augmentation de la part d'ENR dans le réseau de chaleur Centre Métropole et le passage à un achat d'électricité 100% renouvelable entre 2015 et 2020 permettra de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre.

À horizon 2050, l'établissement sera légèrement au-dessus de la référence réglementaire concernant la consommation d'énergie finale car les bâtiments avaient déjà été partiellement rénovés avant 2015. Les émissions de GES et la part d'ENR seront, pour leur part, meilleures que la référence réglementaire.

La trajectoire de transition énergétique de Sciences Po Lyon repose sur 3 leviers principaux :

- 1) Rénovation énergétique du patrimoine
- 2) Développement d'énergies renouvelables
- 3) Sobriété énergétique (régulation optimale des équipements et sensibilisation des usagers)

Rénovation du bâtiment	2015 - 2020	2020 - 2030	2030 - 2050
Leviers d'actions	Rénovation partielle des bâtiments* B et D (4 425m ²)	Rénovation complète du bâtiment* K et L (3 150m ²)	Complément de rénovation des bâtiments* B et D (4 425m ²)
Estimation d'investissement (valeur 2017)	0,7 M€ TTC TDC	2,9 M€ TTC TDC	1 M€ TTC TDC
Gains GES/ CEF	-21% / -20%	-12% / -17%	-4% / -10%

(*) voir tableau détaillé en annexe

Les travaux prévus à l'échéance 2020 correspondent à des travaux déjà actés et financés. Les estimations financières sont en valeur 2017.

À partir de 2020, les performances visées après rénovation pour chaque bâtiment doivent être au minimum :

- Consommations de chauffage : < 30 kWhEF/m²/an
- Consommations d'électricité réduites de 20% (hors process)

Pour les constructions neuves, suite à l'arrêté du 10 avril 2017, les performances visées devront désormais suivre le nouveau référentiel « Énergie-Carbone »², en visant à minima les niveaux :

- Analyse de cycle de vie : niveau « Carbone 1 »
- Consommations d'énergie : niveau « Energie 3 »

Développement d'ENR	2015 - 2020	2020 - 2030	2030 - 2050
Leviers d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Le réseau de chaleur va passer d'une part d'ENR de 26% à 42%. - Passage à 100% d'ENR dans les achats d'électricité (à compter de janvier 2018) 		
Investissement	-	-	-
Part d'ENR	Passé de 16 à 83%	-	-

Sobriété énergétique	2015 - 2020	2020 - 2030	2030 - 2050
Leviers d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un économe de flux partagé - Sensibilisation des occupants (personnel, enseignant-chercheurs, étudiants) - Pour les bâtiments non rénovés, optimisation de la régulation 		
Investissement	Non chiffré		
Gain consommations chauffage/électricité	-10%/-5% (sur les bâtiments non rénovés)		

La mise en place **d'économies de flux** à l'échelle des établissements est une des clés de succès d'une démarche de transition énergétique, pour en assurer la bonne réalisation et le suivi. Pour Sciences Po Lyon, la taille de l'établissement ne justifie pas le recrutement de ce type de compétence à temps plein, mais pourrait être partagée avec d'autres établissements.

Concernant la mise en place d'une **démarche volontaire au bénéfice d'une approche innovante et écologique de la gestion patrimoniale**, Sciences Po Lyon pourrait travailler sur les points suivants :

Actions volontaires pour aller plus loin...	2015 - 2020	2020 - 2030	2030 - 2050
Leviers d'action		<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les occupants, établir un lien entre les missions de l'établissement et le sujet de la transition énergétique et du développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la gestion du confort d'été en privilégiant des solutions les moins énergivores possible. - Développer l'utilisation de matériaux écologiques, et une approche globale de la gestion des bâtiments, type label Bâtiment Bas Carbone.
Investissement	Non chiffré		

² Des précisions sur le référentiel «Energie-Carbone » sont données dans le récapitulatif des hypothèses de modélisation du patrimoine immobilier, en annexe du document « Trajectoire pour le site universitaire Lyon Saint-Etienne en matière de transition énergétique et écologique / Volet n°1 - Gisements d'économies »

III. Contribution de Sciences Po Lyon à l'atteinte des objectifs communs en matière de gestion de l'eau et des déchets

En première approche, les leviers d'actions identifiés :

Eau	2015 - 2020	2020 - 2030	2030 - 2050
Leviers d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des consommations par bâtiment (tableau de bord à mettre en place) - Programme préventif des fuites d'eau et extension à tous les bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place systèmes hydro économes 	
Investissement	Non chiffré		

Déchets	2015 - 2020	2020 - 2050
Leviers d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte séparative opérationnelle du papier, du métal, du plastique, du verre et du bois - Mise en place du suivi et de la traçabilité des déchets pour un reporting annuel 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation pour une amélioration de l'efficacité du tri - Développer des actions de réduction à la source des déchets - Minimiser la quantité de déchets mis en décharge en favorisant le recyclage et la valorisation
Investissement	Non chiffré	

IV. Contribution de Sciences Po Lyon à l'atteinte des objectifs communs en matière de biodiversité et gestion des espaces verts

En première approche, les leviers d'actions identifiés :

Biodiversité	2015 - 2020	2020 - 2030	2030 - 2050
Leviers d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Echanges avec la ville de Lyon sur la cour partagée de l'espace Berthelot pour des actions « biodiversité » 		
Investissement	Non chiffré		

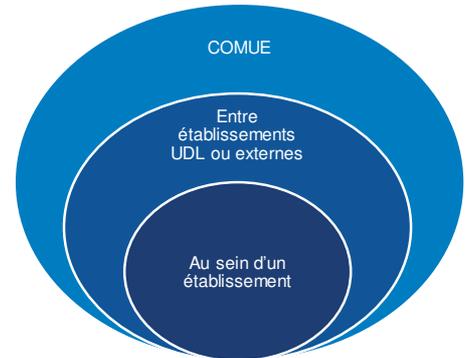
V. Mutualisation des moyens

✓ Approche générale

La mutualisation constitue un axe stratégique structurant qui vient renforcer et faciliter l’atteinte des objectifs des établissements en matière de transition énergétique et écologique par le biais d’économies dans les moyens matériels et humains devant être mobilisés.

La mutualisation peut intervenir à différentes échelles et périmètres :

- Échelle de la COMUE,
- Échelle d’un même établissement,
- Entre plusieurs établissements présentant des caractéristiques communes.



Le tableau suivant illustre les sujets de mutualisation qui ont été identifiés en lien avec les thématiques à enjeux de la démarche de transition énergétique et écologique

Thématiques TEE				Sujets de mutualisation
Performance énergétique	Déchets	Espaces verts	Déplacements	
Pilotage et suivi de la démarche TEE				
Animation : communication, accompagnement, sensibilisation, valorisation				
Montée en compétence du site				
Ressources humaines				
Mobilisation de financements, négociation et coordination de grands plans investissements				
Valorisation des surfaces				

Ces sujets présentent des opportunités de mutualisation à l’échelle de la COMUE, mais nécessitent également un engagement à l’échelle de chaque établissement qui aura un rôle de relais, d’animation et d’adaptation des sujets à ses spécificités et au contexte local.

C’est dans cette optique que chaque établissement s’engage à son niveau sur des principes permettant de réussir la mutualisation.

✓ Contribution de Sciences Po Lyon dans la mutualisation

Pilotage de la démarche TEE

- Quels moyens de pilotage et de suivi de la démarche ?
- Quel niveau pertinent ?

Animation communication, sensibilisation, accompagnement, valorisation

- Quel peut être l'apport de la COMUE ?
- Quelles conditions de réussite pour que l'animation soit relayée auprès des établissements et des usagers ?

Montée en compétence du personnel du site

- Comment capitaliser au mieux sur les ressources disponibles au niveau des établissements et de la COMUE ?
- Comment uniformiser les pratiques et toucher le plus grand nombre de personnel administratif ?

Ressources humaines

- Des compétences techniques et d'animation sont nécessaires pour mener la démarche. Les établissements ne disposent pas toujours de ces ressources ou la mission d'animation de la démarche ou d'économie de flux n'est pas inscrite dans leurs fiches de poste.
- Comment ces ressources peuvent-elles être mobilisées ? A quels niveaux ?
- Quelles dispositions prendre au sein des établissements ?

Achats de prestations (intellectuelles, fournitures, travaux)

- Comment mutualiser les pratiques d'achats? Quels apports des établissements et de la COMUE ?

Mobilisation de financements, négociation et coordination de grands plans investissements

- Quel valeur ajoutée de la COMUE dans la capacité à mobiliser des financements ? Dans la coordination de grands plans d'investissements ? Dans la maîtrise d'ouvrage de projets ?

Valorisation des surfaces

- Quelles opportunités pour l'établissement ? Quels moyens logistiques à mobiliser ?

Formation et recherche

- Quelle place dans une stratégie TEE ?

VI. Indicateurs de pilotage et de suivi – première approche

Le pilotage de la démarche nécessitera la mise en place d'un tableau de bord général et le suivi d'indicateurs par la COMUE et les établissements dans un objectif de pilotage et d'amélioration continue.

Les principaux indicateurs à suivre à l'échelle de l'établissement et à consolider à l'échelle du site par la COMUE sont détaillés dans le tableau suivant. Ils sont proposés selon les domaines à enjeux abordés dans la présente feuille de mobilisation³

Enjeux	Objectifs (qualitatifs ou quantitatifs)	Indicateur clé brut	Indicateur clé calculé	Contributeur
Mise en conformité du patrimoine avec les obligations réglementaires liées à la loi TECV dans un contexte budgétaire contraint	Réduire les consommations d'énergie finale	Consommation annuelle finale par type d'énergie (MWh/an)		Etablissement et consolidation COMUE
	Réduire les émissions de GES		Tonne de CO2	Etablissement et consolidation COMUE
	Accroître la part d'ENR dans la consommation d'énergie finale	Production d'ENR (kWh)	Part d'ENR dans la consommation d'énergie finale (%)	Etablissement et consolidation COMUE
		Part d'ENR dans les achats d'électricité (KWh)		Etablissement et consolidation COMUE
Rénover le patrimoine	Surface rénovée / an (m2 rénovés /an)		Etablissement et consolidation COMUE	
Sensibiliser les usagers aux économies d'énergie	Réduire la consommation d'énergie, eau, déchets / Sensibilisation à la gestion écologique des espaces verts	Descriptif d'actions de sensibilisation et de communication portées par les établissements		Etablissement et consolidation COMUE
Gestion écologique du site (Eau)	Désimperméabilisation Eaux pluviales	Pourcentage de surfaces imperméables et raccordées à un réseau de collecte d'eaux pluviales sur l'établissement (toitures, chaussées, parking, trottoirs, modes doux) (%)		Etablissement et consolidation COMUE
	Réduire les consommations d'eau potable	Consommation annuelle d'eau (m3/an)	Variation de la consommation d'eau annuelle par rapport à l'année de référence (%)	Etablissement et consolidation COMUE
Réduction et valorisation des déchets	Suivre la gestion des déchets	Tonnage annuel / type de déchets (kg)	Evolution du tonnage (%)	Etablissement et consolidation COMUE

³ Des indicateurs seront également proposés en lien avec les autres volets : usages / comportement et pilotage / organisation.

Gestion écologique du site (espaces verts)	Gestion différenciée des espaces verts	Surfaces gérées de façon alternative	Surfaces gérées de façon alternative / surface totale d'espaces verts (%)	Etablissement et consolidation COMUE
		Surface totale d'espaces verts		Etablissement et consolidation COMUE
		Part d'engrais minéraux utilisés sur l'année (kg/an)	Evolution dans le temps de la part d'engrais minéraux (%)	Etablissement et consolidation COMUE
	Réduire le recours aux produits phytosanitaires dans la gestion des espaces verts	Tonnes de produits phyto utilisés pour l'année écoulée (kg)		
Optimisation de la commande publique et maîtriser les charges	Maitriser la facture énergétique	Facture énergétique « brute » annuelle € TTC par type d'énergie	Facture énergétique / m2 (€/m2)	Etablissement et consolidation COMUE
	Maitriser la facture d'eau	Facture d'eau annuelle € TTC	Facture d'eau / m3 (€/m3)	Etablissement et consolidation COMUE
Mobiliser les outils de financement de la TEE	Mobiliser les fonds externes	Aides mobilisées par opération €		COMUE

VII. Annexe – travaux et bâtiments

2015 - 2020	2020 - 2030	2030 - 2050
Rénovation partielle	Rénovation complète	Rénovation complète
bat B (bibliothèque)	bat K et bat L - Aile du bâtiment ISH (Amphithéâtre)	bat B (bibliothèque)
bat D (administratif)		bat D (administratif)



CA du 18 juin 2018

Délibération n°4

Charte de télétravail

Exposé des motifs :

Le télétravail accompagne les évolutions de la société notamment le développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi que la recherche de l'amélioration de la qualité de vie au travail. La mise en place du télétravail s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail, permet d'engager une réflexion sur les modes d'organisation et de management dans un but d'amélioration du service public et de participer à une démarche éco responsable en réduisant les déplacements domicile-travail.

L'institut d'études politiques de Lyon, engagé dans une démarche de qualité de vie au travail, a souhaité expérimenter le télétravail en son sein à compter de septembre 2018.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 portant application au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du décret n° 2016-151 ;

Vu l'avis du CHSCT du 30 avril 2018,

Vu l'avis du comité technique du 3 mai 2018,

Après avoir délibéré a approuvé la charte de télétravail de l'IEP de Lyon jointe en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Charte du télétravail de Sciences Po Lyon

(version en date du 18/06/2018 sous réserve de la validation du CA)

Vu la Loi n° 2012-347, article 133 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 portant application au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du décret n° 2016-151 ;

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 30 avril 2018 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 mai 2018 ;

Vu la décision du conseil d'administration en date du 18 juin 2018 ;

PRÉAMBULE

Le télétravail accompagne les évolutions de la société notamment le développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi que la recherche de l'amélioration de la qualité de vie au travail. La mise en place du télétravail s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail, permet d'engager une réflexion sur les modes d'organisation et de management dans un but d'amélioration du service public et de participer à une démarche éco responsable en réduisant les déplacements domicile-travail. Dans ce contexte, Sciences Po Lyon expérimente la mise en place du télétravail pour l'année universitaire 2018/2019. La présente charte définit les modalités d'organisation du télétravail au sein de Sciences Po Lyon, lesquelles se fondent sur une approche par activités plutôt que par métiers.

Le télétravail s'inscrit dans une relation hiérarchique fondée sur la capacité du télétravailleur à exercer son activité sur son lieu de résidence, de façon autonome, et sur la possibilité pour le supérieur hiérarchique d'évaluer l'exécution normale des tâches qui sont confiées au télétravailleur au regard des objectifs fixés dans le cadre de son activité.

Sa mise en place s'accompagne des garanties suivantes :

- Égalité des télétravailleurs et des travailleurs sur site en matière de déroulement de carrière, de droits et d'obligations ;
- Démarche fondée sur le volontariat des agents et l'accord de leur hiérarchie ;
- Réversibilité du dispositif ;



- Mise en place d'un suivi des demandes par la présentation d'un bilan annuel au CHSCT et au CT.

1. DÉFINITION

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le lieu de télétravail s'entend comme le lieu de résidence principale de l'agent. Toute forme de travail à distance hors des locaux de Sciences Po Lyon qui ne s'effectuerait pas sur le lieu de résidence principale de l'agent est exclue. Il en est de même du nomadisme, lequel se caractérise par des activités qui sont par nature exercées en dehors des locaux de l'employeur.

2. CHAMP D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité ci-dessous développées, les agents de Sciences Po Lyon ont vocation à télétravailler.

Quel que soit le statut des agents, la possibilité de télétravailler est offerte aux agents ayant au moins 1 an d'ancienneté dans les fonctions occupées et ayant une quotité de travail supérieure ou égale à 90%.

La quotité de télétravail possible est fixée à un jour maximum par semaine. La demande d'une demi-journée est possible. Pour les agents travaillant sur 4.5 jours la demi-journée demandée doit être celle correspondant au jour de la semaine où l'agent est actuellement présent une demi-journée seulement.

La durée de la journée télétravaillée est comprise entre 7h et 8h et la demi-journée entre 3h et 4h, elle sera calculée sur la base du tableau horaire hebdomadaire établi pour l'année universitaire.

Le télétravail peut être mis en place sur une période infra-annuelle si le service connaît des pics d'activité incompatibles avec l'exercice du télétravail.

Les apprentis et stagiaires ne sont pas éligibles au télétravail, leur présence dans les locaux et au sein d'une communauté de travail étant considérée comme un élément indispensable à leur apprentissage.

La poursuite du télétravail en cas de changement de fonctions ou de domicile est subordonnée à l'accord des deux parties et donnera lieu à la signature d'un avenant à la convention.

Conformément au décret n°2016-151 du 11 février de 2016, à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour six (6) mois maximum aux conditions de quotité fixées ci-dessus. Cette dérogation est renouvelable une fois, après avis du médecin de prévention.

Les postes concernés par le télétravail sont les postes incluant des tâches de conception, de réflexion, de rédaction ou des tâches répétitives. La nature du travail est telle, qu'il est

possible d'un point de vue opérationnel de l'accomplir sur le lieu de télétravail. Les tâches télétravaillables se caractérisent par un contenu informationnel élevé (traitement de données, d'informations), un relationnel faible (l'exercice des tâches en question peut se réaliser sans interactions fréquentes avec des tiers), et ne dépendent pas d'outils exclusivement présents sur le lieu de travail (pour rappel, un grand nombre d'applications logicielles mises en œuvre au sein de l'établissement est accessible à distance). Des restrictions liées à la sécurité des données et des contraintes technologiques peuvent limiter l'éligibilité du poste ou de certaines activités du poste au télétravail.

3. PROCÉDURE DE DEMANDE DE TÉLÉTRAVAIL

L'exercice des fonctions en télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent. C'est une démarche volontaire de l'agent. La demande doit préciser les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour ou la demi-journée de la semaine souhaité, les conditions matérielles d'exercice du télétravail et les activités susceptibles d'être télétravaillées.

Demande de l'agent

L'agent qui souhaite faire une demande de télétravail devra remplir un formulaire dédié accompagné de ses annexes¹ et pièces justificatives. Le formulaire sera ensuite transmis au chef de service qui devra émettre un avis sur cette demande après un entretien avec l'agent demandeur. Le chef de service qui reçoit la demande apprécie sa compatibilité avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service et peut proposer d'éventuels aménagements concernant la période d'exercice et le jour de télétravail

La demande est ensuite transmise à la Direction des Ressources Humaines (DRH) pour contrôle du respect des conditions fixées dans la présente charte et soumission à la Direction.

La décision finale d'attribution sera prise par la Direction (Directeur ou Directrice Générale des Services).

La décision d'accorder ou non l'autorisation du télétravail est prise au vu de la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'autonomie de l'agent, l'intérêt du service et de ses usagers et la conformité des installations techniques sur le lieu d'exercice. La décision finale d'exercer son activité en télétravail pourra être prise dans des conditions différentes de celles demandées par l'agent, notamment sur le jour télétravaillé.

Calendrier

L'agent devra évoquer avec son chef de service, de préférence lors des entretiens professionnels qui ont lieu au printemps de chaque année, son intention de faire une demande de télétravail. Un bilan de l'exercice du télétravail sera fait durant cet entretien.

¹ Annexe 1 : fiche « auto-évaluation de l'agent »

Annexe 2 : la description du domicile en vue du télétravail

Annexe 3 : attestation de conformité du système électrique



La demande officielle de télétravail, revêtue de l'avis du chef de service de l'agent devra ensuite parvenir à la DRH au plus tard le 30 juin de chaque année universitaire. L'accord définitif devra intervenir au plus tard le 15 juillet pour un début de télétravail au 1^{er} septembre, pour la durée de l'année universitaire.

Exceptionnellement, la demande de télétravail pourra être faite en cours d'année universitaire, en cas de situation particulière et après un entretien entre le demandeur et le chef de service. La réponse devra intervenir dans le mois de la demande, et si accord, celui-ci sera borné à l'année universitaire en cours.

La décision devra être notifiée à l'agent dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande par la DRH. Tout refus opposé à une demande de télétravail devra être dûment motivé par écrit. Un recours est possible auprès de la commission paritaire compétente qui ne pourra qu'émettre un avis. Le tribunal compétent en la matière est le tribunal administratif de Lyon.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Toute demande de renouvellement devra être effectuée chaque année, selon le calendrier défini précédemment, à l'aide du formulaire dédié.

Signature d'une convention de télétravail

Une convention de télétravail sera établie entre Sciences Po Lyon et l'agent demandeur pour l'année universitaire..

Toute modification dans l'organisation du télétravail nécessitera la rédaction d'un avenant signé par les deux parties.

4. RÉVERSIBILITÉ

Le télétravail ne peut être imposé à l'agent et aucun agent ne peut télétravailler sans l'accord de Sciences Po Lyon.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration, laquelle motive sa décision, ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux (2) mois. Ce délai peut être réduit à deux semaines, s'il est mis fin au télétravail à l'initiative de l'administration, en cas de nécessité de service dûment motivée. La réversibilité implique un retour au travail de façon permanente dans les locaux de Sciences Po Lyon.

5. CONDITIONS DE TELETRAVAIL

L'agent utilise exclusivement le poste de travail mobile mis à sa disposition dans le cadre du télétravail par Sciences Po Lyon ; il s'engage, pendant ses jours télétravaillés, à pouvoir être joint dans des conditions équivalentes à celles qui existeraient s'il était dans les locaux de Sciences Po Lyon (téléphone et courrier électronique). Il conserve l'espace de travail qui lui est affecté à Sciences Po Lyon mais doit en sus prévoir un espace de travail sur son lieu de

télétravail, dans lequel sera installé le matériel professionnel mis à sa disposition par l'établissement. Cet espace doit présenter les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail (habitabilité, hygiène, ergonomie, connexions, environnement, etc.). Le télétravailleur s'engage à ne transporter aucun dossier papier contenant des données nominatives ou financières entre les locaux de Sciences Po Lyon et son domicile. De plus, le télétravailleur ne doit pas recevoir de public ni fixer de rendez-vous professionnels sur son lieu de télétravail.

6. MATÉRIEL ET MOYENS MIS À DISPOSITION

Sciences Po Lyon met à disposition du télétravailleur le poste de travail informatique, ordinateur portable, nécessaire exclusivement à l'exercice de son activité professionnelle. Il n'est pas fourni de matériel d'impression, de scanner ou de télécommunication.

L'usage du matériel fourni par Sciences Po Lyon est exclusivement réservé au télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle. Afin d'assurer la sécurité des communications et des données, le télétravailleur ne doit pas installer de logiciels non autorisés par Sciences Po Lyon sur le poste qui lui est fourni. La maintenance des équipements mis à disposition est assurée par les services de Sciences Po Lyon, le matériel demeurant sa propriété. Sciences Po Lyon fournit au télétravailleur un service d'assistance informatique technique, pendant les heures ouvrées. Ainsi, en cas de panne ou de dysfonctionnement des équipements de travail mis à sa disposition, le télétravailleur avise immédiatement le service informatique. En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité, il doit en informer son chef de service, lequel prendra les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. À ce titre, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir au sein de son bureau afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

En cas de vol, le télétravailleur avertit immédiatement son chef de service, ainsi que le service informatique. Le matériel est remplacé, étant entendu que toute fausse déclaration entraîne la responsabilité pénale du télétravailleur.

Le télétravailleur doit disposer à son domicile d'une connexion internet dont le débit est compatible avec les outils de connexion mis à disposition par l'établissement. En cas de problème durable avec sa connexion internet, le télétravailleur s'engage à contacter son fournisseur d'accès pour une résolution du problème dans les meilleurs délais. Il rend par ailleurs compte de ses difficultés à son chef de service, qui peut être amené à suspendre le télétravail si la situation perdure de manière à entraver le bon fonctionnement du service.

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles de confidentialité, de protection des données

Ainsi que la charte d'usage du réseau Renater (<https://www.renater.fr/IMG/pdf/Charte-indivi-vf2012.pdf>) par lequel sa connexion sécurisée transite.

7. MANAGEMENT ET ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL

Le management par objectif se prête particulièrement à la gestion à distance des télétravailleurs. Les attributions et la charge de travail prescrites à l'agent exerçant ses

missions dans le cadre du télétravail doivent être fixées avec précision, de même que les objectifs à atteindre et les critères d'évaluation des résultats obtenus.

La fixation des tâches et des objectifs, leur contrôle et leur évaluation relèvent de la responsabilité du supérieur hiérarchique de l'agent. Il est de la responsabilité du chef de service de s'assurer que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies lors de la signature de la convention, la charge de travail et les critères d'appréciation des résultats étant équivalents à ceux des agents travaillant physiquement au sein des services.

En termes d'organisation, l'alternance entre les jours travaillés et le jour télétravaillé est définie entre l'agent et son chef de service et figure dans la convention de télétravail. Aucune dérogation au jour fixé ou report de journée n'est possible.

Si une nécessité de service exige qu'une journée de télétravail soit remplacée par une journée de travail dans les locaux de Sciences Po Lyon, l'agent doit être prévenu par son chef de service au moins 72 heures à l'avance. Le télétravailleur gère l'organisation de son temps de travail dans le respect du protocole ARTT en vigueur et de la durée sa journée de télétravail figurant dans la convention de télétravail. Aucun crédit ou débit n'est pris en compte, aucune heure supplémentaire ne peut être comptabilisée au titre d'un jour télétravaillé.

Les droits et obligations des télétravailleurs sont identiques à ceux applicables aux agents en situation comparable présents physiquement dans les locaux de Sciences Po Lyon.

8. FORMATIONS AU TÉLÉTRAVAIL

De l'agent en télétravail

L'établissement propose au télétravailleur une formation sur les équipements techniques mis à sa disposition, pour l'exercice de son activité à distance.

De l'encadrant

L'établissement met en place une action de formation de management à distance à l'attention des responsables de service, et une formation sur les outils mis à disposition du télétravailleur.

9. INTÉGRATION À LA COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

L'intégration du télétravailleur à la communauté de travail et à la vie de son service est facilitée par l'utilisation des outils de communication.

De plus, le télétravailleur participe, dans les mêmes conditions que les autres agents, aux formations et aux réunions de service, lesquelles l'emportent sur l'accord de télétravail.

Compte tenu de l'interpénétration entre la vie professionnelle et la vie privée induite par la situation de télétravail, l'organisation mise en place doit permettre de respecter la vie privée du télétravailleur. Dans ce cadre, il convient d'être vigilant lors de la mise en place des plages horaires de disponibilité durant lesquelles les services de Sciences Po Lyon peuvent contacter le télétravailleur. Le télétravail ne saurait en aucun cas porter atteinte au respect de la vie privée des agents.

10. ASSURANCES

Le télétravailleur doit fournir une attestation d'assurance multirisque habitation indiquant qu'il a déclaré exercer une partie de son activité professionnelle à domicile.

11. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Mise en conformité des locaux

Le télétravailleur doit garantir la conformité de son domicile, en particulier au niveau électrique et incendie, ainsi que la conformité de son poste de travail avec l'exercice d'une activité professionnelle à distance (espace réservé – ergonomie)

La mise en conformité est à la charge de l'agent qui souhaite télétravailler à domicile.

La délégation du CHSCT se réserve le droit de vérifier la conformité du lieu d'exercice du télétravail de l'agent. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé dûment recueilli par écrit et en sa présence. Après deux refus successifs, la convention est suspendue au motif que le CHSCT n'est pas en mesure d'exercer ses missions.

Risques professionnels – Accidents de travail ou trajet

Le chef de service doit faire un point hebdomadaire avec le télétravailleur durant les 3 premiers mois de mise en place du télétravail pour l'accompagner dans l'adaptation à ce nouveau mode de travail et détecter toute difficulté rencontrée qui pourrait entraîner un risque pour la santé de l'agent.

L'assistant de prévention est informé régulièrement des situations de télétravail dans l'établissement. L'agent en télétravail ne doit pas quitter son domicile durant ses horaires de travail, hors pause méridienne.

En cas d'accident du télétravailleur survenu du fait ou à l'occasion du travail, sur le lieu du télétravail, il est fait application du même régime que si l'accident était intervenu dans les locaux de Sciences Po Lyon, pendant le travail.

A cet effet, le télétravailleur informe le service RH de l'accident, le jour même ou au plus tard dans les 24 heures, et lui transmet tous les éléments nécessaires à l'élaboration de la déclaration d'accident de travail.

12. FIN DU TÉLÉTRAVAIL

Si le télétravailleur veut mettre fin au télétravail par anticipation, il devra en faire la demande par lettre recommandée au moins 15 jours avant le terme souhaité.



13. CONSULTATION DES INSTANCES

La mise en œuvre du télétravail fait l'objet d'une consultation préalable du Comité Technique et du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail, et d'une validation en conseil d'administration.

Un bilan annuel des données relatives au télétravail est présenté à ces instances. En outre, la liste nominative des personnels en situation de télétravail est transmise annuellement par la Direction des Ressources Humaines au médecin du Travail.

14. ÉVALUATION

Une évaluation de l'expérimentation est réalisée au printemps 2019, avec les partenaires sociaux et avant toute reconduction.

document de travail



Liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives et taux maximum pouvant être perçu

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université;

Exposé des motifs

Conformément à l'article 2 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990, modifié par le décret n°2015-1144 du 15 septembre 2015, une prime de charges administratives (PCA), non soumise à retenues pour pension, peut être attribuée aux enseignants chercheurs titulaires et personnels assimilés, aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ou à certains personnels enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

Conformément à l'article 5 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990, le bénéficiaire d'une prime de charges administratives peut être autorisé par le Directeur de l'IEP à convertir, pour tout ou partie, sa prime en décharge de service d'enseignement. Cette conversion est opérée en décharge sur la base du taux horaire des heures complémentaires (TD). Le bénéfice d'une telle décharge est incompatible avec la perception d'heures complémentaires au sein de l'établissement. En cas de service assuré, la prime pour charges administratives est compatible avec des heures complémentaires.

L'activité d'enseignement statutaire d'un enseignant-chercheur est comprise entre 1/3 du service de référence, soit 64 heures équivalent Travaux Dirigés (HTD), et le service de référence, soit 192 heures équivalent TD. Il est possible, via le mécanisme de décharge explicité ci-dessous, d'avoir un service d'enseignement complet inférieur aux 192 HTD de référence.

Modalités d'attribution de la prime de charges administrative

La prime de charges administratives a pour objet de compenser l'exercice au sein de l'établissement d'une responsabilité administrative ou d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut pas être inférieure à un an.

Le Directeur arrête au début de chaque année la liste des fonctions éligibles à l'attribution d'une prime de charges administratives ainsi que les montants maximaux attribuables, après avis du conseil d'administration plénier.

Les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives ainsi que les montants individuels sont arrêtées par le Directeur après avis du conseil d'administration restreint.

Tout personnel désigné pour assurer une responsabilité ouvrant droit à une prime de charges administratives en application des dispositions de la présente délibération, bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé au prorata de la durée totale de la responsabilité assumée.

Les décharges de service, ou leurs équivalents en primes sont cumulables avec les autres primes existantes (PEDR, référentiel d'équivalences horaires, administratives...). Le cumul d'une prime de charges administratives et d'une équivalence de service pour la même mission ou activité est exclu. Ne sont pas éligibles à la prime de charges administratives les bénéficiaires d'un CRCT, d'une délégation (auprès du ministère, d'un organisme de recherche, etc), d'un temps partiel ...

Les primes de charges administratives sont payées à l'issue de l'année universitaire, après service fait.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018, après avoir délibéré, émet un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives (PCA) pour l'année 2018-2019 avec le taux maximum pouvant être perçu selon la liste suivante :

- Le ou la responsable de la Stratégie, du développement de l'établissement et des relations extérieures bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 9000 €
- Le directeur ou la directrice des Etudes mobilité internationale bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 7000 €
- Le directeur ou la directrice des Etudes bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 4100 €
- Le directeur ou la directrice de la Formation Continue et de l'Insertion Professionnelle bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 4100 €
- Le directeur ou la directrice de la Stratégie et des Partenariats Internationaux bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 2500 €
- Le directeur ou la directrice de la Recherche bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 2500 €

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le

Le président du conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER



Calendrier des formations 2018-2019

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018,

Après avoir délibéré a approuvé le calendrier des formations 2018-2019 tel que détaillé dans le document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 juin 2018,

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier

Calendrier 2018-2019

- ✓ **Ouverture administrative de sciences po Lyon** : Jeudi 23 août 2018
- ✓ Le vendredi 7 septembre : fermeture au public - séminaire de rentrée de l'ensemble de personnels
- ✓ 2 octobre 2018 : 70 ans de sciences po
- ✓ **Rentrée** : SAS 5^{ème} année : du 27 Aout au 6 septembre 2018

Entrée directe en 2e et 4e année : du lundi 27 août au mardi 11 septembre 2017 12h

Étudiants internationaux Start' Sciences Po Lyon du 3 au 14 septembre 2018

- ✓ Forum des métiers : 22 janvier 2019

- **Début des cours :**

- Lundi 10 septembre 2018 pour le CPAG et possible pour les masters et les spécialités (5ème année)
- Rentrée 4^e année secteur ACT : semaine du 10 septembre
- 1^e A, 2^e A 4^e A : lundi 17 septembre 2018
- Rentrée double diplôme (licence IAE + droit) campus de saint Étienne: possible dès la semaine du 3 septembre 2018

- **Nombre de semaines d'enseignement à répartir sur le calendrier ci-dessous :**

CF du diplôme : 12 séances (par semestre)

CO, CS et CF de De : 11 séances suivies d'une séance d'examen de 2h (par semestre)

CDM : 11 séances, (par semestre)

Séminaires : 11 séances de 2h réparties sur les deux semestres

Cours projets : 8 séances

Calendrier des enseignements

Cours	Nb de semaine d'enseignement	1er semestre	2ème semestre
CF DU diplôme	12 séances par semestre	Du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018	Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 3 mai 2019
CO, CS et CF de DE	11 séances suivies d'une séance d'examen de 2h (par semestre)		
CDM	11 séances, (par semestre)	Du lundi 24 septembre 2018 au samedi 22 décembre 2018	du lundi 28 janvier 2019 au jeudi 3 mai
séminaires 4A	11 séances de 2h réparties sur les deux semestres	annualisé	
Cours projets 4 A	8 séances	annualisé: Du lundi 8 octobre 2018 au 15 février 2019 Soutenance la semaine du 4 mars 2019	

- ✓ **Cours du PECED** : Réunion de rentrée le 5 septembre 2018 14h-16h petit amph

Cours du mercredi 17 octobre 2018 au 24 avril mercredis après-midis hors vacances scolaires

✓ **Calendrier des mémoires et des états d'avancement (4^{ème} Année)**

- **Rendu des mémoires et états d'avancement** : mercredi 5 juin 2019 ou jeudi 22 août 2019
- **Rendu des notes** : vendredi 21 juin 2019 et 5 septembre 2019
- **Date limite soutenances** : jeudi 5 septembre 2019

Calendrier des examens

1ère session	1er semestre	2è semestre
tronc Commun 5 A	samedi 20 octobre 2018	
CF de DE et CO	à partir du 10 décembre jusqu'au vendredi 21 décembre 2018 1(2ème séance)	à partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au vendredi 27 avril 2019 (12ème séance)
Examens 4è A	du lundi 7 au vendredi 11 janvier 2019	du lundi 20 mai au vendredi 24 mai 2019
examens 1è A et 2è A	du lundi 14 au vendredi 18 janvier 2019	du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2019
Grand oral	Jeudi 9 et vendredi 10 Mai 2019	
4 A: mémoires et des états d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Rendu des mémoires et états d'avancement : mercredi 5 juin 2019 ou jeudi 22 août 2019 • Rendu des notes : vendredi 21 juin 2019 et 5 septembre 2019 • Date limite soutenances : jeudi 5 septembre 2019 	
2ème session		
examens 1 et 2 A	du lundi 1 au vendredi 5 juillet 2019	
examens 4 A	du lundi 16 septembre au vendredi 20 septembre 2019	

DOUBLE CURSUS : Les examens des étudiants inscrits en licence de droit ou en licence d'économie gestion à l'université Jean Monnet de Saint Étienne sont soumis aux calendriers et aux modalités de contrôle de connaissances de ces composantes

✓ **Jurys**

- Réunion bilan premier semestre : 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} année février 2019
- Jurys de **première** session

1^{ère} et 2^{ème} année : mi-juin 2019

4^{ème} année : mi-juillet 2019 et mi-septembre 2019

5^{ème} année : promo 2017/18 jury : novembre 2018 et semaine du janvier 2019 (si nécessaire)

- Jurys de **deuxième** session

1^{ère} et 2^{ème} année : mi-juillet

4^{ème} année : mardi 2 octobre 2018

✓ **Congés des étudiants**

Vacances de Toussaint : du samedi 27 octobre 2018 au dimanche 4 novembre 2018

Vacances de Noël : du vendredi 21 décembre 2018 au soir au dimanche 6 janvier

Vacances d'hiver : du samedi 16 février 2019 12h au dimanche 24 février 2019

Vacances de printemps : du samedi 13 avril 2019 12h au dimanche 21 avril 2019

Ascension : du mercredi 29 mai 2019 au soir au dimanche 2 juin 2019



Convention d'application relative aux coopérations entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon et la faculté de Droit de l'Université Jean Monnet

Exposé des motifs

L'université Jean Monnet (Saint-Étienne) et l'Institut d'Études Politiques de Lyon poursuivent leur partenariat en proposant, d'une part, aux étudiants de l'IEP de Lyon la possibilité de suivre le cursus de la licence de droit en parallèle de leur cursus à l'IEP (campus de Saint-Étienne) et, d'autre part, aux étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de suivre à l'IEP de Lyon un Diplôme d'Établissement JURISPO (campus de Saint-Etienne).

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université

Après avoir délibéré a approuvé la convention d'application relative aux coopérations entre l'Institut d'Études Politiques de Lyon et la faculté de Droit de l'Université Jean Monnet telle que jointe en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Convention d'application

relative aux coopérations entre la faculté de Droit (UJM) et l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon

Vu la Convention de partenariat entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (ci-après dénommé Sciences Po Lyon) et l'Université Jean Monnet Saint-Etienne 2016-2020.

Article 1 – Objet de la convention d'application :

En application de l'article 2.3 de la convention de partenariat susvisée, la présente convention et ses annexes ont pour objet la mise en place et la définition des modalités d'organisation pédagogique et administrative :

- d'un parcours de formation permettant aux étudiant-e-s du 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon – Campus de Saint-Étienne - de valider un diplôme de Licence en Droit délivré par l'Université Jean Monnet ;
- d'un parcours de formation, sous la forme d'un diplôme d'établissement de Sciences Po Lyon - le DE JurisPo -, permettant aux étudiant-e-s du Collège de Droit de la Faculté de Droit de suivre une sélection d'enseignements dispensés dans le cadre du premier cycle du diplôme de Sciences Po Lyon, Campus de Saint-Etienne.

Article 2 – Parcours de formation pour les étudiant-e-s du premier cycle de Sciences Po Lyon- Campus de Saint-Étienne.

2.1. Principe

La Faculté de Droit de Saint-Etienne organise un parcours de formation pour les étudiant.e.s du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, d'obtenir la Licence en Droit délivrée par l'Université Jean Monnet.

2.2. Etudiant.e.s concerné.e.s.

Ce parcours est ouvert aux étudiant.e.s lauréat.e.s du concours commun organisé par les Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, ayant été admis-e-s à Sciences Po- Lyon – Campus de Saint-Etienne.

La Faculté de Droit et Sciences Po Lyon – Campus de Saint-Etienne – examinent le profil et la motivation des étudiants désireux de suivre ce parcours.

La capacité d'accueil est de 15.



2.3. Inscription en Licence en Droit

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence en Droit de la Faculté de Droit de Saint-Etienne, tous les étudiant.e.s doivent prendre, chaque année, une inscription administrative à l'Université Jean Monnet.

Ils.Elles s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

2.4. Programme pédagogique.

Les étudiant.e.s du 1^{er} cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Etienne - suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence en Droit de la Faculté de Droit selon les modalités précisées en annexe 1 à la présente convention et reconduites tacitement chaque année.

2-5. Délivrance du diplôme.

La délivrance du diplôme de Licence en Droit est subordonnée à la réussite de la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de la Faculté de Droit présidé par le/la référent.e de la Faculté en charge du dispositif de co-diplomation.

2.6. Règlements des études.

Les étudiant.e.s de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Etienne - sont soumis.e.s au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'ils.elles suivent dans le cadre de leur 1^{er} cycle. Ils.elles sont soumis.e.s au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de la faculté de Droit pour les enseignements qu'ils.elles suivent en Licence en Droit, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

2. 7. Organisation administrative.

L'organisation de ce parcours repose sur une coordination étroite entre les services de scolarité de Sciences Po Lyon, du Département d'Etudes Politiques et Territoriales (DEPT) et de la Faculté de Droit.

Ceux-ci se coordonnent notamment :

- lors de l'élaboration de leurs calendriers annuels ;
- lors de l'élaboration des emplois du temps afin que soit assurée la compatibilité horaire des enseignements dispensés en 1^{er} cycle du diplôme de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Etienne - et en Licence en Droit ;
- lors de l'organisation des examens, pour chacune des sessions, afin que soit assurée la présence des étudiant.e.s à ces examens ;
- lors de l'organisation des jurys, pour chacune des sessions.



Si la Faculté de Droit ou Sciences Po Lyon envisagent des modifications des contenus de leurs formations susceptibles d'avoir une incidence sur le présent parcours, ils s'en informent en temps utile et recherchent conjointement les adaptations nécessaires.

Article 3 – Parcours de formation pour les étudiant.e.s du Collège de Droit de la faculté de Droit de Saint-Etienne.

3.1. Principes.

Sciences Po Lyon crée un diplôme d'établissement (D.E) dénommé JurisPo permettant l'accès aux étudiant.e.s du Collège de Droit de la faculté de Droit à une sélection d'enseignements dispensés dans le cadre du 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Etienne. Sous réserve de leur réussite aux évaluations, les étudiant.e.s obtiennent, à l'issue de trois années, un diplôme d'établissement délivré par Sciences Po Lyon.

3.2. Etudiant.e.s concerné.e.s.

Le Collège de Droit organise la sélection des étudiant.e.s admis.e.s à suivre ces enseignements. La capacité d'accueil est de 20.

3.3. Inscription dans le diplôme d'établissement associé à ce parcours.

Les étudiant.e.s autorisé.e.s à suivre ces enseignements doivent prendre une inscription administrative à Sciences Po Lyon pour y prétendre. Ils.Elles s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur, des droits d'inscription spécifiques attachés à ce D.E.

3.4. Programme pédagogique.

La liste des enseignements du D.E et les modalités de leur validation sont précisées en annexe 2 à la présente convention.

3-5. Délivrance du diplôme d'établissement associé à ce parcours.

La délivrance de ce D.E. est prononcée par le jury compétent de Sciences Po Lyon.

3.6. Règlements des études.

Les étudiant.e.s du Collège de Droit préparant le D.E sont soumis au règlement des études de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Etienne.



SCIENCES
PO LYON



3. 7. Organisation administrative.

L'organisation de ce parcours suppose une coordination étroite entre les services de scolarité de Sciences Po Lyon, du DEPT et de la Faculté de Droit. Elle s'effectue dans les mêmes termes que ceux mentionnés à l'article 2.7 de la présente convention d'application.

Article 4 – Dispositions finales

La présente convention est conclue à compter de l'année universitaire 2018-2019 pour la durée du contrat quinquennal (2016-2020). Elle entrera en vigueur au jour de sa signature par la dernière des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par notification écrite avant le 31 mars de l'année en cours pour une résiliation effective à la rentrée universitaire suivante, sans que cette résiliation ne remette en cause les actions déjà engagées, notamment le droit des étudiant-e-s en cours de formation de terminer leur cursus dans les conditions définies initialement.

Toutes les difficultés liées à l'application du présent accord seront examinées à l'occasion de réunions entre les parties signataires.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la présente convention d'application, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet décrit à l'article 1er.

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon, et ce après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires à Saint-Etienne, le

La Présidente de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne
Michèle COTTIER

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon
Renaud PAYRE



Annexe 1

Parcours de formation pour les étudiant.e.s du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne.

Modalités du programme pédagogique aménagé au sein de la Licence en Droit de la Faculté de Droit pour les étudiant.e.s du 1^{er} cycle Sciences Po Lyon – Campus de Saint-Etienne et dispositions spécifiques du règlement des études concernant ce parcours.

Les enseignements de ce parcours de la Licence en Droit sont répartis sur six semestres et regroupés par unités d'enseignement (U. E.) conformément à la maquette jointe validée en CFVU.

1 - Dispositions communes à l'ensemble des semestres 1, 2, 3, 4.

Le jury compétent de la Faculté de Droit délibère sur chacun des 6 semestres et prononce la délivrance du diplôme de Licence en Droit.

Le passage en année supérieure n'est possible que lorsque l'étudiant.e n'a pas plus d'un semestre en dette.

Il y a compensation entre les matières d'une même U.E., entre les unités d'un même semestre et entre les deux semestres d'une même année de licence.

A la fin de l'année universitaire et après l'application des règles de compensation, si l'étudiant.e n'a pas validé les 60 crédits ECTS, il pourra s'inscrire aux épreuves de rattrapage organisées par la Faculté de Droit.

Les contestations de notes doivent se faire dans un délai de 2 mois, à partir de la date de publicité des relevés de notes.

Toute absence doit être justifiée. Lorsque l'étudiant.e atteint trois absences dans un enseignement, justifiées ou non, il.elle est déclaré.e défaillant.e mais invité.e néanmoins à poursuivre. Le jury statuera ensuite sur la levée ou non de la défaillance et/ou sur la sanction (diminution de 0,5 à 2 pts de sa moyenne dans la matière concernée) à partir des justificatifs produits. Les justificatifs devront être produits, au plus tard une semaine après la reprise des enseignements, auprès de la scolarité de la Faculté de Droit, laquelle informera sans délai la scolarité du DEPT.

Semestres 1 et 2.

Equivalences accordées aux étudiants de Sciences Po Lyon :

Le cours et le TD d'Introduction générale au droit sont validés par la note du cours d'Introduction au droit de Sciences Po Lyon.

Le cours d'Introduction générale à l'économie est validé par la note de CDM d'Economie politique de Sciences Po Lyon.



SCIENCES
PO
LYON



Le cours d'Introduction au management est validé par la note du cours d'Economie de l'entreprise de Sciences Po Lyon.

Le cours d'Introduction à la sociologie est validé par la note de CDM de Sociologie politique de Sciences Po Lyon.

Un cours d'Histoire des institutions politiques est validé par le cours de Sciences Po Lyon La République et la guerre : la France des années 1870 à 1940.

Un cours d'Histoire des institutions politiques est validé par le cours de Vie politique française contemporaine de Sciences Po Lyon.

Les TD de Droit constitutionnel sont validés par la CDM de Droit constitutionnel de Sciences Po Lyon.

Le cours de Culture générale est validé par la note de CDM d'Histoire de Sciences Po Lyon.

Les enseignements Outils documentaires BU et Culture numérique sont validés par la note de formation aux TICE de Sciences Po Lyon.

Les enseignements (cours et TD) d'Anglais sont validés par la note de CDM de langue.

Enseignements validés à la Faculté de Droit :

Introduction au droit civil, cours et TD ; Cours de Relations internationales ; Organisation de la justice et de l'administration ; Construction européenne.

Les cours d'Introduction au Droit civil (S 1) et de Relations internationales (S 2) sont validés au titre des CO par Sciences Po Lyon.

Un régime particulier s'applique aux enseignements de Droit constitutionnel :

Aux semestres 1 et 2, les étudiant.e.s de Sciences Po Lyon passent l'examen mais, dans la mesure où ils.elles ne suivent pas les TD, leurs copies font l'objet d'un signalement et sont corrigées séparément.

Semestres 3 et 4.

Equivalences accordées aux étudiants de Sciences Po Lyon :

Le cours de Culture générale et grandes questions posées aux sociétés contemporaines est validé par la note la CDM d'Histoire depuis 1940 de Sciences Po Lyon.

Le cours de Culture générale du S 2 est validé par la note de CDM de Grands enjeux territoriaux de Sciences Po Lyon.

Le cours d'Anglais est validé par la note de CDM de langue de Sciences Po Lyon.

Le cours de Droit administratif (S 1) et le TD de Droit administratif (S 1) sont validés par la note du cours d'Institutions politiques et administratives de Sciences Po Lyon.

Les étudiants sont dispensés du cours d'Histoire et théorie de la communication dispensé dans le cadre du cursus de Sciences Po Lyon. Ce cours est validé par la note du cours de Droit civil du semestre 2 dispensé par la Faculté de Droit.



Enseignements validés à la Faculté de Droit :

Le cours de Droit civil (S 1) ; le TD de Droit civil (S 1) ; le cours d'Histoire des obligations ; le cours de Droit international public ; le cours de Finances publiques ; le cours de Droit civil (S 2) ; le TD de Droit civil (S 2) ; le cours de Droit administratif (S 2).

Les étudiants de Sciences Po Lyon ne suivant pas de TD de Droit international public font l'objet de modalités spécifiques d'évaluation dans cette matière.

Ils ne suivent pas non plus le TD de Droit administratif (S 2). Dans cette perspective, les copies lors de l'évaluation du cours de Droit administratif (S 2) font l'objet d'un signalement.

Les cours de Droit international public et de Finances publiques sont validés au titre des CO par Sciences Po Lyon.

Semestres 5 et 6.

Les règles d'organisation et de validation de ces semestres sont celles en vigueur dans le cadre de la 3^{ème} année de la formation de 1^{er} cycle du diplôme de Sciences Po Lyon dite « année de mobilité ».

Ces semestres sont obtenus par la validation d'une mobilité académique valant pour les semestres 5 et 6.

L'organisation et les règles de validation de cette mobilité académique sont de la responsabilité de Sciences Po Lyon.

La validation de la 3^{ème} année du 1^{er} cycle du diplôme de Sciences Po Lyon entraînant celle de la 3^{ème} année de Licence en Droit, le.la référent.e de la Faculté de Droit de l'UJM en charge du dispositif de co-diplomation participe, avec le Directeur/la Directrice des Etudes - Mobilité internationale – et le Service Scolarité et Mobilité internationale de Sciences Po Lyon, aux entretiens de sélection pour la destination de mobilité de l'étudiant.e et donne son accord au contrat pédagogique envisagé. Il/elle exerce en co-responsabilité le suivi pédagogique de cette mobilité et participe à sa validation initiale avant jury.

Lorsque les ECTS obtenus à l'issue de cette mobilité académique ont été délibérés par le jury compétent de Sciences Po Lyon, ils sont transmis sans délai par le service de scolarité du DEPT au service de scolarité de la Faculté de Droit afin qu'ils soient reportés dans le relevé d'ECTS de la Licence en Droit.

Le.la référente de la Faculté de Droit peut assister au jury.



Annexe 2 : DE JurisPo

Parcours de formation pour les étudiant.e.s du Collège de Droit de la Faculté de Droit de Saint-Etienne leur permettant l'accès à une sélection d'enseignements dispensés dans le cadre du 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Etienne et sous réserve de réussite aux évaluations, de valider un diplôme d'établissement délivré par Sciences Po Lyon.

1-Nom du DE

Ce DE est dénommé JurisPo.

2 - Etudiant.e.s concerné.e.s

Le DE est ouvert aux étudiant.e.s du Collège de Droit de la Faculté de Droit de Saint-Etienne.

3 - Liste des enseignements

Première année :

Cours d'Économie politique générale (36 heures, semestre 1).

Cours de Géopolitique des mobilisations (22 heures, semestre 2).

Un enseignement de langue annuel.

Deuxième année :

Cours de Philosophie et doctrines politiques (36 heures, semestre 1).

Un enseignement de langue annuel.

Troisième année :

Cours en anglais du professeur invité de Sciences Po Lyon (22 heures).

Un enseignement de langue annuel.

Les règles d'organisation de ces enseignements sont celles en vigueur dans le 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon. Toutefois, lors des épreuves écrites, les copies font l'objet d'un signalement.

4 - Modalités de validation du DE.



— SCIENCES
— PO —
— LYON



Les enseignements du DE s'étalent sur trois ans.

Les étudiant.e.s du Collège de Droit doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements. Toute absence doit être justifiée.

Ces étudiants font signer à l'enseignant en charge du cours un document attestant de leur présence qu'ils remettent, sans délai, à la scolarité de la Faculté de Droit. L'absence de remise de ce document en temps utile ou toute absence injustifiée implique interdiction de se présenter aux examens. La scolarité de la Faculté de Droit informe alors, sans délai, celle du DEPT.

Les étudiant.e.s du Collège de Droit sont soumis.e.s aux règles de contrôle des connaissances de ces enseignements en vigueur dans le 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon. Toutefois, lors des épreuves écrites, leurs copies font l'objet d'un signalement.

Pour prétendre à l'obtention de ce DE, les étudiant.e.s du Collège de Droit doivent à l'issue des six semestres obtenir une moyenne globale de 10/20, calculée par compensation entre ces quatre enseignements. La pondération de chacun des enseignements dans la moyenne globale est la même.

5 – Droits d'inscription :

Les étudiants boursiers sont exonérés du paiement de droits d'inscription.

Pour les autres étudiants :

Année 1 : 100 euros.

Année 2 : 100 euros.

Année 3 : 80 euros.



Règlements des Études et des Examens 2018-2019

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018,

Après avoir délibéré a approuvé le règlement des Etudes et des Examens applicables pour l'année universitaire 2018-2019 tel que joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 4

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS DE SCIENCES PO LYON

Année universitaire 2018-2019

Sommaire

CHAPITRE 1 - DIPLOME DE L'IEP DE LYON.....	4
TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU DIPLOME DE L'IEP DE LYON	4
TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 1^{RE} ANNÉE.....	8
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS	11
TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 2^E ANNÉE	12
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS	15
TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 3^E ANNÉE « ANNÉE DE MOBILITÉ » ET À LA VALIDATION DU 1^{ER} CYCLE	16
TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 4^E ANNÉE	20
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Internationales (AI).....	25
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Publiques (AP)	26
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Actions, changements et territoires (ACT).....	27
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Communication (COM)	29
TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 5^E ANNÉE ET À L'OBTENTION DU DIPLOME	30
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS	32
CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE	33
TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX SPECIALITÉS DE 5^E ANNÉE	33
TITRE II – CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE.....	35
CHAPITRE 3– DIPLOMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES	41
TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DIPLOMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES	41
TITRE II - DEMAC : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE ARABE CONTEMPORAIN.....	42
TITRE III - DEMEOC : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE EXTRÊME-ORIENTAL CONTEMPORAIN	42
TITRE IV - DEALC : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES ...	43
TITRE V - DEEE : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT D'ÉTUDES EUROPÉENNES	44
TITRE VI - DELUSA : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT SUR LES ÉTATS-UNIS.....	44
TITRE VII - DEASC : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE CONTEMPORAINE.....	45
TITRE VIII - DERUSCO : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT SUR LA RUSSIE CONTEMPORAINE.....	46
CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLOMES	47
TITRE I – DOUBLE DIPLOME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET - IAE	47
TITRE II – DOUBLE DIPLOME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET – FACULTÉ DE DROIT	48
TITRE III – DOUBLE DIPLOME AVEC L'EMLYON.....	48
TITRE IV – DOUBLE DIPLOME AVEC LE MASTER URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN (IUL – LYON 2).....	50
CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX	52
ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN ÉCHANGE.....	52
TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	52

TITRE II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)	54
TITRE III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES A L'ATTESTATION D'ÉTUDES POLITIQUES (AEP)	54
TITRE IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU DIPLOMA OF FRENCH AND EUROPEAN STUDIES (DFES)	55
TITRE V – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION EN ÉTUDES POLITIQUES (CSEP) POUR LES ÉTUDIANTS VENANT D'UNIVERSITÉS PARTENAIRES DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE	55
TITRE VI – : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT PORTANT SUR UNE AIRE CULTURELLE	56
CHAPITRE 6 : DISPOSITION RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG)	57
TITRE I SCOLARITÉ	57
TITRE II STAGES	57
TITRE III PÉRIODES D'OBSERVATION	57
CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES	59
TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	59
TITRE 2 : ADMISSION	59
TITRE 3 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES	59
TITRE 4 : VALIDATION	59
CHAPITRE 8 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX PUBLICS DE FORMATION CONTINUE	60
TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	60
TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AU DIPLÔME DE SCIENCES PO LYON	60
TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS PROFESSIONNELS DE 5^E ANNÉE	62
TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'INTRODUCTION AUX ETUDES POLITIQUES (CIEP)	63
TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)	65
TITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES	65
ANNEXE 1 : SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES	66
ANNEXE 2 : ÉTUDIANTES DISPENSÉES D'ASSIDUITÉ & ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ	67
ANNEXE 3 : ADMISSION « BEL KHARRÉ » : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANTES ADMISES ET ÉTUDIANTS ADMIS EN « BEL KHARRÉ »	68
ANNEXE 4 : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT JURISPO	70
ANNEXE 5 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE	71
ANNEXE 6 : STATUT D'ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR ET SERVICES ET AMÉNAGEMENT PROPOSÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE SCIENCES PO LYON DANS CE CADRE	75

CHAPITRE 1 - DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le recrutement des étudiantes et étudiants se fait sur test d'admission.

Trois niveaux d'accès sont organisés :

- en 1^{re} année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac 0 et bac+1
- en 2^e année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac+1
- en 4^e année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac+3

Les modalités de ces différentes épreuves sont fixées dans un règlement approuvé par le conseil d'administration.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ÉTUDES

1) Le Diplôme de l'IEP est constitué de deux cycles.

Le premier cycle est composé de 6 semestres pédagogiques.

Le second cycle est composé de 4 semestres pédagogiques.

Chaque année validée permet l'obtention de 60 ECTS.

Conformément à l'article D.612-34 du code de l'Education, le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme d'IEP.

2) Les jurys

La directrice ou le directeur de l'IEP arrête annuellement la composition des jurys d'examens.

La composition des jurys est rendue publique au moins 2 semaines avant le début des examens.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Avant la séance de délibération, le jury peut consulter l'ensemble des enseignantes et enseignants intervenant dans la formation et le service de scolarité pour obtenir toute information utile à l'analyse des résultats obtenus par chaque étudiante et étudiant.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité de la présidente ou du président du jury et signé par elle ou par lui.

3) La Direction des études est composée de la directrice ou du directeur des études du 1^{er} cycle, de la directrice ou du directeur des études - mobilité internationale, de la directrice ou du directeur des études du 2nd cycle, et de la ou du responsable des études. Leurs missions sont définies à l'article 37 du règlement intérieur.

4) Les commissions et réunions pédagogiques

Conformément à l'article 35 du règlement intérieur de l'IEP, les Commissions pédagogiques instituées dans les différentes années du diplôme, réunissent à la mi-semester :

- la directrice ou du directeur des études du cycle concerné, qui convoque les réunions, fixe l'ordre du jour en concertation avec les enseignantes et enseignants et étudiantes et étudiants, conduit les débats et diffuse les comptes rendus;
- les représentantes et représentants des enseignantes et enseignants à la Commission des études et de la vie étudiante
- les déléguées et délégués des étudiantes et étudiants (un par groupe de CDM en 1^{ère} année et en 2^{ème} année, un par parcours de 4^{ème} année, deux par secteur de 5^{ème} année)

Les réunions pédagogiques sont organisées entre enseignantes et enseignants de chaque cycle par la directrice ou du directeur des études du cycle concerné.

ARTICLE 3 : VALIDATION

1) Évaluation des Cours Fondamentaux (ci-après CF)

Les examens portant sur les CF de chaque année du diplôme comprennent deux groupes d'épreuves. Chaque groupe d'épreuves a lieu à la fin de chaque semestre (1^{ère} session). Une deuxième session est organisée pour les deux groupes d'épreuves à la fin du 2^{ème} semestre.

2) Gestion des absences

L'étudiante absente ou l'étudiant absent à une ou plusieurs épreuves lors de la première session les passe lors de la seconde session.

3) Évaluation des Conférences de méthodes (ci-après CDM)

L'évaluation des CDM est réalisée dans le cadre d'un contrôle continu.

L'étudiante défaillante ou l'étudiant défaillant à l'évaluation de la CDM (absence à tous les contrôles : écrit, oral, rendu de dossier...) se verra attribuer la note de zéro.

4) Évaluation des Cours d'ouverture (ci-après CO) et des Cours spécialisés (ci-après CS)

L'évaluation des CO et des CS est réalisée dans le cadre d'un examen terminal à l'issue des 11 séances de cours

L'étudiante défaillante ou l'étudiant défaillant (absence au contrôle : écrit, oral,...) se verra attribuer la note de zéro.

5) L'obtention du diplôme résulte de la validation de la 5^e année.

ARTICLE 4 : REDOUBLEMENT, ANNÉE BLANCHE ET ANNÉE DE CÉSURE

1) Redoublement

Aucun redoublement n'est possible au cours du cursus. L'étudiante non admise ou l'étudiant non admis dans l'année supérieure est donc exclue ou exclu du diplôme.

À titre exceptionnel, le redoublement est possible par décision du jury qui se prononce sur la base d'une demande argumentée en ce sens, présentée par l'étudiante ou l'étudiant à la directrice ou au directeur de l'IEP et au vu des éléments du dossier scolaire.

Un seul redoublement par année d'études peut être autorisé par décision du jury.

2) Année blanche

Une demande d'année blanche (interruption des études pendant une année universitaire) peut être adressée à la Direction des études pour des raisons médicales ou sociales (sur présentation de justificatifs adressés à la Direction des études dans un délai d'un mois après l'interruption des études)

L'année blanche est accordée pour l'année universitaire en cours par la directrice et par le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études.

En cas de refus, un recours gracieux peut être adressé à la directrice ou au directeur de l'IEP.

3) Année de césure

Conformément à l'article L.611-12 et aux articles D.611—13 et suivants du code de l'éducation relatifs à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, toute étudiante et tout étudiant de l'Institut d'Études Politiques de Lyon peut demander une période de césure d'une année universitaire (année de césure).

La demande d'année de césure (interruption des études pendant une année universitaire) peut être adressée à la direction des études principalement pour les motifs suivants :

- réalisation d'un projet d'auto-entrepreneuriat,

- réalisation d'un service civique ou d'un service volontaire européen,
- détention du statut de sportif de haut niveau ou carrière d'artiste professionnelle.

En application de l'article D.124-2 du code de l'éducation, il n'est pas possible de réaliser un stage durant une année de césure

Les demandes doivent être accompagnées d'une lettre de motivation et des pièces justificatives, et transmises au plus tard le 15 mai précédent l'année de césure.

L'année de césure est accordée par la directrice ou le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études.

En cas de refus, l'étudiante ou l'étudiant peut former un recours gracieux auprès de la directrice ou du directeur de l'IEP. Une commission composée de la directrice ou du directeur de l'IEP, de la ou du responsable des études et de la ou du vice-président étudiant statuera sur les demandes de recours.

La réintégration dans le diplôme de l'IEP est de droit à l'issue de l'année de césure.

L'accompagnement pédagogique est assuré par la ou le responsable des études.

Les modalités de validations seront conformes à l'article D.611-7 du code de l'éducation et les compétences acquises lors de l'année de césure seront portées au supplément au diplôme. Pour identifier les compétences acquises, l'étudiant devra transmettre un rapport d'activités à la ou le responsable des études à l'issue de l'année de césure.

Pendant l'année de césure, l'étudiante ou l'étudiant est régulièrement inscrite ou inscrit à l'IEP. Les tarifs d'inscription correspondent à la tranche 1 pour les étudiantes et étudiants relevant de cette tranche au vu des revenus de référence et à la tranche 2 pour les autres étudiantes et étudiants..

ARTICLE 5 : ASSIDUITÉ

1) Années 1, 2, 4 : L'assiduité aux enseignements délivrés sous forme de conférences de méthodes, séminaires et cours projet est obligatoire ; toute absence devra être dûment justifiée auprès des services de la scolarité (pièces justificatives ou courrier manuscrit ou électronique à l'attention de la directrice ou du directeur des études) au plus tard une semaine après la reprise des cours.

Lorsque l'étudiante ou l'étudiant atteint trois absences dans un enseignement, justifiées ou non, il reçoit un message de la scolarité l'invitant à régulariser sa situation.

Seul le jury peut statuer sur la sanction du non-respect de l'assiduité au sein de l'établissement.

2) Année 5 : La présence aux enseignements des masters et spécialités est obligatoire. Les sanctions en cas d'absences sont les mêmes que précédemment énoncées, à la différence que leur comptabilisation vaut pour chaque unité d'enseignement.

3) Une enseignante ou un enseignant peut par ailleurs refuser l'accès à son cours en cas de retard. S'il s'agit d'un enseignement obligatoire, cette éviction équivaudra à une absence.

ARTICLE 6 : SPORT

Les enseignements de sport sont obligatoires en 1^{re} et 2^e années, facultatifs en 4^e et 5^e années. Les modalités d'évaluation et le régime de dispense sont précisés en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 7 : DISPENSES D'ASSIDUITÉ

Les étudiantes et étudiants dont le statut ou l'activité entraîne une incompatibilité partielle avec le suivi régulier des enseignements obligatoires peuvent, sur présentation de pièces justificatives indiquant leurs contraintes extra-universitaires, au plus tard deux semaines après le début des enseignements obligatoires de chaque semestre, obtenir des services de la scolarité une priorité pour un changement de groupe de conférences de méthodes ou d'emploi du temps.

Les étudiante et étudiants peuvent par ailleurs être dispensées ou dispensés d'assiduité par décision de la directrice ou du directeur des études du cycle correspondant, s'ils justifient d'un état de santé, d'une situation de maternité, d'un changement dans leur statut (chargés de famille) ou dans leur activité (étudiantes salariées et étudiants salariés, sportives et sportifs de haut niveau et artistes), les empêchant de suivre le régime normal de scolarité et, en particulier, d'être présentes ou présents aux enseignements obligatoires. Les étudiantes et les étudiants sont invitées ou invités, dans la mesure du possible, à trouver des arrangements horaires avec leurs responsables ou leurs employeurs.

La dispense d'assiduité revêt un caractère exceptionnel. Elle n'est pas accordée pour le motif d'un double cursus universitaire. Elle est délivrée au cas par cas et énumère précisément les cours pour lesquels l'étudiante ou l'étudiant est dispensée ou dispensé d'assiduité. En tout état de cause, elle ne peut concerner ni les CDM de langues ni les cours projets qui restent obligatoires (les enseignantes et enseignants de langues et de cours projets sont toutefois informées et informés par le service de la scolarité de la situation des étudiantes et étudiants concernées et concernés).

En raison de la spécificité de la 5^{ème} année, tant sur le fond que sur la forme, aucune dispense d'assiduité ne peut être délivrée pour la 5^{ème} année sauf décision exceptionnelle de la directrice ou du directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études.

Le régime de scolarité spécifique aux étudiantes et étudiants dispensées ou dispensés d'assiduité est défini dans l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 8 : RÉGIMES DÉROGATOIRES

Un régime dérogatoire au présent règlement pourra être accordé par décision de la directrice ou du directeur de l'IEP, sur proposition de la direction des études.

ARTICLE 9 : PLAGIAT

Le plagiat est constitué en cas de copie, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit, sans citer la source empruntée et en violation du droit d'auteur. Il constitue une contrefaçon au sens des articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Si le cas de plagiat est constaté par une enseignante ou un enseignant pour un travail rendu par une étudiante ou un étudiant dans le cadre d'une conférence de méthodes, d'un cours d'ouverture, d'un cours spécialisé, d'un séminaire, l'enseignante ou l'enseignant attribue la note de 0 pour travail non fait et en informe la directrice ou le directeur de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire.

Si le plagiat, constaté par la directrice ou le directeur du mémoire ou un membre du jury, concerne un mémoire ou un état d'avancement, la ou le responsable du séminaire organise un entretien avec l'étudiante ou l'étudiant. La ou le responsable du séminaire peut également lui signifier l'existence du plagiat à l'occasion de la soutenance du mémoire. Si le plagiat est avéré, la note de 0 est attribuée au mémoire ou à l'état d'avancement pour travail non fait. Les enseignantes ou les enseignants en informent la directrice ou le directeur de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire qui statue. Si le plagiat est révélé après la soutenance, notamment à la suite d'une plainte formulée par l'auteur plagié, la section disciplinaire est saisie par la directrice ou le directeur de l'IEP.

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 1^{RE} ANNÉE

ARTICLE 10 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de première année ainsi que les épreuves d'examen sont communs à toutes les étudiantes et tous les étudiants. Les enseignements et les épreuves d'examen sont fixés dans le titre II du présent règlement.

Les enseignements de première année comprennent des cours fondamentaux, des conférences de méthode, un enseignement de sport. Ils sont organisés en modules.

➤ **COURS FONDAMENTAUX (CF)**

* **8 cours fondamentaux de modules, semestriels**, affectés chacun du coefficient 2

Nombre de cours au semestre 1 : 4

Nombre de cours au semestre 2 : 4

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 36 heures

Nombre de séances : 12 séances de 3 heures

- Introduction au droit
- Droit constitutionnel
- Sociologie politique
- Vie politique française contemporaine
- Economie politique générale
- Economie de l'entreprise
- Histoire des totalitarismes au XX^e siècle
- La République et la guerre : la France des années 1870 à 1940

Ces cours sont regroupés en 4 modules : droit, science politique, économie, histoire.

* **1 cours fondamental de tronc commun** affecté du coefficient 2

Nombre d'heures affectées : 36 heures

Nombre de séances : 12 séances de 3 heures

- Introduction aux sciences sociales

* **1 cours magistral annuel en langue vivante**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24 heures

Nombre de séances : 24 séances d'une heure

Le cours magistral est obligatoire pour les étudiantes et les étudiants de LV1 et de LV2 dans les 4 langues précitées

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CM pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus.

La validation du CM en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

* **2 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Les étudiantes et étudiants choisissent un cours d'ouverture par semestre.

Nombre d'heures affectées à chacun de ces cours : 22 heures

➤ **CONFÉRENCES DE MÉTHODE (CDM)**

* **4 CDM semestrielles à raison de 2 CDM par semestre** et affectées chacune du coefficient 2

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

- Droit constitutionnel
- Sociologie politique
- Histoire (1789-1940)
- Economie politique

Chaque CDM est intégrée à l'un des 4 modules correspondants : droit, science politique, histoire, économie.

* **1 CDM annuelle de Langue Vivante 1** affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

Nombre d'heures : 33h

Nombre de séances : 22 séances de 1h30

Notation : contrôle continu

* **1 CDM annuelle de Langue Vivante 2** affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

Nombre d'heures : 33h

Nombre de séances : 22 séances de 1h30

Notation : contrôle continu

Langues enseignées aux étudiantes et étudiants inscrites et inscrits en DEMAC , DEMEOC ou DERUSCO

- DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre).

- DERUSCO : LV2 Russe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

* **1 CDM de projet professionnel de 1^{er} cycle (année 1)** – semestres 1 et 2 - affectée du coefficient 1

Nombre d'heures : 8 heures réparties en 4 séances de 2 heures en groupe

Notation :

- évaluation du dossier projet professionnel qui comporte une recherche documentaire, la synthèse d'interviews de professionnels sur un thème choisi par l'étudiant, et une synthèse de sa participation au forum Métiers Stages Emplois.

- prise en compte de l'assiduité.

➤ **FORMATION AUX TICE**

Nombre d'heures : 12 heures

3 modules : - Environnement numérique de travail
- Environnement documentaire
- Environnement informatique et bureautique

Notation : la note obtenue est affectée du coefficient 1.

➤ **SPORT**

Enseignement annuel de sport affecté du coefficient 1 (pour les dispenses : cf. annexe 1).

ARTICLE 11 : RÉPARTITION DES COEFFICIENTS

	Nombre de cours ou CDM	coefficient	Total coefficient
Cours fondamentaux de module	8	2	16
Cours fondamental de tronc	1	2	2
CDM	4	2	8
CDM et CM LV1	1	2	2
CDM et CM LV2	1	2	2
CO	2	2	4
CDM projet professionnel	1	1	1
Cours sport	1	1	1
TICE	1	1	1

ARTICLE 12 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

1) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :

- 1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;
- 2^e groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^e semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont accessibles sur le bureau virtuel de chaque étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

2) Un contrôle continu portant sur :

- les conférences de méthode ;
- la langue vivante 1
- la langue vivante 2
- le projet professionnel ;
- le sport.

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes.

ARTICLE 13 : ADMISSION

1) Conditions d'admission

L'admission est prononcée sous réserve de deux conditions :

- la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient doit être égale ou supérieure à 10 sur 20

ET

- la moyenne des notes de chacun des 4 modules doit être égale ou supérieure à 8 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session. Les notes obtenues à la seconde session se substituent dans le calcul de la moyenne à celles obtenues à la première session.

2) Modalités de la 2^{ème} session :

Deux hypothèses peuvent se présenter :

- a) en cas de moyenne générale supérieure à 10 avec une moyenne inférieure à 8 dans un ou plusieurs modules, l'étudiante ou l'étudiant présente les épreuves portant sur les cours - à l'intérieur de chaque module concerné - où elle ou il a obtenu une note inférieure à 10 en 1^{ère} session.
- b) en cas de moyenne générale inférieure à 10, l'étudiante ou l'étudiant présente les épreuves portant sur tous les cours où il a obtenu une note inférieure à 10 en 1^{ère} session.

En cas d'échec à un module à la 2^{ème} session et dans l'hypothèse d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10, le jury peut décider de demander à l'étudiante ou à l'étudiant, de réaliser un dossier sous l'autorité de l'enseignante ou enseignant titulaire du cours pour valider son année. Ce dossier devra être remis à l'enseignante ou à l'enseignant au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours. La note obtenue à ce dossier ne se substitue pas à celle obtenue lors de l'examen. Elle permet, par délibération du jury, d'obtenir les crédits ECTS correspondant à ce module.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS
PREMIÈRE ANNÉE**

	CF/CDM	Coeff	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS/ Module
MODULE DROIT					
Introduction au droit	CF	2	4	36	11
Droit constitutionnel	CF	2	4	36	
Droit constitutionnel	CDM	2	3	22	
MODULE SCIENCE POLITIQUE					
Sociologie politique	CF	2	4	36	11
Vie politique française contemporaine	CF	2	4	36	
Sociologie politique	CDM	2	3	22	
MODULE ÉCONOMIE					
Économie politique générale	CF	2	4	36	11
Économie de l'entreprise	CF	2	4	36	
Économie politique	CDM	2	3	22	
MODULE HISTOIRE					
Histoire des totalitarismes au XXe siècle	CF	2	4	36	11
La République et la guerre : La France des années 1870 à 1940	CF	2	4	36	
Histoire (1789-1940)	CDM	2	3	22	
TRONC COMMUN					
Langue vivante 1	CDM et CF	2	2	33 et 24	4
Langue vivante 2 *	CDM et CF	2	2	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	2	3	22	6
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	2	3	22	
Introduction aux sciences sociales	CF	2	4	36	4
Projet Professionnel de 1 ^{er} cycle –Année 1	CDM	1	-	8	-
Sport (obligatoire) **		1	1		1
Tice		1	1	22	1
Total		37	60		60

* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heure diffère et il n'y a pas de CF

** Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 2^E ANNÉE

ARTICLE 14 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de deuxième année comprennent des cours et des conférences de méthode de tronc commun et un cours d'ouverture, au 1^{er} semestre, des cours et des conférences de méthode de pré-spécialisation et un cours d'ouverture, au 2^e semestre.

➤ **COURS ET CDM DU PREMIER SEMESTRE**

* **4 cours fondamentaux**

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 36 heures

Nombre de séances : 12 séances de 3 heures

- Histoire de la France depuis 1940
- Philosophie et doctrines politiques
- Institutions politiques et administratives
- Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences

* **1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22 heures

* **3 CDM**

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

- Histoire de la France depuis 1940
- Philosophie et doctrines politiques
- Méthodes des sciences sociales

➤ **COURS ET CDM DU DEUXIÈME SEMESTRE**

* **5 cours fondamentaux**

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

- Droit administratif
- Géopolitique contemporaine
- Sociologie historique de l'Etat
- Histoire et théorie de la communication
- Théorie des organisations

* **1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22 heures

***3 CDM**

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

- CDM Economie internationale
- CDM Grands enjeux des territoires
- CDM Information-Communication et sciences sociales

➤ **ENSEIGNEMENTS ANNUELS**

* **1 cours magistral annuel en langue vivante**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24 heures

Nombre de séances : 24 séances d'une heure

Le cours magistral est obligatoire pour les étudiantes et étudiants de LV1 et de LV2 dans les 4 langues précitées

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CM pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus.

La validation du CM en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

*** 1 conférence de méthode de Langue Vivante 1**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33 heures

Nombre de séances : 22 séances d'1 heure 30

Notation : Contrôle continu

*** 1 conférence de méthode de Langue Vivante 2**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe confirmé

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33 heures

Nombre de séances : 22 séances d'1 heure 30

Notation : contrôle continu

Langues enseignées aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits en DEMAC ou DEMEOC

- DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DERUSCO : LV2 Russe (à compter de la rentrée 2018-2019)

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

*** SPORT**

Enseignement annuel de sport affecté du coefficient 1 (pour les dispenses : cf. annexe 1).

ARTICLE 15 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

a) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :

- 1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;

- 2^e groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^e semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

La nature (écrit ou oral) et la durée de l'épreuve sont précisées dans l'annexe 9.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont accessibles sur le bureau virtuel de chaque étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

b) Un contrôle continu portant sur :

- les conférences de méthode ;

- la langue vivante 1 ;

- la langue vivante 2 ;

- le sport.

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes.

ARTICLE 16 : ADMISSION

1) Conditions d'admission :

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session.

2) Modalités de la 2^{ème} session :

Lorsque les étudiantes et étudiants ont une moyenne générale inférieure à 10, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10. Les notes

obtenues à la seconde session se substituent dans le calcul de la moyenne à celles obtenues à la première session.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS
DEUXIEME ANNÉE**

	CF/CDM	Coeff.	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS
SEMESTRE 1					
Histoire de la France depuis 1940	CF	3	4	36	25
Philosophie et doctrines politiques	CF	3	4	36	
Institutions politiques et administratives	CF	3	4	36	
Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences	CF	3	4	36	
Histoire de la France depuis 1940	CDM	2	3	22	
Philosophie et doctrines politiques	CDM	2	3	22	
Méthodes des sciences sociales	CDM	2	3	22	
SEMESTRE 2					
Droit administratif	CF	2	3	24	24
Géopolitique contemporaine	CF	2	3	24	
Histoire et théorie de la communication	CF	2	3	24	
Sociologie historique de l'Etat	CF	2	3	24	
Théorie des organisations	CF	2	3	24	
Economie internationale	CDM	2	3	22	
Grands enjeux territoriaux	CDM	2	3	22	
Information -Communication et sciences sociales	CDM	2	3	22	
ANNUEL					
Langue Vivante 1	CDM et CF	2	2	33 et 24	4
Langue Vivante 2 *	CDM et CF	2	2	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	2	3	22	6
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	2	3	22	
Sport **(obligatoire)		1	1		1
Total		43	60	534	60

* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heure diffère et il n'y a pas de CF

** Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 3^E ANNÉE « ANNÉE DE MOBILITÉ » ET À LA VALIDATION DU 1^{ER} CYCLE

ARTICLE 17 : MODALITÉS

La 3^e année du diplôme de l'IEP de Lyon est dite de « mobilité ». Cette mobilité peut se dérouler selon les modalités suivantes :

- Option 1 : le séjour académique : 2 semestres d'études dans une université étrangère.
- Option 2 : le séjour mixte : au premier semestre (semestre 5) un semestre d'études dans une université étrangère ; au second semestre (semestre 6) une période de stage d'une durée de 4 mois minimum à 6 mois maximum en France ou dans un pays étranger.

Les étudiantes et étudiants doivent avoir choisi leur option de mobilité avant la fin du premier semestre de la deuxième année. Ce choix est validé par la directrice ou le directeur de la mobilité internationale et donne lieu à un contrat pédagogique signé par l'étudiante ou l'étudiant. Ce contrat précise les modalités de la mobilité choisie (séjour académique, séjour mixte) et les lieux où s'effectuera la mobilité (université, structure accueillant le (la) stagiaire).

Le respect de ce contrat conditionnera la validation de la 3^e année.

L'étudiante ou l'étudiant se verra désigner une ou un responsable pédagogique qui assurera l'encadrement de la mobilité académique et sa validation et / ou une tutrice-enseignante ou un tuteur-enseignant qui assurera l'encadrement du stage et sa validation.

Cas particuliers :

- Une étudiante ou un étudiant qui renoncerait (uniquement pour des raisons familiales ou médicales dûment attestées) aux modalités de sa mobilité, telles qu'elles ont été contractées avec la directrice ou le directeur de la mobilité internationale, pourra se voir proposer un nouveau contrat pédagogique personnalisé, à base de CO et/ou de dossier(s) ou toute autre modalité arrêtée par la directrice ou le directeur des études -mobilité internationale. Cette modalité dérogatoire n'est en aucun cas automatique ou de droit.
- Cette disposition concerne également toute étudiante et tout étudiant déjà en stage à l'étranger qui serait dans l'obligation d'interrompre prématurément son stage, toujours pour des raisons dûment attestées.
- En cas de désaccord sur le contrat pédagogique proposé un recours gracieux peut être adressé à la directrice ou au directeur de l'IEP.

ARTICLE 18 : VALIDATION DU STAGE DANS LE CADRE DU SÉJOUR MIXTE

La validation de ce stage d'immersion organisé dans le cadre d'un séjour mixte, nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

- 1) Durée du stage : entre 4 et 6 mois à temps plein pour un semestre (séjour mixte)
- 2) Préparation du stage : L'étudiante ou l'étudiant aura suivi au cours de sa 2^{ème} année un atelier stage spécifique organisé par le Pôle *Formation continue & Insertion professionnelle* en vue de son départ en mobilité professionnelle.
Le stage fera l'objet d'une convention de stage avec l'établissement, laquelle devra être signée et remise à l'ensemble des parties avant le démarrage du stage.
- 3) Déroulement du stage : La ou le stagiaire est encadré par une ou un maître de stage désigné par la structure d'accueil et une tutrice ou un tuteur pédagogique IEP. Cf. Annexe stage
- 4) Rapport de l'expérience professionnelle : Ce rapport d'une trentaine de pages hors annexes, à

remettre aux tuteurs avant le 30 septembre de l'année en cours, comporte deux parties :

- un bilan des missions réalisées, et des connaissances et compétences acquises (10 pages environ) ;
- le traitement d'une problématique opérationnelle liée aux missions confiées (20 pages environ), laquelle sera discutée avec les deux tuteurs et obligatoirement validée par la tutrice ou le tuteur pédagogique.

5) Soutenance : Organisée par la tutrice ou le tuteur pédagogique en relation avec le pôle *Formation continue & Insertion professionnelle*, cette soutenance aura lieu, en présence ou non du maître de stage, avant le 31 octobre de la même année.

En cas d'absence du maître de stage, la tutrice ou le tuteur pédagogique aura organisé en amont un échange sur l'évaluation (collecte de la grille d'évaluation du stage et remarques éventuelles sur le rapport).

6) Evaluation : L'évaluation de cette mobilité professionnelle en 3^{ème} année comporte :

- une note de stage attribuée par la ou le maître stage (40%) : évaluation de la réalisation des missions, de l'acquisition de compétences et du savoir-être ;
- une note de rapport de stage et de soutenance (60 %) attribuée par le jury de soutenance.

L'UE *Mobilité professionnelle*, évaluée sur la base des compétences acquises en entreprise, du rapport de l'expérience professionnelle et d'une présentation orale, est affectée de 30 crédits ECTS dans le cadre d'un séjour mixte.

Si cette UE n'est pas validée, le jury de 3^e année proposera à l'étudiante ou à l'étudiant des modalités de rattrapage.

ARTICLE 19 : VALIDATION DU SÉJOUR ACADÉMIQUE

La validation du séjour académique à l'étranger nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

- 1) Le respect du contrat pédagogique correspond à la validation de 30 ou 60 crédits (soit 4 cours semestriels ou annuels et 200 à 250 heures sur un semestre ou 400 à 500 heures sur l'année, ou encore la charge horaire normale d'une étudiante ou d'un étudiant de l'université d'accueil) garantis par les notes qui figurent sur le relevé officiel de notre partenaire. Les cours de langues, exception faite des langues rares déjà commencées à l'IEP, ne peuvent faire partie du contrat pédagogique. Lorsque l'étudiante ou l'étudiant a suivi des cours de langue, ils ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des notes obtenues à l'étranger.
- 2) La réalisation pour chaque étudiante ou étudiant d'un document de renseignements pratiques destiné à faciliter l'intégration des étudiantes désireuses et étudiants désireux de partir l'année suivante.
- 3) Pour les étudiantes et étudiants en échange Erasmus (avec ou sans allocation de bourse) l'attestation de présence et le rapport Erasmus.
- 4) Un contact régulier durant l'année avec la directrice ou le directeur de la mobilité internationale, les responsables d'aires culturelles et le service scolarité et mobilité internationale, par courrier électronique ;
- 5) e) La note finale est la moyenne des notes données aux travaux effectués à l'étranger et validés dans le cadre du contrat pédagogique. Le séjour à l'étranger est validé si cette note, convertie dans le système français, est supérieure ou égale à 10.
- 6) La validation du séjour académique correspond à la validation de 30 crédits ECTS dans le cadre d'un séjour mixte ou de 60 ECTS dans le cadre d'une mobilité académique à l'année.

ARTICLE 20 : VALIDATION DE L'ANNÉE DE MOBILITÉ

1) L'année de mobilité est validée si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu 60 ECTS sans compensation entre les unités d'enseignements.

2) Rattrapage : Dans le cas où au plus 10 crédits ECTS pour un semestre ou 20 crédits ECTS pour deux semestres (correspondant au 1/3 du nombre total de 30 ou 60 crédits ECTS requis pour les échanges hors Erasmus) n'ont pas été acquis, un travail complémentaire sera exigé de l'étudiante ou de l'étudiant. Ce travail devra être réalisé avant ou durant la 4^e année. La forme, le volume et le sujet seront déterminés en accord avec la directrice ou le directeur de la mobilité internationale en fonction du nombre d'ECTS ou de notes manquants. Ce ou ces travaux seront rédigés dans la langue d'enseignement de l'institution dans laquelle s'est effectuée la mobilité, sauf exception validée par la directrice ou le directeur des études-mobilité internationale.

3) Redoublement : Dans le cas où plus de 10 crédits ECTS pour un semestre ou de 20 ECTS pour deux semestres n'auraient pas été validés, le redoublement pourra être proposé par le jury de la 3^e année. L'étudiante ou l'étudiant devra satisfaire pendant son année de redoublement au respect d'un contrat pédagogique élaboré par la Direction des études fixant différentes formes d'exercices et / ou de cours (oraux, fiches de lecture, mémoires, suivis de cours à l'IEP) correspondant au nombre de crédits ECTS.

4) Non validation : Si le rattrapage n'est pas réalisé dans les délais requis ou ne donne pas satisfaction, l'année ou le semestre à l'étranger ne sera pas validé. La situation de l'étudiante ou l'étudiant sera alors tranchée par le jury de 3^e année.

ARTICLE 21 : VALIDATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN 1^{ER} CYCLE

À compter de la rentrée 2017, les étudiantes entrées et étudiants entrés en 1^{ère} année auront l'obligation d'effectuer une « expérience professionnelle de 1^{er} cycle » en lien avec leur projet professionnel, laquelle s'inscrit dans le dispositif plus global d'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiants de Sciences Po Lyon. (Cf Annexe 5).

Cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle est donc organisée dans le cadre des CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle* (Années 1 et 2), qui doivent permettre un accompagnement structuré et personnalisé des étudiantes et étudiants dans la construction progressive de leur projet professionnel et en conséquence dans leur choix d'orientation pour le second cycle en articulant rencontre des professionnels (forum *Métiers Stages Emplois*, interviews...), cours de méthodologie et première période en structure d'accueil.

Chaque étudiante ou chaque étudiant est ainsi encadré par l'enseignante ou l'enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle*, également tuteur pédagogique durant la période en structure d'accueil, en relation avec le Pôle *Formation continue & Insertion professionnelle*, dès son entrée à l'IEP, en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année, jusqu'à la fin de la 3^{ème} année.

Contenu et modalités d'évaluation :

La préparation et la réalisation de cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle comporte :

1. Les séances de CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle* - Années 1 et 2.
2. La participation au Forum *Métiers Stages Emplois*
3. Une période en structure d'accueil qui prend la forme d'un stage court d'une durée minimum de 6 semaines à temps plein, à réaliser en fin de 1^{ère}, de 2^{ème} ou de 3^{ème} année en dehors de la période de cours. Il est également possible de réaliser deux stages d'une durée minimum cumulée de deux mois équivalent temps plein.
Elle pourra également prendre la forme sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP, après avis favorable de la directrice ou du directeur du Pôle *Formation continue & Insertion professionnelle* en concertation avec la direction des études, d'un ou plusieurs emplois salariés durant l'année universitaire ou d'un ou plusieurs emplois saisonniers (cumul d'au moins 3 mois équivalent temps plein).

Pour valider cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle au plus tard en fin de 3^{ème} année, l'étudiante ou l'étudiant doit :

1. Satisfaire aux exigences d'assiduité et aux modalités de validation des CDM de 1^{er} cycle (Années 1 et 2)
2. Participer au Forum *Métiers Stages Emplois* en 1^{ère} et 2^{ème} années.

Outre l'émargement organisé à cette occasion, l'étudiante ou l'étudiant réalisera une note de synthèse de sa participation à cette journée selon des modalités définies dans le cadre des CDM;

3. Réaliser une période en structure d'accueil et remettre un rapport de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle au plus tard avant fin août de la 3^{ème} année.

Cette première période en **structure d'accueil**, obligatoire pour la validation du 1^{er} cycle, fait l'objet d'une évaluation bien que celle - ci ne soit pas prise en compte dans le calcul de la moyenne des notes et ne donne pas lieu à la validation de crédits ECTS :

- évaluation de la réalisation des missions confiées et de l'acquisition des compétences dans la structure d'accueil par la tutrice ou le tuteur;
- évaluation du rapport de l'expérience professionnelle par la tutrice ou le tuteur-IEP, tuteur pédagogique, enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle*.

Ce rapport de 5 à 8 pages, à remettre avant fin septembre de l'année de réalisation de cette période en structure d'accueil et au plus tard avant fin août de la 3^{ème} année, doit permettre de faire un bilan descriptif et analytique de l'expérience professionnelle (missions réalisées, connaissances et compétences acquises, difficultés rencontrées, évolution du projet professionnel...), et d'identifier en conséquence les prochaines étapes dans la mise en œuvre du projet professionnel.

Les modalités d'encadrement décrites en annexe 5 et les critères d'évaluation de cette période en structure d'accueil mis au point par le Pôle *Formation continue & Insertion* professionnelle seront précisés dans le cadre de la CDM.

TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 4^E ANNÉE

ARTICLE 22 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Les enseignements de quatrième année comprennent des enseignements de tronc commun pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants, des enseignements de tronc commun de secteurs (CDM, CF, CS et séminaires) et des enseignements de parcours.

Le cursus est organisé autour de 4 secteurs (Affaires Internationales, Affaires Publiques, Actions, Changements, Territoires et Communication), et des enseignements de parcours.

Chaque secteur comprend plusieurs parcours.

Secteurs	Affaires Internationales (AI)	Affaires Publiques (AP)	Actions, Changements, Territoires (ACT)	Communication (COM)
Parcours	<ul style="list-style-type: none">● Firmes et mondialisation● Relations internationales contemporaines● Enjeux de la globalisation	<ul style="list-style-type: none">● Action et gestion publiques● Affaires juridiques● Économie et management des organisations et des ressources humaines● Enjeux de la globalisation	<ul style="list-style-type: none">● AlterEurope● AlterVilles● Conduite de projets et développement durable des territoires● Enjeux et politiques de santé	<ul style="list-style-type: none">● Communication, culture et institutions● Journalisme● Économie et management des organisations et des ressources humaines

ARTICLE 23 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La 4^e année se compose de deux semestres.

Tous les cours sont affectés d'un coefficient 2 à l'exception des cours projets et du travail de recherche (mémoire ou état d'avancement).

Les enseignements de 4^e année sont les suivants :

➤ **ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN**

*** 4 cours de tronc commun**

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

Coefficient par cours : 2

- Politiques économiques et mondialisation
- Dynamiques de l'ordre juridique international
- La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (années 50 - fin des années 80)
- Politiques publiques

*** CDM annuelles de langues vivantes**

Langue vivante 1 : anglais – allemand – espagnol – italien

CDM : 33 heures soit 22 séances de 1 heure 30

Langue vivante 2 : anglais – allemand – espagnol – italien – russe confirmé :

CDM : 33 heures soit 22 séances de 1 heure 30

- arabe :

CDM : 66 heures soit 22 séances de 3 heures

- chinois – japonais :

CDM : 88 heures soit 44 séances de 2 heures

* **Un séminaire thématique annuel d'initiation à la recherche**

Nombre d'heures affectées : 20 à 22 heures, soit 10 à 11 séances de 2 heures.

* **Un cours d'initiation à la gestion de projets**

Nombre d'heures affectées : 16 heures, soit 8 séances de 2 heures.

Pour le secteur ACT ce cours est remplacé par la CDM de secteur

* **1 cours spécialisé (CS)** au semestre 2 sur une liste proposée chaque année par l'IEP de Lyon ou dans le cadre de l'offre de cours partagée du CHELs

Nombre d'heures affectées : 22 heures, soit 11 séances de 2 heures et une séance d'examen de 2h.

* **Sport**

Enseignement facultatif.

* **Stages**

En 4^e année les étudiantes et étudiants ont la possibilité de faire un stage court (minimum 4 semaines et maximum 3 mois), après accord de la direction des études et du responsable des stages, selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du présent règlement.

➤ **DES ENSEIGNEMENTS DE SECTEURS ET DE PARCOURS**

Chaque secteur offre des enseignements de tronc commun de secteurs et des enseignements de parcours, selon les modalités horaires suivantes :

- Nombre d'heures affectées à chaque cours fondamental et cours spécialisé : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

- Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

• **SECTEUR AFFAIRES INTERNATIONALES (AI)**

* **Tronc commun de secteur**

- CF Finances Internationales

- CF Protection internationale des droits de l'Homme

- CF Aires culturelles au choix (Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie, Europe, Monde arabe)

* **Parcours « Enjeux de la globalisation »**

- CF Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation

- CF Développement et organisations internationales au XXe siècle

- CDM Acteurs de la globalisation

- CDM Sociologie politique de l'international

* **Parcours « Firmes et mondialisation »**

- CF Firmes multinationales et attractivité des territoires

- CF Relations monétaires internationales

- CDM Droit du commerce international

- CDM Gestion internationale de l'entreprise

* **Parcours « Relations Internationales Contemporaines »**

- CF Approche comparée et internationale de la lutte contre le terrorisme

- CF Souveraineté et mondialisation

- CDM Sociologie politique de l'international

- CDM Violence internationale et gestion des conflits

- **SECTEUR AFFAIRES PUBLIQUES (AP)**

- * **Tronc commun de secteur**

- CF Droit de l'Union européenne
 - CF Politiques publiques comparées
 - CF Économie publique

- * **Parcours « Action et gestion publiques »**

- CF Management de l'organisation publique
 - CF Sociologie de l'action collective
 - CDM Action publique et territoires
 - CDM Finances publiques

- * **Parcours « Affaires juridiques »**

- CF Concepts juridiques fondamentaux
 - CF Droit des obligations
 - CDM La protection européenne des droits fondamentaux
 - CDM Droit public économique et pratique de l'interventionnisme économique (Europe, État et Collectivités)

- * **Parcours « Économie et management des organisations et des ressources humaines »**

- CF Organisation, travail et emploi
 - CF Management de l'emploi et des ressources humaines
 - CDM Politiques publiques de l'emploi
 - CDM Outils de gestion

- * **Parcours « Enjeux de la globalisation »**

- CF Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation
 - CF Développement et organisations internationales au XXe siècle
 - CDM Acteurs de la globalisation
 - CDM Sociologie politique de l'international

- **SECTEUR ACTIONS, CHANGEMENTS ET TERRITOIRES (ACT)**

- * **Tronc commun de secteur**

- CDM Enjeux et échelles de l'action publique
 - CF 2 à choisir parmi 4
 - Institutions et politiques européennes
 - Gouvernances et politiques des territoires
 - Politiques sociales comparées
 - Economie géographique

- * **Parcours AlterEurope**

- CF Relations commerciales internationales entre l'UE et les Etats voisins
 - CF Géopolitique des voisinages de l'UE
 - CF Droit du Conseil de l'Europe
 - CF Grandes politiques externes de l'UE
 - CF Les relations UE-Asie

- * **Parcours AlterVilles**

- CF Sociologie et anthropologie urbaine
 - CF Histoire des villes et de l'environnement
 - CF Science politique et politiques publiques de l'urbain
 - CF Droit du gouvernement et des politiques urbaines
 - CDM Conduite de projet en milieux à faible capital urbain

*** Parcours Conduite de projets et développement durable des territoires**

- CF Politiques du développement durable
- CF Evaluation des politiques publiques
- CF Communication institutionnelle
- CDM Gestion de projet
- CDM Méthodes d'analyse urbaine quantitative

*** Parcours Enjeux et politiques de santé**

- CF Sociologie de la médecine
- CF Droit et politiques de santé
- CF Organisations internationales et gestion des crises sanitaires
- CF Histoire de la lutte contre les épidémies
- CDM Étude de cas

• SECTEUR COMMUNICATION (COM)

*** Tronc commun de secteur**

- CF Économie de la connaissance
- CF Enjeux du numérique
- CF Communication des organisations
- CDM Droit de la communication et des médias

*** Parcours « Journalisme »**

- CF Sociologie du journalisme
- CDM Événement
- CDM Analyse du discours
- CDM Actualité des médias

*** Parcours « Communication, culture et institutions »**

- CF Sociologie de la culture
- CF Les enjeux de la mondialisation et de la culture
- CDM Politiques culturelles
- CDM Culture et coopération décentralisée

*** Parcours « Économie et management des organisations et des ressources humaines »**

- CF Organisation, travail et emploi
- CF Management de l'emploi et des ressources humaines
- CDM Politiques publiques de l'emploi
- CDM Outils de gestion

ARTICLE 24 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

a) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :

- 1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;
- 2^e groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^e semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

La nature (écrit ou oral) et la durée de l'épreuve sont précisées dans l'annexe 9.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont accessibles sur le bureau virtuel de chaque étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury..

b) Un contrôle continu portant sur :

- les conférences de méthode
- la langue vivante 1 (CDM)

- la langue vivante 2 (CDM)
- le séminaire de recherche
- le sport étant facultatif seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés au total des points obtenus en tenant compte des coefficients

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes.

c) Un mémoire ou état d'avancement (EA)

Le mémoire de recherche, de l'ordre de 80 pages de texte hors annexe et bibliographie, donne lieu à une soutenance orale, avec un jury composé de deux enseignantes ou enseignants-chercheurs, dont la directrice ou le directeur de mémoire et responsable de séminaire.

L'état d'avancement, de l'ordre d'une vingtaine de pages, sera noté par la ou le responsable de séminaire sur la base du seul document écrit rendu.

La note de 0 obtenue au mémoire ou à l'état d'avancement est éliminatoire, l'année ne peut être validée.

Le dépôt numérique du mémoire dans les 15 jours suivant la soutenance est obligatoire. Le non respect de cette formalité entraîne la défaillance au mémoire.

d) Cours Initiation à la gestion de projets

Les étudiantes et étudiants seront évaluées et évalués par groupe. Elles et Ils remettront un rapport écrit de 10 à 15 pages et effectueront une soutenance de 15 minutes devant les autres étudiantes et étudiants du groupe et l'enseignante ou de l'enseignant. La note finale correspondra à la moyenne des notes obtenues pour le dossier écrit et pour la soutenance

ARTICLE 25 : ADMISSION

a) Conditions d'admission

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une 2^{ème} session est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session.

b) Modalités de la 2^{ème} session

Lorsque les étudiantes ou étudiants ont une moyenne générale inférieure à 10, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10. Les notes obtenues à la 2^{ème} session se substituent dans le calcul de la moyenne à celles obtenues à la première session.

Chaque année, le Grand Oral est organisé à la fin de la 4^e année. La note obtenue par les étudiantes et étudiants est conservée et prise en compte pour la validation du module de tronc commun de la 5^e année.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Internationales (AI)

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		Heures	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)	
UE Tronc commun pluridisciplinaire						12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Dynamiques de l'ordre juridique international	CF TC	2	3	2	3	24	
La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (années 50 - fin des années 80)	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de secteur						9	72
Finances internationales	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Protection internationale des droits de l'Homme	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Aires culturelles (au choix)	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)						12	92
PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION							
Développement et organisations internationales au XXI ^e siècle	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Acteurs de la globalisation	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS FIRMES ET MONDIALISATION							
Firmes multinationales et attractivité des territoires	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Relations monétaires internationales	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Gestion internationale de l'entreprise	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Droit du commerce international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS RELATIONS INTERNATIONALES CONTEMPORAINES							
Approche comparée et internationale de la lutte contre le terrorisme	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Souveraineté et mondialisation	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Violence internationale et gestion des conflits	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
UE Outils						14	104
Langue vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Langue vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Enseignements projets	Projets	3	7	3	7	16	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	3	2	3	22	
UE Recherche						13	20
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire ou Etat d'avancement		8	11	4	11		
Sport (Facultatif)**							
Total Parcours		42	60	38	60	374	

* ECTS : European Credit Transfer System (Système Européen de Transfert de crédits) * Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

** seuls les points au-dessus de la moyenne comptent

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Publiques (AP)

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		Heures	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)	
UE Tronc commun pluridisciplinaire						12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Dynamiques de l'ordre juridique international	CF TC	2	3	2	3	24	
La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (années 50 - fin des années 80)	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de secteur						9	72
Droit de l'Union européenne	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Politiques publiques comparées	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Économie publique	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)						12	92
PARCOURS ACTION ET GESTION PUBLIQUES							
Management de l'organisation publique	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Sociologie de l'action collective	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Action publique et territoires	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Finances publiques	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS AFFAIRES JURIDIQUES							
Concepts juridiques fondamentaux	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Droit des obligations	CF Parcours	2	3	2	3	24	
La protection européenne des droits fondamentaux	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Droit public économique	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES							
Organisation, Travail, Emploi	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Management de l'emploi et des ressources humaines	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques publiques de l'emploi	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Outils de gestion	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION							
Développement et organisations internationales au XXe siècle	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Acteurs de la globalisation	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
UE Outils						14	104
Langue vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Langue vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Enseignements projets	Projets	3	7	3	7	16	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM2	CS	2	3	2	3	22	
UE Recherche						13	20
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire ou	Etat d'avancement	8	11				
					4	11	
Sport (Facultatif)**							
Total Parcours		42	60	38	60	374	

* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) * Parcours « Firms et mondialisation » : CO fleché « Économie du développement ».

** seuls les points au-dessus de la moyenne comptent

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Actions, changements et territoires (ACT)

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		Heures	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)	
UE Tronc commun pluridisciplinaire						12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Dynamiques de l'ordre juridique international	CF TC	2	3	2	3	24	
La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (années 50 - fin des années 80)	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de secteur						13	68
Enseignements projets : Enjeux et échelles de l'action publique	CDM / projet	4	7	4	7	20	
2 cours à choisir parmi :							
Institutions et politiques européennes	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Politiques sociales comparées	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Gouvernances et politiques des territoires	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Economie géographique	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)						15	Entre 108 et 120
PARCOURS ALTEREUROPE							
Relations commerciales internationales entre l'UE et les Etats voisins	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Géopolitique des voisinages de l'UE	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Droit du Conseil de l'Europe	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Grandes politiques externes de l'UE	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Les relations UE Asie	CF Parcours	2	3	2	3	21	
PARCOURS ALTERVILLES							
Sociologie et anthropologie urbaine	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Histoire des villes et de l'environnement	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Science politique et politiques publiques de l'urbain	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Droit du gouvernement et des politiques urbaines	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Conduite de projet en milieu à faible capital urbain	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
PARCOURS CONDUITE DE PROJETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES							
Politiques du développement durable	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Évaluation des politiques publiques	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Communication institutionnelle	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Méthodes d'analyse territoriale	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
Gestion de projet	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
PARCOURS Enjeux et politique de santé							
Sociologie de la médecine	CF Parcours	2	3	2	3	18	
Droit et politiques de santé	CF Parcours	2	3	2	3	18	
Organisations internationales et gestion des crises sanitaires	CF Parcours	2	3	2	3	18	
Histoire de la lutte contre les épidémies	CF Parcours	2	3	2	3	18	
Étude de cas	CDM Parcours	2	3	2	3	18	
UE Outils						7	90
Langue vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Langue vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	3	2	3	24	

UE Recherche					13	20
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20
Mémoire ou		8	11			
Etat d'avancement				4	11	
Sport (Facultatif)**						
Total Parcours		42	60	38	60	413 /410/ ou 422h

* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) * Parcours « Firms et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

** seuls les points au-dessus de la moyenne comptent

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Communication (COM)

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		Heures	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)	
UE Tronc commun pluridisciplinaire						12	96
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Dynamiques de l'ordre juridique international	CF TC	2	3	2	3	24	
La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (années 50 - fin des années 80)	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de secteur						12	96
Économie de la connaissance	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Communication publique	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Communication des organisations	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Droit de la communication et des médias	CDM TC secteur	2	3	2	3	24	
UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)						12	92 à 94
PARCOURS JOURNALISME							
Sociologie du journalisme	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Événement	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Analyse du discours	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Actualité des médias	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS COMMUNICATION, CULTURE ET INSTITUTIONS							
Sociologie de la culture	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Les enjeux de la mondialisation et de la culture	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques culturelles	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Culture et coopération décentralisée	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES							
Organisation, Travail, Emploi	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Management de l'emploi et des ressources humaines	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques publiques de l'emploi	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Outils de gestion	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
UE Outils						12	104
Langue vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Langue vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Enseignements projets	Projets	3	6	3	6	16	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	2	2	2	22	
UE Recherche						12	20
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire ou Etat d'avancement		8	10				
				4	10		
Sport (Facultatif)**							
Total Parcours		44	60	38	60	398 / 400 (journalisme)	

* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) * Parcours « Firms et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

** seuls les points au-dessus de la moyenne comptent

TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 5^E ANNÉE ET À L'OBTENTION DU DIPLÔME

ARTICLE 26 : MODALITÉS GÉNÉRALES

La validation de la 5^e année permet la délivrance du diplôme de l'IEP de Lyon.

Cette 5^e année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre :

- d'une spécialité de 5^e année de l'IEP de Lyon
- d'une deuxième année de Master géré ou co-géré par l'IEP de Lyon d'un parcours, d'une spécialité de 5^e année ou d'une deuxième année de Master d'un autre IEP (à l'exception de Paris) dans le cadre de la convention de mutualisation,
- d'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école du site de l'UDL, ou dans une université ou école française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention, d'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école française ou étrangère pour laquelle l'étudiante ou l'étudiant aura obtenu un accord préalable de la Direction des études. Dans ce dernier cas, la formation visée devra se différencier significativement de celles proposées par l'IEP de Lyon ou son réseau de partenaires.

ARTICLE 27 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DU MODULE DE TRONC COMMUN

Les enseignements du tronc commun de 5^e année comprennent :

*** CF de tronc commun**

Conservatisme, inégalités sociales et réformes économiques dans les démocraties occidentales (années 1970-début 21^{ème} siècle)

Cours fondamental affecté du coefficient 3

Nombre d'heures : 36 h

Ce cours sera dispensé en présentiel et en ligne via la plateforme e-learning.

*** 1 CF de secteur**

- Affaires internationales : CF Théories et pratiques des relations internationales

- Affaires publiques : CF Politiques sociales

- Communication : CF Approche contemporaine de l'information et de la communication

- Action, changements et territoires : CF Local and Territorial Development

Cours fondamental affecté du coefficient 2.

Nombre d'heures : 24 h

*** Langue vivante**

1 LV affectée du coefficient 2

*** Grand oral**

Affecté du coefficient 2

*** Enseignements « Insertion professionnelle »**

Affectés du coefficient 1

* Le **Sport** étant facultatif seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés au total des points obtenus en tenant compte des coefficients

ARTICLE 28 : VALIDATION DU MODULE DE TRONC COMMUN

La validation du module du tronc commun est fondée sur les éléments suivants :

- a) une session d'examen comprenant des épreuves écrites portant sur les cours fondamentaux
- b) une épreuve de Grand Oral (épreuve passée à la fin de la 4^e année)

c) La note de langue est obtenue soit :

- l'intégration d'une note de cours de langue suivie dans son master
- l'intégration d'une note de cours en langue suivie dans sa spécialité ou dans sa 2^e année de master la réalisation d'une note de synthèse donnant lieu à soutenance orale pour valider la langue vivante. La note de synthèse devra comporter 40 000 signes, espaces et notes compris, ainsi qu'une bibliographie. Elle sera rédigée dans l'une des quatre langues vivantes 1 enseignées à l'IEP (anglais, allemand, espagnol, italien)

La direction des études et la ou le responsable des langues valident l'option proposée par l'étudiante et l'étudiant.

d) Un contrôle de connaissance sous forme de QCM pour l'enseignement d'insertion professionnelle.

ARTICLE29 : ADMISSION

L'admission sera prononcée dès lors que l'étudiante ou l'étudiant obtiendra :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 selon les modalités suivantes :
 - a) le module de tronc commun compte pour un coefficient 10 de la moyenne générale ;
 - b) le module de spécialisation compte pour un coefficient 30 de la moyenne générale

ET

- une moyenne égale ou supérieure à 10 pour le module de spécialisation.

ARTICLE 30 : DEUXIÈME SESSION

La 2^{ème} session ne peut concerner que le module de tronc commun dès lors que la moyenne générale est inférieure à 10.

ARTICLE 31 : JURY DE 5^e ANNÉE

La validation de la 5^e année est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP.

ARTICLE 32 : DIPLÔME

La délivrance du diplôme est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP. Le diplôme est affecté d'une mention attribuée selon les règles suivantes :

De 12 à 13.99 de moyenne en 2^{ème} cycle : Assez Bien

De 14 à 15.99 de moyenne en 2^{ème} cycle : Bien

A partir de 16 de moyenne en 2^{ème} cycle : Très Bien

Les mentions sont attribuées sur la base d'une moyenne calculée à partir des moyennes générales de la 4^e année et de la 5^e année.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS

TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES CRÉDITS ECTS		
CINQUIEME ANNÉE		
5 ^e année		
Module de tronc commun		
	Coef.	ECTS
Cours fondamental (36h)	3	5
Cours de secteur (24h)	2	3
Langue vivante	2	3
Grand Oral	2	3
Enseignements « insertion professionnelle »	1	1
Sport		
Sous Total	10	15
Module de spécialisation		
UE Enseignements de spécialité	15	25
UE Expérience professionnelle	15	20
Sous Total	30	45
TOTAL	40	60

CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE

La cinquième année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre d'une deuxième année de Master ou d'une spécialité d'IEP. Ce Master ou cette spécialité pourront être suivis à l'IEP de Lyon, dans un autre IEP dans le cadre de la convention de mutualisation ou dans une université française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention.

Le présent règlement concerne les spécialités de 5^e année de l'IEP de Lyon :

- Affaires Européennes : Entreprises et Institutions (**A2EI**)
- Carrières publiques (**CAPU**)
- Communication, culture et institutions (**COMCI**)
- Conduite de Projets et Développement Durable des Territoires (**COPTER**)
- Coopération et Développement au Maghreb et au Moyen-Orient (**CODEMMO**)
- Gestion de Projets, Coopération et Développement en Amérique Latine (**GEPROCODAL**)
- Globalisation et Gouvernance (**2G**)
- Journalisme, Médias et Territoires
- Management des services publics et des partenariats public/privé (**MSP3P**)
- Stratégies des échanges culturels internationaux (**SECI**)

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE

ARTICLE 1 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DES SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE DE L'IEP DE LYON

- 1) Les spécialités s'articulent autour d'un semestre d'enseignement et d'un temps de stage obligatoire d'une durée fixée dans l'article 2.
- 2) Les étudiantes et étudiants de la spécialité Carrières Publiques ont la possibilité d'effectuer un stage selon les modalités fixées à l'article 23 du titre V du Chapitre 1 relatif aux stages non obligatoires de 4^e année et dont les modalités sont fixées à l'annexe 5 du présent règlement.
- 3) Les étudiantes et étudiants qui se destinent à une voie recherche ne sont pas concernés par le temps de stage défini au 1^{er} alinéa.
- 4) Les enseignements s'organisent en modules. Chaque module, pour être validé, doit contenir au moins deux notes.

ARTICLE 2 : UE *EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE*

- 1) L'expérience professionnelle a une durée obligatoire minimum de 4 à 6 mois équivalent temps plein selon les spécialités.
- 2) Le choix du stage organisé en fin de parcours ou de l'alternance si l'organisation de la spécialité le permet (stage alterné ou contrat de professionnalisation) se fait en accord entre l'étudiante ou l'étudiant et la ou le responsable de la spécialité dans le respect du cahier des charges ou livret de stage communiqué dès la rentrée.
- 3) Le ou les stage(s) organisé(s) en alternance et/ou en fin de parcours ne peuvent excéder six mois équivalent temps plein par année d'enseignement.
- 4) Cette expérience professionnelle peut prendre la forme d'un projet répondant à une

problématique posée dans leur entreprise pour les apprenants en formation continue.

5) La soutenance du rapport de stage et/ou du mémoire, dont le cahier des charges spécifique est défini dans chaque spécialité, doit être organisée avant le 15 décembre de l'année civile au cours de laquelle se déroule le stage, ou avant le terme de leur contrat pour les apprenants en contrat de professionnalisation et les apprenants en formation continue (contrat de formation professionnelle) Il doit être expertisé par au moins deux personnes dont au moins un enseignant-chercheur.

ARTICLE 3 : RECHERCHE ET POURSUITE EN DOCTORAT

1) Le mémoire de recherche doit être soutenu devant un jury d'au moins trois enseignants chercheurs.

2) Toute candidate ou tout candidat à une école doctorale, après validation de la formation et en accord avec le calendrier de l'école concernée, devra avoir soutenu un mémoire de recherche et suivi un séminaire de recherche durant l'année de spécialité.

ARTICLE 4 : ASSIDUITÉ, PLAGIAT

1) La présence aux enseignements des spécialités est obligatoire. Les sanctions, en cas d'absences injustifiées, sont précisées dans l'article 5 du chapitre 1.

L'assiduité aux enseignements délivrés sous forme de conférences de méthodes et séminaires est obligatoire ; toute absence devra être dûment justifiée. Un courriel est envoyé par le service de scolarité à l'étudiante ou à l'étudiant dès sa deuxième absence sans justification, pour le rappeler au respect de ses obligations. Une absence supplémentaire sans justification entraîne une convocation par la direction des études, pour l'informer des sanctions :

- la diminution de 2 points de sa moyenne dans la matière concernée du fait de cette 3e absence injustifiée ;
- l'interdiction de se présenter aux examens de la première session en cas de 4e absence injustifiée pour ce même enseignement ;
- l'exclusion définitive de l'IEP dès la 5e absence injustifiée pour ce même enseignement.

La présence aux enseignements des masters et spécialités est obligatoire. Les sanctions en cas d'absences injustifiées sont les mêmes que précédemment énoncées, à la différence que leur comptabilisation vaut pour l'ensemble des enseignements.

L'enseignante ou l'enseignant peut par ailleurs refuser l'accès à son cours en cas de retard. S'il s'agit d'un enseignement obligatoire, cette éviction équivaldra à une absence injustifiée.

2) En ce qui concerne le plagiat, les modalités prévues à l'article 10 du chapitre 1 sont étendues à tout enseignement de la spécialité et au mémoire de stage et de recherche.

TITRE II – CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE

ARTICLE 5 SCHÉMA GÉNÉRAL

5ème année		Coefficient	ECTS
UE Tronc commun pluridisciplinaire		10	15
Module de spécialisation	UE Enseignements de spécialité	15	25
	UE Expérience professionnelle	15	20
TOTAL		40	60

ARTICLE 6 : CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS

6.1 Globalisation et gouvernance

Spécialité professionnelle <i>Globalisation et gouvernance (2G)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	<i>UE Dynamique des institutions et circulation des modèles</i>	74	5	9
	<i>UE Tensions géopolitiques, conflits et sécurité</i>	69	5	8
	<i>UE Métiers de la globalisation</i>	76	5	8
<i>UE Expérience professionnelle / Recherche</i>		3	15	20
Total Module de spécialisation		222	30	45

6.2) Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient

Spécialité professionnelle <i>Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient (CODEMMO)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	<i>UE Le Maghreb et le Moyen Orient aujourd'hui</i>	38	2	4
	<i>UE Acteurs et pratiques de la coopération</i>	164	7	10
	<i>UE Coopération et stratégies de développement</i>	50	3	5
	<i>UE Langues</i>	60	3	6
<i>UE Expérience professionnelle</i>			15	20
Total Module de spécialisation		312	30	45

6.3) Gestion des projets, coopération et développement en Amérique Latine

Spécialité professionnelle <i>Gestion de projets, coopération et développement en Amérique latine (GeProCoDAL)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Coopération et développement</i>	36	3	4
	UE <i>Compétences au service de la coopération institutionnelle</i>	48	3	4
	UE <i>Compétences au service de la coopération associative</i>	66	4	6
	UE <i>Compétences au service de l'entreprise</i>	38	2	4
	UE <i>Méthodologie</i>	31	2	6
	UE <i>Cours d'ouverture</i>	24	1	1
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total Module de spécialisation		243	30	45

6.4) Management des services publics et de partenariats publics / privés

Spécialité professionnelle <i>Management des services publics et des partenariats public / privé(MSP3P)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Droit public</i>	84	3	7
	UE <i>Finance</i>	90	3	7
	UE <i>Management, gestion</i>	99	3	7
	UE <i>Cours d'ouverture et projet tutoré</i>	57	6	4
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total Module de spécialisation		330	30	45

6.5) Affaires européennes, entreprises et institutions

Spécialité professionnelle Affaires européennes : entreprises et institutions (A2EI)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Environnement politique, juridique et économique des affaires européennes</i>	100	7,5	9
	UE <i>Lobbying et représentation des intérêts</i>	45	2,5	5
	UE <i>Mise en œuvre des politiques européennes</i>	59	2,5	6
	UE <i>Les entreprises en Europe</i>	45	2,5	5
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total Module de spécialisation		249	30	45

6.6) Communication, culture et institutions

Spécialité professionnelle Communication, culture et institutions (COMCI)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Méthodologie de projet</i>	51,5	4	6
	UE <i>Contextes juridique et de développement culturel</i>	36	2	4
	UE <i>Pratiques et analyses de communication</i>	93	6	10
	UE <i>Publics et médiation culturelle</i>	57	3	5
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total Module de spécialisation		237,5	30	45

6.7) Journalisme, médias et territoires

Spécialité professionnelle <i>Journalisme, médias et territoires (JOUR)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Comprendre les enjeux du journalisme</i>	58	3	5
	UE <i>Acquérir les techniques professionnelles du journalisme</i>	112	6	10
	UE <i>Produire des contenus médiatiques</i>	98	6	10
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total Module de spécialisation		268	30	45

6.8) Stratégie des échanges culturels internationaux

Spécialité professionnelle <i>Stratégies des échanges culturels internationaux (SECI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Connaissances et compétences transversales (anglais, droit, suite office)</i>	72	4	5
	UE <i>Coopération culturelle européenne</i>	20	2	5
	UE <i>Coopération culturelle internationale</i>	48	2	3
	UE <i>Management de projets et des entreprises culturelles</i>	97	4	6
	UE <i>Projets tutorés</i>	62	3	6
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total Module de spécialisation		299	30	45

6.9) Carrières publiques

Spécialité professionnelle Carrières Publiques (CAPU)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité *	UE <i>Droit public</i> (<i>droit public administratif, droit constitutionnel, droit de l'Union européenne</i>)	116	7,5	18
	UE <i>Méthodologie des concours administratifs</i> (<i>Grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale), Note de synthèse et 3 galops d'essai obligatoire par matière</i>)	82	7,5	18
	UE <i>Langue</i>	30	7,5	2
	UE <i>Options obligatoires</i> (<i>2 enseignements à choisir parmi 3: Analyse économique problèmes économiques contemporains, Finances publiques et Questions sociales tous concours</i>)	entre 46 et 74	7,5	7
Total Module de spécialisation		228	30	45

* La spécialité CAPU est destinée à préparer les étudiants aux concours administratifs, il n'y a donc pas de stage obligatoire et tous les crédits du module de spécialisation sont affectés sur les enseignements.

Enseignements optionnels

Les étudiantes et étudiants de ont la possibilité de suivre des enseignements optionnels facultatifs en fonction des concours préparés : enjeux et débats du monde contemporain (24 h) grandes conférences territoriales (36 h), droit pénal et procédure pénale (24 h), économie et théories économiques (30 h), entraînement aux épreuves orales (un ou plusieurs passage devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours), conférence sur les questions internationales (6 h/ 8 h, en fonction des besoins), « comprendre et entreprendre dans le service public » (36 h), Objectif ENA « culture générale, politiques de l'Etat » (36 h), note de synthèse concours sanitaires et sociaux (24 h) , conférences ressources humaines (14 h). La notation de ces enseignements n'entre pas dans le calcul de la moyenne.

Stage

Les étudiantes et étudiants qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1er mai de l'année universitaire en cours d' effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par l'étudiante ou l'étudiant et après accord de la directrice ou du directeur des études du deuxième cycle, de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages. Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^e année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

Période d'observation

Les étudiantes et étudiants qui le souhaitent et qui suivent le cycle des conférences territoriales ou celui des conférences sociales ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*) de pouvoir effectuer une période d'observation sur sites de découverte d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de trois jours, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours

préparés. Ce stage peut être effectué pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG responsable de la spécialité CAPU. Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

6.10) Conduite de projets et développement durable des territoires

Spécialité professionnelle Conduite de projets et développement durable des territoires (CoPTer)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Métiers et pratiques du développement territorial</i>	108	Moyenne des notes UE	3
	UE <i>Territoires durables</i>	81		2
	UE <i>Stratégies territoriales</i>	63		4
	UE <i>Politiques publiques et aide à la décision</i>	81		4
	UE <i>Projet et animation de territoires</i>	48		4
	UE <i>Politiques et outils de développement économique</i>	77		4
	UE <i>Entrepreneuriat et territoire</i>	48		4
	Total Enseignements de spécialité	506		15
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
Total Module de spécialisation		506	30	45

CHAPITRE 3– DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre des diplômes d'établissement portant sur des aires culturelles. Ces diplômes sont constitués de 4 semestres.

Il existe 7 diplômes :

- Diplôme d'Établissement sur le Monde Arabe Contemporain (DEMAC)
- Diplôme d'Établissement sur le Monde extrême-oriental contemporain (DEMEOC)
- Diplôme d'Établissement sur l'Amérique latine et les Caraïbes (DEALC)
- Diplôme d'Établissement d'Études européennes (DEEE)
- Diplôme d'Établissement sur les États-Unis (DELUSA)
- Diplôme d'Établissement sur l'Afrique subsaharienne contemporaine (DEASC)
- Diplôme d'Établissement sur la Russie contemporaine (DERUSCO)

ARTICLE 2 : ADMISSION

1) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont adressés en priorité aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans le diplôme de l'IEP de Lyon pour lesquels les emplois du temps sont rendus compatibles.

Ces derniers choisissent de les intégrer lors de leur admission en 1^{ère} année ou en 2^e année. Dans ce cas, ils doivent valider les 4 semestres en une année universitaire.

2) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont ouverts aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur. Ils peuvent les valider en une ou deux années.

ARTICLE 3 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'aires culturelles est délivré aux étudiantes et étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20. L'évaluation est réalisée comme suit :

- les CDM de langue : un contrôle continu et une série de partiels
- les CF : un examen final
- les CDM : des exposés et/ou des dossiers en contrôle continu
- les CO : un examen final

ARTICLE 4 : DISPENSE D'ASSIDUITÉ DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS NON IEP INSCRITES ET INSCRITS DANS LES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

L'assiduité aux enseignements des étudiantes et étudiants externes à l'IEP inscrites et inscrits dans les diplômes d'établissement est obligatoire. Toute absence doit être dûment justifiée auprès du Service de la Scolarité du 1^{er} cycle.

Les étudiantes et étudiants peuvent être dispensés d'assiduité aux enseignements des DE pour lesquels la présence est obligatoire pour l'année universitaire en cours. La dispense d'assiduité est accordée par la directrice ou le directeur de études du 1^{er} cycle, sur la base d'un dossier à remettre au plus tard deux semaines après le début des enseignements obligatoires de chaque semestre, et comprenant les pièces justificatives de la demande (justifications médicales, sportives, attestation émise par l'établissement d'origine d'une incompatibilité d'emploi temps ou, pour les

étudiantes et étudiants salariées et salariés, contrat de travail mentionnant les horaires professionnels). L'activité salariée ouvrant droit à la dispense d'assiduité doit atteindre au moins 12 heures par semaine ou 40 heures par mois.

Validation des CDM : les étudiantes et étudiants dispensées et dispensés d'assiduité sont soumis dans chaque CDM au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Validation des CF/CO : les étudiantes et étudiants dispensées et dispensés d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiantes et étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis.

TITRE II - DEMAC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE ARABE CONTEMPORAIN

Les enseignements du DEMAC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

*** 1 CDM langue vivante Arabe niveau 1 : 88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

*** 2 Cours fondamentaux**

- CF Histoire du monde arabe contemporain : **22 heures**
- CF Géographie du monde arabe : **22heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

*** 1 CDM langue vivante Arabe niveau 2 : 88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

*** 2 Cours fondamentaux**

- CF Systèmes politiques du monde arabe : **22 heures**
- CF Crises et conflits dans le monde arabe contemporain : origines et conséquences : **22 heures**

*** 2 CDM**

- CDM Socio-anthropologie du monde arabe : **22 heures**
- CDM Culture et société: **22 heures**

➤ **LISTES DES COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES**

*** 2 CO à valider**

- **CO** professeur invité : **20 heures**
- **CO** Religions, pouvoir et politique dans le monde arabe : **22 heures**

NIVEAU DE LANGUE

Les enseignements de langue vivante Arabe peuvent être complétés, si la demande le justifie, par un niveau 3.

TITRE III - DEMEOC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE EXTRÊME-ORIENTAL CONTEMPORAIN

Les enseignements du DEMEOC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ PREMIÈRE ANNÉE

* **1 CDM de langue** Chinois ou japonais niveau 1 : **88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

* **2 Cours fondamentaux**

- CF Introduction à l'histoire de la Chine et du Japon: **22 heures**
- CF Politiques et institutions en Asie orientale: **22 heures**

* **1 CDM**

- CDM Société du monde asiatique : **22 heures**

➤ DEUXIÈME ANNÉE

* **1 CDM de langue** Chinois ou japonais niveau 1 : **88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

* **2 Cours fondamentaux**

- CF Économie japonaise et intégration régionale en Asie : **22 heures**
- CF Développement économique et géostratégie chinoise : **22 heures**

➤ LISTES DES COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES

* **2 CO à valider et à choisir :**

- **1 CO** Invention de l'Extrême-Orient, géohistoire d'un espace : **22 heures**
- **1 CO** Introduction à l'histoire contemporaine de l'Asie du Sud : **22 heures**
- **1 CO** La Birmanie face à un choix historique : conditions et enjeux : **22 heures**
- **1 CO** L'histoire du Vietnam **22 heures**
- **1 CO** professeur invité : **20 heures**

TITRE IV - DEALC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Les enseignements du DEALC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ PREMIÈRE ANNÉE

* **CDM de langue Langues**

- Espagnol LV 1 annuelle : **33 heures**
- Initiation au Portugais annuelle : **33 heures**

* **1 Cours fondamental**

- CF Des Amériques indiennes aux Amériques latines : **22 heures**

➤ DEUXIÈME ANNÉE

* **CDM de langue Langues**

- Espagnol LV 1 annuelle : **33 heures**
- Portugais annuelle : **33 heures**

* **1 Cours fondamental**

- CF Les Amériques latines des indépendances à nos jours : **22 heures**

* **1 CDM** Société civile et nouvelles formes d'action collective en Amérique latine : **22 heures**

➤ LISTES DES COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES

▶ **4 CO à valider :**

- Anthropologie des cultures latino-américaines : **22 heures**
- Les USA face à l'Amérique latine : **22 heures**
- Géographie de l'Amérique latine : **22 heures**
- 1 cours proposé par un professeur invité : 20 heures

TITRE V - DEEE : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ÉTUDES EUROPÉENNES

Les enseignements du DEEE se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

* Module de langues étrangères

- **1 CDM de langue en LV1 en lien avec les langues dispensées au sein du diplôme de Sciences Po Lyon**

- > LV1 anglais ou allemand : **44 heures**
- > LV I espagnol ou italien : **33 heures**

* Module économie et société

- **2 Cours fondamentaux**

- > CF Territoires et sociétés en Europe : géopolitique de l'Europe : **22 heures**
- > CF La politique commerciale : une perspective européenne et comparative : **22 heures**

- **1 CDM Institutions internationales et européennes : 22 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

* Module de langues étrangères

- **1 CDM de langue en LV1 en lien avec les langues dispensées au sein du diplôme de Sciences Po Lyon**

- > LV1 anglais ou allemand : **44 heures**
- > LV I espagnol ou italien : **33 heures**

* Module économie et société

- **1 Cours fondamental**

- > **1 CF** Introduction au droit de l'Union européenne : **22 heures**

- **1 CDM**

- > **CDM** Vie politique européenne : **22 heures**

➤ **LISTES DES COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES**

* **2 CO en langue étrangère:**

- A cultural history of Britain (1900-2012) (en anglais) : **22 heures**
- The British contribution to the defense of Europe (en anglais) : **22 heures**
- 1 cours proposé par un professeur invité : **20 heures** (selon l'offre annuelle)

* **2 CO en français à choisir :**

- Sociale démocratie en Europe au XXème siècle : **22 heures**
- La nouvelle Russie : **22 heures**
- 1 cours proposé par un professeur invité : **20 heures** (selon l'offre annuelle)

TITRE VI - DELUSA : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LES ÉTATS-UNIS

Les enseignements du DELUSA se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

- * **2 Cours fondamentaux**
 - CF Initiation à la *common law* et au droit constitutionnel américain : **22 heures**
 - CF La construction de l'État Providence aux États-Unis et ses mutations : du New Deal à la réforme de la santé de 2010 : **22 heures**
- * **1 CDM** Le processus législatif américain : études de cas : **22 heures**

➤ DEUXIÈME ANNÉE

- * **2 Cours fondamentaux**
 - CF Les fondamentaux de l'économie américaine depuis 1945 : **22 heures**
 - CF la cour suprême : **22 heures**
- * **1 CDM** American conservatism in theory and practice : **22 heures**

➤ LISTES DES COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES

3 CO à valider et à choisir parmi :

- La politique étrangère des Etats Unis depuis 1945 : de la guerre froide à la guerre contre le terrorisme : **22 heures**
- La présidence des Etats Unis : **22 heures**
- The special relationship : **22 heures**
- Race and ethnicity in the US : **22 heures**
- The United States : American federalism view from the States **22 heures**
- 1 cours proposé par un professeur invité : **20 heures** (selon l'offre annuelle)

NIVEAU DE LANGUE

Une grande majorité des cours étant en anglais, les lectures, examens et autres évaluations seront en anglais, langue qui devra donc être maîtrisée à un haut niveau de compétence (équivalent de 90 ou 580 au TOEFL).

TITRE VII - DEASC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE CONTEMPORAINE

Les enseignements du DEASC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ PREMIÈRE ANNÉE

- * **2 Cours fondamentaux**
 - CF Géographie de l'Afrique subsaharienne: **22 heures**
 - CF Histoire politique de l'Afrique et des Africains du début du XIXe au lendemain des indépendances : **22 heures**
- * **1 CDM** Place et rôle des femmes dans les sociétés africaines contemporaines : **22 heures**

➤ DEUXIÈME ANNÉE

- * **2 Cours fondamentaux**
 - CF Etat, société en Afrique du Sud : **22 heures**
 - CF Géopolitique et géostratégie de l'Afrique : **22 heures**
- * **1 CDM** Rôle des religions dans les relations internationales : **22 heures**

LISTES DES COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES

- CO Commerce et mondialisation : l'exception africaine : **22 heures**
- 3 CO d'un professeur invité : **20 heures**

TITRE VIII - DERUSCO : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LA RUSSIE CONTEMPORAINE

Les enseignements du DERUSCO se déroulent sur le campus de Saint-Etienne et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

- * **1 CF : 22 heures** : Histoire de la Russie au XX^e siècle ;
- * **1 CDM : 22 heures** : Géographie et ressources économiques de la Russie
- * **1 CDM Langue Russe: 88 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

- * **1 CF: 22 heures** : Acteurs, institutions et pratiques politiques en Russie postsoviétique.
- * **1 CDM : 22 heures** : La transition politique en Russie
- * **1 CDM Langue Russe: 88 heures**

LISTE DES COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES

- **3 CO à valider :**
 - **CO 1 24 heures** : Russia's Global Strategic and Military Influence : 1945-2017
 - **CO 2 24 heures** : Villes et sociétés urbaines en Russie
 - **CO 3** proposé par un professeur invité : **20 heures (chaque année) : thématique annuelle**

CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLÔMES

TITRE I – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET - IAE

En application de la convention de partenariat entre l'IEP de Lyon et l'Université Jean Monnet, l'IAE de Saint-Etienne organise un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence Economie-Gestion délivrée par l'Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiantes et étudiants ayant été admises et admis à Sciences Po- Lyon – Campus de Saint-Etienne.

L'IAE et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiantes et étudiants souhaitant suivre ce parcours. Il est tenu compte des résultats en mathématiques au baccalauréat.

Les capacités d'accueil de ces étudiants sont de 25.

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence Economie-Gestion de l'IAE de Saint-Etienne, toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent prendre, chaque année, une inscription administrative à l'Université Jean Monnet.

Elles et ils s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

ARTICLE 1 PROGRAMME PÉDAGOGIQUE.

Les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Etienne - suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence Economie-Gestion de l'IAE selon les modalités précisées dans une convention reconduite tacitement chaque année.

ARTICLE 2 DÉLIVRANCE DU DIPLÔME.

La délivrance du diplôme de Licence Economie-Gestion est subordonnée à la réussite de la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de l'IAE.

ARTICLE 3 RÈGLEMENT DES ÉTUDES.

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Etienne - sont soumises et soumis au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'elles et ils suivent dans le cadre de leur 1^{er} cycle. Elles et ils sont soumises et soumis au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de l'IAE pour les enseignements qu'elles et ils suivent en Licence Economie-Gestion, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe (documents approuvés au CA de l'IEP en date du 16 juin 2017).

TITRE II – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET – FACULTÉ DE DROIT

En application de la convention de partenariat entre l'IEP de Lyon et l'Université Jean Monnet, la faculté de droit organise un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence de droit délivrée par l'Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiantes et étudiants ayant été admises et admis à Sciences Po- Lyon – Campus de Saint-Etienne.

La faculté de droit et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiantes et étudiants souhaitant suivre ce parcours.

Les capacités d'accueil de ces étudiants sont de 15.

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence en droit de la faculté de droit de Saint-Etienne, toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent prendre, chaque année, une inscription administrative à l'Université Jean Monnet.

Elles et ils s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

ARTICLE 4 : PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

Les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Etienne - suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence en droit de la faculté de droit selon les modalités précisées dans une convention reconduite tacitement chaque année.

ARTICLE 5 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

La délivrance du diplôme de Licence en droit est subordonnée à la réussite de la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de la faculté de droit de l'UJM.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Etienne - sont soumises et soumis au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'elles et ils suivent dans le cadre de leur 1^{er} cycle. Elles et ils sont soumises et soumis au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de la faculté de droit pour les enseignements qu'elles et ils suivent en Licence en droit, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe (documents approuvés au CA de l'IEP en date du 18 juin 2018).

TITRE III – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'EMLYON

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'EMLYON.

ARTICLE 7 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE

- 4^e année
- Cours suivis à l'IEP

Les étudiantes et étudiants de l'IEP suivent les enseignements de 4^e année du diplôme désignés ci-dessous :

CF La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (années 50 - fin des années 80)
– 3 ECTS

CF Politiques publiques – 3 ECTS

CF Politiques économiques et mondialisation – 3 ECTS

CF Dynamiques de l'ordre juridique international – 3 ECTS

1 séminaire à choisir dans une liste fixée annuellement

1 cours projet

1 cours au choix : les cours proposés par l'EMLYON dans le cadre du module People management ou un CS du semestre 2 proposé à l'IEP ou un cours du secteur choisi à l'IEP (CF ou CDM du secteur choisi)

Un mémoire ou état d'avancement

- Cours suivis à l'EMLYON

Les étudiantes et étudiants de l'IEP sont intégrés dans le MSc in Management de l'EMLYON. Elles et ils suivront :

- Des cours de base en sciences du management définis par l'EMLYON
- Les cours fondamentaux suivants :
 - Essentiel du marketing
 - Finance pour managers
 - Management des opérations
 - Management stratégique
 - Organizational behavior
 - Responsabilité sociale de l'entrepreneur

Les étudiantes et étudiants valideront également deux LV suivies à l'IEP ou à l'EMLYON en fonction des contraintes horaires

➤ 5^e année

Les étudiantes et étudiants de l'IEP admises et admis dans le double diplôme suivent les enseignements désignés ci-dessous :

- Cours suivis à l'IEP

CF Conservatisme, inégalités sociales et réformes économiques dans les démocraties occidentales (années 1970-début 21^{ème} siècle)

1 CF de secteur (Affaires internationales, Affaires publiques ou Communication)

Le grand Oral

1 Langue vivante

Les étudiantes et étudiants sont dispensés du cours Droit des contrats de travail (sauf s'ils leur manque des crédits)

- Cours suivis à l'EMLYON

Les étudiantes et étudiants de l'IEP choisissent des cours électifs de spécialisation dans la liste proposée par l'EMLYON pour un total de 60 crédits ECTS.

ARTICLE 8 VALIDATION DU DIPLÔME DE L'IEP

Pour la 4^e année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », et l'ensemble des cours suivis à l'EMLYON constitue le « module EMLYON », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5^e année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun », et l'ensemble des cours suivis à l'EMLYON constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5^e année dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5^e année.

ARTICLE 9 INSCRIPTIONS

Les étudiantes et étudiants admises et admis en double diplôme s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP ET de l'EM Lyon pour les deux années.

TITRE IV – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE MASTER URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN (IUL – LYON 2)

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'IUL- Université Lumière Lyon 2.

ARTICLE 10 CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 4^E ANNÉE

Les étudiantes et étudiants admises et admis dans le double cursus suivent en 4^e année le programme suivant :

Semestre 1

➤ **Cours validés à l'IEP (15 ECTS)**

- CF Sous les pavés, l'histoire. Eclairages transnationaux sur les sixties – 3 ECTS
- CF Politiques publiques – 3 ECTS
- CDM Action publique et territoires – 3 ECTS
- Un cours « Enseignements projets » sur une thématique liée à l'urbanisme - 6 ECTS

➤ **Cours validés à l'IUL (14 ECTS)**

- Dynamiques et transformations urbaines (UE1) – 2 ECTS
- Enjeux participatifs, soutenabilité et développement urbain (UE2) - 2 ECTS
- Pratiques de l'urbanisme opérationnel (UE2) - 2 ECTS
- Stratégies territoriales et planification urbaine (UE2) - 2 ECTS
- Atelier infographie (UE4) – 2 ECTS
- Atelier de programmation (UE4) – 2 ECTS
- Un cours au choix pris dans l'UE 3 de l'IUL (Environnement et risques dans l'espace urbain ou Transport et mobilité dans l'espace urbain ou Politiques de l'habitat) – 2 ECTS

Semestre 2

➤ **Cours validés à l'IEP (15 ECTS)**

- CF Politiques économiques et mondialisation – 3 ECTS
- CF Dynamiques de l'ordre juridique international – 3 ECTS
- CF Politiques publiques comparées – 3 ECTS
- CF Economie publique- 3 ECTS
- CF Management de l'organisation publique – 3 ECTS

Enseignements annualisés à l'IEP (16 ECTS)

- LV 1 – 2 ECTS
- LV2 ou LV1 renforcée – 2 ECTS
- Séminaire de recherche : les étudiantes et étudiants issus de la 3^e année de l'IEP choisissent obligatoirement un séminaire assuré par un enseignant de l'IUL ; les étudiantes et étudiants issus de la Licence de l'IUL choisissent un séminaire dans la liste proposée annuellement par l'IEP – 2 ECTS
- Mémoire de recherche ou état d'avancement – 10 ECTS

ARTICLE 11 CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 5^E ANNÉE

Les étudiantes admises et étudiants admis dans le double cursus suivent en 5^e année le programme suivant :

Les étudiantes et étudiants suivent et valident le tronc commun de 5^e année de l'IEP selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IEP.

Les étudiantes et étudiants suivent et valident le Master Urbanisme et Aménagement dans le parcours pour lequel ils ont été sélectionnés selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IUL.

ARTICLE 13 VALIDATION

Pour la 4^e année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module IUL », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5^e année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun », et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5^e année de l'IEP dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5^e année.

ARTICLE 14 INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP ET du master pour les deux années.

CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN ÉCHANGE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS

Les étudiantes et étudiants s'engagent à respecter le règlement intérieur et la charte anti-plagiat de Sciences Po Lyon.

L'assiduité aux enseignements est obligatoire et vérifiée. Toute absence doit être justifiée.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative est obligatoire et doit être réalisée au plus tard fin octobre pour le premier semestre et fin février pour le deuxième semestre. Elle est organisée par le service scolarité et mobilité internationale de Sciences Po Lyon.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

L'inscription pédagogique confirme le projet pédagogique (choix de cours, CEP, AEP, DFES, CSEP, DE) et énumère les cours choisis. Elle est obligatoire et doit être réalisée dans un délai de 2 semaines après le début des cours de chaque semestre auprès du service scolarité et mobilité internationale de Sciences Po Lyon. Des modifications ultérieures ne sont pas autorisées, sauf en cas de force majeure.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent choisir des cours des 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} années du diplôme ainsi que des diplômes d'établissement, à l'exception parfois de certaines CDM. La participation aux séminaires de 4^{ème} année est conditionnée à l'accord préalable de l'enseignant du séminaire et du directeur de la mobilité internationale de Sciences Po Lyon.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent également choisir un à trois cours par semestre dans l'offre de cours du CHELS ou de l'université Lumière Lyon 2.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Les étudiantes et étudiants des programmes d'échanges sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon ou à des modalités comparables.

Le schéma général est :

Cours fondamental (CF) : examen écrit après la fin des cours.

Cours d'ouverture (CO) : examen écrit lors de la dernière séance de cours ou oral.

Cours spécialisés (CS) : examen écrit ou oral lors de la dernière séance de cours ou oral.

Conférences de méthode (CDM) : exposé et examen dans le cadre du cours.

Les modalités précises figurent dans les descriptifs des cours.

ARTICLE 5 : EXAMENS

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange passent les examens dans les mêmes conditions que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon ou selon des modalités comparables. Toutefois, l'enseignant du cours peut les autoriser à utiliser un dictionnaire unilingue ou bilingue.

Les étudiantes et étudiants qui ne sont pas inscrits administrativement et pédagogiquement ne sont pas autorisés à passer des examens ou d'autres formes d'évaluation. Tout examen passé pour un cours qui ne figure pas sur la fiche d'inscription pédagogique sera sanctionné par la note de 0/20.

Il est formellement interdit de négocier avec l'enseignant la date et les modalités de l'examen. En cas de non-respect de cette règle, l'examen ne sera pas reconnu et la note de 0/20 sera attribuée.

Toute absence à l'examen doit être signalée au moins 24 heures à l'avance au service scolarité et mobilité internationale et doit être justifiée par un certificat médical. Toute absence injustifiée sera sanctionnée par l'attribution de la note 0/20.

Le service scolarité et mobilité internationale organise des examens anticipés à la fin du premier semestre pour les étudiantes et étudiants qui ne peuvent pas se rendre à la session d'examens pour des raisons dûment justifiées. Toute demande d'examen anticipé doit être faite auprès du service scolarité et mobilité internationale. Ce dispositif n'est pas reconduit pour le second semestre, à l'exception des cas de maladie dûment justifiés.

En cas de chevauchement d'examens, le service scolarité et mobilité internationale organise une autre session. La demande doit être faite au service scolarité et mobilité internationale au moins 15 jours avant la date de l'examen.

ARTICLE 6 : RATTRAPAGE

Compte tenu du calendrier universitaire, aucun rattrapage d'examen ne peut être organisé.

ARTICLE 7 : LES ECTS

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente le volume de 30 ECTS.

Les cours fondamentaux (CF), cours d'ouverture (CO) et cours spécialisés (CS) de 22 ou 24 heures équivalent à 3 ECTS et les cours fondamentaux (CF) de 36h à 4 ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 à 24 heures équivalent à 3 ECTS.

L'échelle de notation ECTS appliquée est :

Note	Note Sciences Po Lyon	Mention	Définition
A	16 et plus	Très bien	Résultats remarquables, avec seulement quelques insuffisances mineures
B	14 - 15	Bien	Résultats supérieurs à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances
C	12 - 13	Assez bien	Généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables
D	11	Passable	Travail honnête, mais comportant des lacunes importantes
E	10	Passable	Les résultats satisfont aux critères minimaux
F	9 et moins		Les résultats ne permettent pas la validation de l'année

ARTICLE 8 : RELEVÉ DE NOTES

Le service scolarité et mobilité internationale de Sciences Po Lyon envoie le relevé de notes officiel à l'université d'origine de l'étudiant à la fin de sa mobilité.

TITRE II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)

ARTICLE 9 : RÉGIME DES ÉTUDES

Le CEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en une année universitaire. Il correspond à 60 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi les cours enseignés à Sciences Po Lyon. S'y ajoute un cours de français langue étrangère (FLE) obligatoire.

Les cours pour obtenir 60 crédits ECTS doivent impérativement être choisis en tenant compte des contraintes suivantes :

Choix des cours fondamentaux (CF) : Pour obtenir 24 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} année soit

- 8 cours fondamentaux (CF) de 22 ou 24 heures à 3 ECTS
- 6 cours fondamentaux (CF) de 36 heures à 4 ECTS

Choix des conférences de méthode (CDM) : Pour obtenir 6 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} année, 2 conférences de méthodes, de préférence rattachées à un CF.

Choix des cours d'ouverture (CO) / cours spécialisés (CS) : Pour obtenir 18 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} année six cours d'ouverture / spécialisés.

Cours de français : Un cours annuel de français et de méthodologie est obligatoire. Si le français est la langue maternelle de l'étudiant, il peut demander une dérogation et remplacer les 12 ECTS requis par des cours fondamentaux, cours d'ouverture ou cours spécialisés.

ARTICLE 10 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le CEP est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, l'éventuelle validation reste à l'appréciation du jury.

TITRE III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES A L'ATTESTATION D'ÉTUDES POLITIQUES (AEP)

ARTICLE 11 : RÉGIME DES ÉTUDES

L'AEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en un semestre universitaire. Il correspond à 30 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi les cours enseignés à Sciences Po Lyon. S'y ajoute un cours de français langue étrangère (FLE) obligatoire.

Les cours pour obtenir 30 crédits ECTS doivent impérativement être choisis en tenant compte des contraintes suivantes :

Choix des cours fondamentaux (CF) : Pour obtenir 12 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} année soit

- 4 cours fondamentaux (CF) de 22 ou 24 heures à 3 ECTS
- 3 cours fondamentaux (CF) de 36 heures à 4 ECTS

Choix des conférences de méthode (CDM) : Pour obtenir 3 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} année, une conférence de méthode, de préférence rattachée à un CF.

Choix des cours d'ouverture (CO) / cours spécialisés (CS) : Pour obtenir 9 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} année trois cours d'ouverture / spécialisés.

Cours de français : Un cours annuel de français et de méthodologie est obligatoire. Si le français est la langue maternelle de l'étudiante et étudiant, il peut demander une dérogation et remplacer

les 6 ECTS requis par des cours fondamentaux, cours d'ouverture ou cours spécialisés de 3 ECTS.

ARTICLE 12 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

L'AEP est délivrée lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieur à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle reste à l'appréciation du jury.

TITRE IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU DIPLOMA OF FRENCH AND EUROPEAN STUDIES (DFES)

ARTICLE 13 : RÉGIME DES ÉTUDES

Le DFES est un certificat qui se prépare en un semestre universitaire et correspond à 30 ECTS. Il se compose de 8 modules d'enseignements en anglais à 3 ECTS sur l'Europe et la France et d'un cours de français langue étrangère (FLE) obligatoire de 96 heures (6 ECTS).

ARTICLE 14 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le DFES est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieur à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle reste à l'appréciation du jury.

TITRE V – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION EN ÉTUDES POLITIQUES (CSEP) POUR LES ÉTUDIANTS VENANT D'UNIVERSITÉS PARTENAIRES DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

ARTICLE 15 : RÉGIME DES ÉTUDES

Le CSEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en une année universitaire et correspond à 60 ECTS. Il se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi les cours enseignés à Sciences Po Lyon.

Les cours pour obtenir 60 crédits ECTS doivent impérativement être choisis en tenant compte des contraintes suivantes :

- Des cours fondamentaux (CF) à choisir parmi les cours de 4^e année permettant d'obtenir au total 21 ECTS
- 6 cours optionnels (CO, CS ou CF de DE) à 3 ECTS à choisir dans la liste des cours proposés annuellement par Sciences Po Lyon : 18 ECTS
- 2 conférences de méthode (CDM) de 4^e année ou de DE : 6 ECTS
- 1 séminaire et un état d'avancement d'un travail de recherche (ou, par dérogation, en accord avec le Service des RI, des cours supplémentaires) : 15 ECTS

ARTICLE 16 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le CSEP est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieur à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle reste à l'appréciation du jury.

TITRE VI – : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX DIPLOMES D'ÉTABLISSEMENT PORTANT SUR UNE AIRE CULTURELLE

ARTICLE 17 : ADMISSION

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent, par dérogation et sur autorisation de la ou du responsable du diplôme et de la directrice ou du directeur de la mobilité internationale, être admis aux DE et les effectuer en un an.

ARTICLE 18 : RÉGIME D'ÉTUDES ET VALIDATION

Le régime d'études, de contrôle de connaissances et de validation est celui propre aux DE. Aucune dérogation n'est possible pour les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange.

CHAPITRE 6 : DISPOSITION RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG)

TITRE I SCOLARITÉ

Article 1 : Affectation des étudiantes et étudiants

Les étudiantes inscrites et les étudiants inscrits au CPAG sont affectées et affectés, en fonction de leur profil et des concours qu'ils envisagent de préparer, soit dans le groupe « Finances et juridique », soit dans le groupe « Généraliste et finances » et doivent suivre les enseignements proposés dans le groupe qui les accueille.

Article 2 : Enseignements

1) Les enseignements proposés, communs aux deux groupes sont : droit public (un groupe « confirmés » et un groupe « non confirmé » de chacun 46 h), droit constitutionnel (30 h), Initiation au droit de l'Union européenne (10 h) ; droit de l'Union européenne (30 h), grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale, 42 h), note de synthèse (40 h) et une des langues vivantes au choix (30 h). Il est également possible de s'inscrire auprès du secrétariat du CPAG pour suivre un ou plusieurs cours optionnels au choix parmi trois: analyse économique, problèmes économiques contemporains (24 h); finances publiques (22 h); questions sociales tous concours (50 h).

2) Les étudiantes et étudiants peuvent également, en fonction des concours qu'ils préparent, suivre un ou plusieurs des enseignements suivants : enjeux et débats du monde contemporain (2 groupes de chacun 24 h) ; grandes conférences territoriales (36 h) ; droit pénal et procédure pénale (24 h), économie et théories économiques (30 h), entraînement aux épreuves orales (un ou plusieurs passage devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours), conférence sur les questions internationales (6 h), Objectif ENA « comprendre et entreprendre dans le service public » (36 h), Objectif ENA « culture générale, politiques de l'Etat » (36 h), note de synthèse concours sanitaires et sociaux (24 h) et conférences ressources humaines 14 h).

3) Les étudiantes et étudiants peuvent participer aux galops d'essai et au concours blanc organisés dans chaque matière.

TITRE II STAGES

Les étudiantes et étudiants du CPAG qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1er mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par le demandeur et après accord de la directrice ou du directeur du deuxième cycle, de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages.

Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^e année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

TITRE III PÉRIODES D'OBSERVATION

Les étudiantes et étudiants du CPAG qui le souhaitent et qui suivent le cycle des conférences territoriales ou celui des conférences sociales ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*) de pouvoir effectuer une période d'observation sur sites de découverte d'une administration ou d'un service

public d'une durée maximale de trois jours, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés.

Ce stage peut être effectué pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG.

Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre un Certificat d'études politiques et internationales composés de 6 enseignements issus de l'offre de formation du cycle 1 ou du cycle 2 du diplôme dans le domaine des affaires publiques et internationales.

TITRE 2 : ADMISSION

Le certificat d'études politiques et internationales (CEPI) est ouvert aux étudiantes inscrites et aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur

TITRE 3 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les étudiantes et les étudiants choisissent sur deux semestres 6 enseignements de 22h ou de 24h chacun dans une liste proposée annuellement au plus tard le 30 juin de l'année précédant la rentrée universitaire et constituée de Cours d'ouverture (premier cycle), de Cours spécialisés (second cycle) et d'enseignements fondamentaux du diplôme (premier et second cycle).

TITRE 4 : VALIDATION

1) Le certificat d'études politiques et internationales est délivré aux étudiantes et aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20.

2) L'évaluation des enseignements est réalisée sous la forme d'un examen final (examen sur table, dossier individuel ou en groupe, ...) dans les mêmes conditions que pour les étudiantes et les étudiants de l'Institut d'études politiques

CHAPITRE 8 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX PUBLICS DE FORMATION CONTINUE

Le diplôme de l'Institut d'études politiques de Lyon, les spécialités professionnelles de 5^e année du diplôme, les trois parcours du Master mention Science politique, le certificat d'introduction aux études politiques (CIEP), le certificat d'études politiques (CEP) et les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont accessibles aux différents publics de la formation continue désireux :

- de bénéficier d'une formation reconnue de haut niveau ;
- d'approfondir un domaine d'expertise en vue d'une évolution professionnelle ;
- d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles dans l'objectif d'une réorientation de carrière ;
- d'acquérir une spécialisation dans une aire géographique et culturelle ;
- de s'inscrire dans une dynamique de reprise d'études permettant de revenir sur des fondamentaux.

Ces parcours de formation ouverts aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi sont intégrés au cursus classique de formation initiale et peuvent faire l'objet d'aménagements en fonction du profil et de la situation professionnelle des apprenants.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS

Les apprenantes et apprenants s'engagent à respecter le règlement intérieur et le contrat de formation professionnelle (ou la convention dans le cadre d'une prise en charge par leur employeur ou un organisme tiers) signé avant le démarrage de leur formation.

ARTICLE 2 : EXAMENS

Les apprenantes et apprenants en formation continue sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon, lesquelles sont précisées pour chacun des parcours dans le présent règlement. (cf Chapitre 1 article 3)

ARTICLE 3 : CREDITS ECTS

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente le volume de 30 ECTS.

Les cours fondamentaux (CF), les cours d'ouverture (CO) et les cours spécialisés (CS) de 22 ou 24 heures équivalent à 3 ECTS et les cours fondamentaux (CF) de 36 heures à 4 ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 heures équivalent à 3 ECTS.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AU DIPLÔME DE SCIENCES PO LYON

ARTICLES 4 : CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA CANDIDATURE

Les candidatures au diplôme de Sciences Po Lyon sont recevables aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac + 3) ou d'un diplôme étranger validant 180 ECTS

Possibilité de demande d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ou d'une année préparatoire (Certificat d'études politiques et internationales [CEPI] et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis

- Justifier d'un minimum de cinq années d'expérience professionnelle (activité professionnelle, exercice d'un mandat électoral, responsabilités associatives...).

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès à ce parcours de formation est conditionné à la réussite d'un examen d'entrée directe en 4^e année, spécifique aux publics de formation continue, lequel comporte deux étapes :

- des épreuves d'admissibilité : examen du projet du candidat, épreuve sur un ouvrage de sciences sociales et épreuve écrite d'anglais (ou certification en langue de niveau B2) ;
- un entretien d'admission centré sur le projet du candidat.

ARTICLE 6 : PARCOURS ET DURÉE DE LA FORMATION

Le parcours de formation est organisé sur deux années universitaires. Les apprenantes et apprenants intègrent la formation en début de 4^e année avec un cursus identique à celui des étudiantes et étudiants de formation initiale :

- 4^e année de spécialisation. Choix d'un secteur et d'un parcours.
- 5^e année de professionnalisation incluant une expérience professionnelle de 4 à 6 mois (stage, projet à conduire dans leur structure pour les professionnels en activité, contrat de professionnalisation...), réalisée en fin de parcours ou en alternance en fonction de l'organisation de la spécialité choisie.

Toutes les spécialités professionnelles du diplôme de Sciences Po Lyon et trois parcours du Master Science politique sont ouverts aux apprenants en formation continue.

Spécialités du diplôme :

- Affaires européennes : entreprises et Institutions
- Carrières publiques
- Communication, culture et institutions
- Conduite de projets et développement durable des territoires
- Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient
- Gestion de projets, coopération et développement en Amérique Latine
- Globalisation & Gouvernance
- Journalisme, médias et territoires
- Management des services publics et des partenariats public/privé
- Stratégies des échanges culturels internationaux

Parcours du Master mention Science Politique :

Adopté au Conseil d'administration du 18 juin 2018

- Analyse des politiques publiques
- Evaluation et suivi des politiques publiques
- Politiques publiques de l'alimentation et gestion du risque sanitaire

ARTICLE 7 : SPÉCIFICITÉS ET AMÉNAGEMENTS POUR LES APPRENANTES ET APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE

Spécificités de la formation :

- une seule langue vivante obligatoire ;
- un enseignement méthodologique spécifique (rédaction, exposé, dissertation...) : 6 séances de 2 heures au 1^{er} semestre de la 4^e année ;
- le choix entre un cours projet et un cours spécialisé en 4^e année.

Aménagements possibles de la formation sur demande

- Le nombre d'heures d'enseignement peut être réduit en cas de demande de validation des acquis de l'expérience (VAE). L'apprenant pourra, en fonction de la décision du jury de validation des acquis, obtenir la validation des crédits ECTS ou simplement une dispense d'assiduité avec obligation de se présenter à l'examen.
- Le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise pour les professionnels en activité, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation.
- La formation peut être aménagée sur une durée de 3 ans, notamment avec la possibilité de valider la 4^e année en deux ans.

TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS PROFESSIONNELS DE 5^E ANNÉE

Les 10 parcours de spécialités professionnelles de 5^e année du diplôme de Sciences Po Lyon sont accessibles aux publics de formation continue en fonction des places disponibles :

- Affaires européennes : entreprises et Institutions
- Carrières publiques
- Communication, culture et institutions
- Conduite de projets et développement durable des territoires
- Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient
- Gestion de projets, coopération et développement en Amérique Latine
- Globalisation & Gouvernance
- Journalisme, médias et territoires
- Management des services publics et des partenariats public/privé
- Stratégies des échanges culturels internationaux

Ces parcours de formation permettent d'obtenir un certificat de spécialité professionnelle de 5^e année du diplôme de Sciences Po Lyon.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ACCÈS

- **Niveau requis** : être titulaire d'un M1 ou d'un diplôme équivalent, français ou étranger, validant 240 ECTS

Possibilité de demande d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ou d'une année préparatoire (Certificat d'études politiques et internationales [CEPI] et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.

- **Modalités de sélection** : examen du dossier de candidature et entretien de motivation.

ARTICLE 9 : PARCOURS ET DURÉE DE LA FORMATION

Le parcours de formation, organisé sur une année universitaire, permet de valider 60 ECTS. Cf Chapitre 2 : *Règlement des spécialités de 5^{ème} année*

Les apprenants intègrent la formation en début de 5^e année avec un cursus identique à celui des étudiants.

ARTICLE 10 : SPÉCIFICITÉS ET AMÉNAGEMENTS POUR LES APPRENANTES et APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE

- **Spécificité de la formation** :
 - Les apprenants en formation continue sont dispensés de l'UE *Tronc commun pluridisciplinaire*. Les 15 ECTS correspondant sont validés au regard du parcours de l'apprenant.
- **Aménagements possibles de la formation sur demande**
 - Le nombre d'heures d'enseignement peut être réduit en cas de demande de validation des acquis de l'expérience (VAE). L'apprenant pourra, en fonction de la décision du jury de validation des acquis, obtenir la validation des crédits ECTS ou simplement une dispense d'assiduité avec obligation de se présenter à l'examen.
 - Le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise pour les professionnels en activité, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation.
 - La formation peut être aménagée sur une durée de 2 ans sous réserve de l'accord du responsable de la spécialité.

TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'INTRODUCTION AUX ETUDES POLITIQUES (CIEP)

Le certificat d'introduction aux études politiques (CIEP) est dédié aux publics de formation continue. Il s'adresse aux professionnels en activité, aux demandeurs d'emplois et aux élus désireux de consolider leurs connaissances, de développer leur culture générale et/ou de préparer une reprise d'études (Diplôme de Sciences Po Lyon - Certificat de spécialité professionnelle du diplôme de Sciences Po Lyon - Certificat d'Etudes Politiques - Diplôme d'établissement).

ARTICLE 11 : CONTENU DE LA FORMATION

Ce certificat comporte 151 heures d'enseignement réparties en deux modules :

➤ **Module *Tronc commun pluridisciplinaire* (79 heures)**

Ce premier module organisé sur deux semaines fin août / début septembre doit permettre d'acquérir rapidement des connaissances de base en matière de culture générale, de science politique, de droit public et d'économie.

Intitulé de l'enseignement	Volume horaire
Initiation au droit constitutionnel	20 heures
Initiation à la sociologie politique	20 heures
Initiation aux institutions administratives /droit administratif	10 heures
Initiations aux institutions européennes	10 heures
Méthodologie	4 heures
Economie	15 heures

➤ **Module Enseignements de secteur (72 heures)**

Ce second module composé de trois enseignements de 24h doit permettre une première orientation dans l'un des quatre secteurs de spécialisation (Affaires publiques - Affaires internationales - Communication - Action, changement, territoires) en fonction des objectifs de l'apprenant.

Il comporte un cours fondamental (CF) de secteur ou de parcours (Année 4) et deux enseignements de 24 heures à choisir parmi les types de cours suivants :

- Cours fondamentaux de secteur ou de parcours (Année 4)
- Cours spécialisés (Année 4)
- Cours optionnels (Années 1 et 2)
 - ➔ Chaque enseignement est organisé sur un semestre universitaire : de mi-septembre à fin décembre ou de mi-janvier à fin avril.
 - ➔ Les cours spécialisés et les cours optionnels sont organisés en fin de journée (18h - 20h).
 - ➔ La liste des cours spécialisés et des cours optionnels est mise à jour chaque année. Le candidat valide son choix lors de l'inscription définitive avant mi - juillet.

ARTICLE 12 : VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU CIEP

L'obtention du CIEP est prononcée à l'issue de la délibération d'un jury présidé par le directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon sous réserve de deux conditions :

- **Présence de l'apprenante ou de l'apprenant à l'ensemble des enseignements du module *Tronc commun pluridisciplinaire*** (feuilles d'émargement). En cas d'absence pour raisons médicales, l'apprenante ou l'apprenant pourra suivre les enseignements lors de la session suivante.
- **Validation de l'examen terminal des trois enseignements du module *Enseignements de secteur*** dans les mêmes conditions que les étudiants du diplôme.
Le module est validé si chacune des notes obtenues est supérieure ou égale à 8/20 et si la moyenne des trois notes est égale ou supérieure à 10/20. Dans le cas contraire, l'apprenant repasse obligatoirement les épreuves pour lesquelles il aurait obtenu une note inférieure à 8/20 et si besoin les épreuves pour lesquelles il aurait obtenu une note inférieure à 10/20.

ARTICLE 13 : MODALITÉS D'ACCÈS ET D'ORGANISATION

- **Conditions d'accès** : être titulaire du baccalauréat. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.
- **Durée** : formation organisée sur une année universitaire. A titre dérogatoire et dûment justifié, l'apprenant pourra choisir de valider le certificat en deux ans.

TITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)

Ce parcours de formation pluridisciplinaire a pour objectif la maîtrise des fondamentaux en science politique, droit, économie et histoire. Destiné aux étudiants internationaux inscrits à l'année dans l'établissement, il est également ouvert aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi.

Ce certificat qui comporte 476 heures d'enseignements permet de valider un total de 60 crédits ECTS. Il est composé d'enseignements à choisir parmi les cours proposés en 1^e, 2^e et 4^e année du diplôme de Sciences Po Lyon. Cf Chapitre 5 - Titre II. Dispositions spécifiques relatives au certificat d'Etudes Politiques (CEP)

- Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.
- Durée : formation organisée sur une année universitaire avec possibilité d'un aménagement sur deux ans pour les apprenants en formation continue.

TITRE VI – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

Ces diplômes d'établissement permettent d'acquérir une spécialisation dans une aire géographique et culturelle.

Les 7 diplômes d'établissement d'aires culturelles sont accessibles aux publics de formation continue en fonction des places disponibles : l'Europe (DEEE), l'Asie (DEMEOC), le Monde arabe (DEMAC), l'Amérique Latine et les Caraïbes (DEALC), les Etats-Unis (DELUSA), l'Afrique Subsaharienne (DEASC) et la Russie contemporaine (DERUSCO). Les maquettes des enseignements sont détaillées dans le chapitre 3 du présent règlement (Cf. Chapitre 3 : Diplômes d'établissement d'aires culturelle).

- Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.
- Durée : formation organisée sur une deux années universitaires avec possibilité d'un aménagement sur trois ans pour les apprenants en formation continue.

ANNEXE 1 : SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES

La pratique du Sport est obligatoire en 1^{ère} et 2^{ème} années d'études. Elle n'est pas au programme de la 3^{ème} année et elle est optionnelle en 4^{ème} et 5^{ème} années. Cependant, en cas d'inaptitude physique annuelle ou ponctuelle ou d'empêchement pour tout autre motif, il peut exister différentes formes de dispenses.

A] MOTIFS DES DISPENSES :

1. Motif d'ordre médical :

- L'étudiante ou l'étudiant doit justifier de son inaptitude à la pratique sportive pour un semestre ou pour l'année universitaire en produisant obligatoirement un certificat médical. qui peut être délivré par le **S**ervice **U**niversitaire de **M**édecine **P**réventive et de **P**romotion de la **S**anté de Lyon2 sur le campus Portes des Alpes (Bron).

- Le certificat médical est alors remis aux secrétaires de Scolarité 1^{ère} et 2^{ème} années de l'IEP.

- Coordonnées du SUMPPS : mpu@univ-lyon2.fr Tél : 04 78 77 43 10

- En cas de dispense couvrant la totalité d'un semestre ou la totalité de l'année universitaire, l'étudiante ou l'étudiant devra constituer un dossier dans le cadre d'un cours fondamental et sera notée ou noté sur ce dossier.

Les modalités de rattrapage seront alors un travail écrit sur un sujet défini en concertation avec l'enseignante ou l'enseignant qui attribuera alors la note finale.

2. Autres motifs :

- Tout autre motif entraînant l'impossibilité de pratiquer une activité sportive de façon temporaire sera soumis à l'appréciation du responsable du Service des Sports de l'IEP, Monsieur Magnin. (yves.magnin@univ-lyon2.fr).

- Des permanences sont assurées au bureau des Sports 4 fois par semaine. Les horaires sont affichés sur la porte du bureau.

Pour toutes les absences ponctuelles, le règlement du sport de l'Université Lumière, communiqué à la rentrée aux étudiant.e.s, s'applique.

ANNEXE 2 : ÉTUDIANTES DISPENSÉES D'ASSIDUITÉ & ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ

a) La dispense d'assiduité est accordée par la directrice ou le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études, au plus tard deux semaines après le début des enseignements obligatoires à chaque semestre. Elle est délivrée sur présentation du formulaire de demande de dispense d'assiduité accompagné des pièces justificatives correspondant à la situation invoquée :

- activité professionnelle au moins 12heures /semaine (ou 40 heures /mois): copie du contrat de travail et une attestation de l'employeur mentionnant les jours et horaires travaillés.

- état de santé qui nécessite un aménagement :

certificat médical

- chargé(e) de famille :

copie du livret de famille

- service civique :

attestation de l'organisme recruteur

- responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante (élu des conseils de l'établissement , élu national (CNESER, CNOUS), membres des organisations étudiantes , élu au CROUS) :

attestation de l'instance

- situation de handicap :

certificat du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

- statut de sportif de haut niveau, artiste de haut niveau :

attestation délivrée par l'administration accordant le statut.

- statut d'étudiant entrepreneur :

attestation délivrée par l'administration accordant le statut.

b) Les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés sont soumis au règlement des études et des examens suivant: ils sont déchargés de certains enseignements obligatoires (sauf les CDM de langues et les cours projets). Le formulaire de dispense d'assiduité précisera les cours pour lesquels la dispense est accordée, au cas par cas selon les motifs invoqués.

Validation des cours dispensés d'assiduité : les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant. Ce dernier décide de ces modalités d'évaluation des connaissances spécifiques en concertation avec la direction des études.

Validation des CF/CO/CS : les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiantes et les étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis. La raison pour laquelle ils ont été dispensés d'assiduité ne peut être invoquée à l'appui d'une absence lors de ces évaluations.

ANNEXE 3 : ADMISSION « BEL KHARRÉ » : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANTES ADMISES ET ÉTUDIANTS ADMIS EN « BEL KHARRÉ »

Conformément aux dispositions du règlement du concours Accès Khâgnes / BEL, les étudiantes admises et étudiants admis titulaires de 120 crédits ECTS peuvent conserver le bénéfice de leur inscription pour l'année suivante : « Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury. Le candidat devra obligatoirement s'inscrire dans l'IEP où il a été admis et valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire après accord préalable de la Direction des études. Cette année pourra s'effectuer en France ou à l'étranger, en fonction d'un contrat pédagogique élaboré avec l'IEP de Lyon » (article 6).

La présente annexe définit le cadre pédagogique et les conditions de validation de 60 crédits ECTS au sein de l'IEP de Lyon pour ces étudiantes et étudiants dits « BEL/Kharré ».

Cadre pédagogique :

Les étudiantes et étudiants se voient proposer un contrat pédagogique selon le modèle suivant :

Tronc commun

Cours	Type	heures	Semestre	Coef.	ECTS
Économie politique générale (1 ^e année)	CF	36	1	2	4
Introduction aux sciences sociales (1 ^e année)	CF	36	2	2	4
Introduction au droit (1 ^e année)	CF	36	1	2	4
Sociologie politique (1 ^e année)	CF	36	1	2	4
Méthodes des sciences sociales (2 ^e année)	CDM	22	1	2	3
Cours d'ouverture au choix	CF	24	1	2	3
Cours d'ouverture au choix	CF	24	2	2	3
LV1	CDM	annuel	-	2	2
LV2	CDM	annuel	-	2	2
Total					29

Parcours spécifique

Cours	Type	heures	Semestre	Coef.	ECTS
CF de module 2 ^e année	CF	24	2	2	3
CF de module 2 ^e année	CF	24	2	2	3
Territoire et sociétés en Europe	CF	24	1	2	3
Cours d'ouverture, CDM ou CF de DE imposé	CDM	22	2	2	3
Cours d'ouverture, CDM ou CF de DE imposé	CF	24	2	2	3
Cours d'ouverture, CDM ou Cf de DE imposé	CF	24	1	2	3
Cours d'ouverture au choix	CF	24 h	1	2	3
Cours d'ouverture au choix	CF	24 h	2	2	3
Stage court avec rapport de stage	-	-	-	2	7
Total					31

Validation

Les étudiantes et étudiants valident leur année comptant pour 60 crédits ECTS dès lors qu'ils obtiennent une moyenne générale de tous les cours affectés de leur coefficient, égale ou supérieure à 10 sur 20.

ANNEXE 4 : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT JURISPO

Le diplôme d'établissement JurisPo est un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de Saint-Étienne. Elles et ils ont ainsi accès à une sélection d'enseignements dispensés dans le cadre du 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon – campus de Saint-Étienne.

1) Accès

Le diplôme d'établissement JurisPo est ouvert aux étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de Saint-Étienne.

2) Liste des enseignements

PREMIÈRE ANNÉE

Économie politique générale (36h, semestre 1)
Géopolitique des mobilisations (22h, semestre 2)
Enseignement de langue annuel

DEUXIÈME ANNÉE

Philosophie et doctrines politiques (36h, semestre 1)
Enseignement de langue annuel

TROISIÈME ANNÉE

Cours en anglais du professeur invité de Sciences Po Lyon (22h)
Enseignement de langue annuel

3) Modalités de validation

Les enseignements du diplôme d'établissement sont prévus sur trois ans.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements. Toute absence doit être justifiée.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit font signer à l'enseignante ou à l'enseignant en charge du cours un document attestant leur présence. Elles et ils remettent ce document sans délai à la scolarité de la Faculté de droit. L'absence de remise de ce document dans les délais ou toute absence injustifiée entraîne l'interdiction de se présenter aux examens. La scolarité de la Faculté de droit en informe alors sans délai celle du DEPT.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit sont soumises et soumis aux règles de contrôle des connaissances de ces enseignements en vigueur à Sciences Po Lyon pour le 1^{er} cycle. Lors des épreuves écrites, leurs copies font l'objet d'un signalement.

Le diplôme d'établissement est validé si la moyenne globale à l'issue des 6 semestres d'enseignement est supérieure ou égale à 10/20. La moyenne est calculée par compensation entre les enseignements. La pondération de chacun des enseignements dans la moyenne globale est la même.

4) Droits d'inscription

Les étudiantes boursières et les étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits d'inscription.

Les étudiantes et étudiants non boursiers s'acquittent des droits suivants : 100 euros en année 1 et 2 ; 80 euros en année 3.

ANNEXE 5 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Cet accompagnement des étudiantes et des étudiants organisé durant tout le cursus de formation comporte deux éléments : le cycle des RDV de l'insertion professionnelle et l'acquisition de compétences professionnelles en entreprise.

1. LE CYCLE DES RDV DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Ce cycle doit permettre, avec la collaboration des partenaires de l'établissement, d'accompagner de manière continue et progressive, les étudiantes et les étudiants **dans la construction de leur projet professionnel et l'acquisition de compétences en matière de recherche de stages et d'emplois**. Il comporte des enseignements méthodologiques et des rencontres avec des professionnels.

- Enseignements Projet professionnel organisés sur toutes les années du diplôme.

Ces enseignements méthodologiques permettent aux étudiantes et aux étudiants d'aller à la rencontre des professionnels dès la 1^{ère} année afin de découvrir un secteur d'activité ou une fonction et déterminer ou affiner ainsi leur orientation, puis, dans les années suivantes, de construire leur curriculum vitae, d'écrire une lettre de motivation et de se préparer à un entretien de recrutement. Un enseignement en droit du travail ainsi que des interventions spécifiques dans les spécialités du diplôme ou les masters, organisés en dernière année, permettent de compléter ce processus d'accompagnement vers l'emploi.

- ➔ Enseignements obligatoires dont les modalités d'organisation et d'évaluation sont précisées dans le chapitre 1 du règlement.
- Conférences Métiers ponctuelles facultatives

Ces conférences sont organisées tout au long de l'année par le Pôle Formation continue & Insertion professionnelle et/ou les associations étudiantes pour répondre à une demande des étudiantes et des étudiants sur un secteur ou des dispositifs particuliers (métiers de la défense, VIE-VIA...).

- Forum annuel Métiers - Stages - Emplois

Réorganisé depuis la rentrée 2016 afin de mettre les projets professionnels au cœur du dispositif avec une orientation stages-emplois davantage marquée, l'objectif est de favoriser les échanges avec des professionnels et de permettre ainsi aux étudiantes et aux étudiants de bénéficier d'informations précises et ciblées, du retour d'expériences d'anciens élèves et de conseils personnalisés.

Sont ainsi organisés :

- o **des espaces d'échanges personnalisés** avec des professionnels, anciens élèves et partenaires de l'Institut, intervenant dans des secteurs d'activité variés ;
- o **des mini-conférences** sur de grands secteurs d'activité mobilisant plusieurs intervenants pour une vision plus complète des emplois et des parcours possibles (métiers à l'international, métiers de la ville, métiers des affaires publiques...) ;

o **un espace Stages-Emplois** pour découvrir les offres de stages et bénéficier de conseil sur son projet professionnel et son CV. Un atelier CV a été expérimenté lors du dernier forum et sera renforcé en 2017 avec l'organisation d'un job/alternance dating.

- ➔ Une journée organisée par le Pôle Formation continue & Insertion professionnelle en relation avec les associations étudiantes pour toutes les étudiantes et tous les étudiants de l'IEP à la recherche d'informations précises sur un métier ou un secteur d'activité, à la recherche d'un stage ou encore de conseils pour bâtir son projet.
- ➔ Participation obligatoire des étudiantes et des étudiants de 1ère année dès la rentrée 2017 et de 2ème année à partir de la rentrée 2018. Cette journée fait partie intégrante du processus de construction du projet professionnel organisé dans le cadre des CDM Projet professionnel de 1er cycle et constitue une aide incontournable pour la recherche de la structure d'accueil en vue de la réalisation de l'expérience professionnelle de 1er cycle.

2. L'ACQUISITION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES EN ENTREPRISE

- Obligation d'une expérience professionnelle de 6 mois minimum pour l'obtention du diplôme.

L'expérience professionnelle devient une condition indispensable pour une insertion professionnelle rapide et de qualité. C'est pourquoi, l'établissement offre la possibilité de réaliser des stages durant tout le parcours de formation afin de permettre à chaque étudiante et chaque étudiant de mieux s'orienter et d'acquérir des compétences directement opérationnelles, facteur-clé d'amélioration de l'employabilité.

Les étudiantes et les étudiants ont l'obligation de réaliser au moins deux stages durant leur parcours de formation :

- Dans, le cadre de l'**expérience professionnelle de 1er cycle de préférence en lien avec leur projet professionnel**, une période en entreprise.

Ce stage court d'une durée minimum de 6 semaines à temps plein, réalisé en fin de 1ère, de 2ème ou de 3ème année et encadré par l'enseignant référent de la CDM Projet professionnel de 1er cycle, a vocation à aider l'étudiant à préciser son orientation (secteur d'activité, fonction...). Cette 1ère expérience professionnelle peut également prendre la forme de deux stages d'une durée minimum cumulée de deux mois et dans certains cas, d'un emploi salarié. (Cf. chapitre 1 Art 21).

- **Un stage de professionnalisation en fin de parcours.**

Ce stage de longue durée d'une durée de 4 mois à 6 mois à temps plein selon les parcours de formation, organisé en 5ème année en relation avec le responsable de la spécialité ou du master, doit permettre l'acquisition de compétences directement opérationnelles en vue de l'insertion professionnelle à court terme. Ce stage pourra, selon les spécialités et les masters, être organisé en alternance et/ou en fin de parcours, dans le cadre d'une convention de stage, d'un contrat de professionnalisation, d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage. Cf. chapitre 2 Article 2

Les étudiantes et les étudiants peuvent **compléter cette expérience professionnelle minimum obligatoire** avec deux stages facultatifs :

- **Un stage d'immersion dans le cadre de la mobilité en 3ème année** (choix d'un séjour mixte).

Outre l'acquisition de compétences pratiques ciblées (missions spécifiques) en vue de préparer le parcours de spécialisation en 4ème année, cette immersion en entreprise d'une durée minimum de 4 mois permet une première formation davantage contextualisée, indispensable pour une compréhension progressive des mécanismes et de la culture de l'organisation. (Cf Chapitre 1 article 18)

- **un stage de spécialisation en fin de 4ème année.**

Ce stage d'une durée minimum de 4 à 6 semaines selon les secteurs d'activité permet, en fonction du profil de l'étudiante ou de l'étudiant en matière d'expérience professionnelle, d'acquérir des compétences complémentaires ciblées au travers de nouvelles missions spécifiques et/ou d'aider à son choix d'orientation professionnelle en 5ème année (choix du stage de professionnalisation).

Bien que non prise en compte pour la validation de la 4ème année, ce stage fait l'objet d'une évaluation par le tuteur-entreprise (présence en entreprise) et le tuteur-IEP (rapport de stage) dont les modalités sont définies dans le livret de stage de spécialisation.

➤ **Dispositif d'encadrement et de validation des stages**

1) L'expérience professionnelle fait l'objet d'une contractualisation

- Les stages peuvent à ce jour être réalisés dans le cadre d'une convention de stage, d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat à durée déterminée.
- Les stages conventionnés par l'IEP doivent impérativement se terminer avant fin août pour les années 1 à 4 du diplôme et avant fin septembre pour l'année 5.
- L'expérience professionnelle est encadrée par l'établissement qui les conventionne : tuteur pédagogique désigné par et dans l'établissement, évaluation conduite selon les modalités en vigueur dans l'établissement.
- La convention ou le contrat est obligatoirement accompagné(e) d'un cahier des charges (ou fiche de poste) permettant de préciser les missions attendues.

➔ **La convention de stage ou le contrat doit être signé(e) par l'ensemble des parties et remis au Pôle Formation continue & Insertion professionnelle de l'IEP, accompagné du cahier des charges, avant le démarrage du stage.**

2) **L'étudiante ou l'étudiant en situation professionnelle** est encadré par un tuteur-entreprise et un tuteur pédagogique :

- La ou **Le tuteur-entreprise désignée par la structure d'accueil** formalise le cahier des charges du stage (objectifs et missions), accueille et s'assure de l'intégration du stagiaire dans l'entreprise, et l'accompagne dans la réalisation de ses missions et en conséquence dans l'acquisition des compétences attendues. Il organise un bilan intermédiaire et évalue les compétences acquises en fin de stage (grille d'évaluation du stage).

- La ou **Le tuteur pédagogique**, tuteur-IEP ou tuteur de l'établissement qui conventionne le stage, s'assure de l'intégration du stagiaire, règle les éventuelles difficultés et aide le stagiaire à s'inscrire dans une trajectoire professionnelle. Il organise l'évaluation en fin de stage en relation avec le tuteur-entreprise.

La ou le stagiaire informe régulièrement ses deux tuteurs de l'état d'avancement de ses missions et alertera systématiquement son tuteur pédagogique en cas de difficultés.

3) **L'expérience professionnelle donne obligatoirement lieu à la rédaction d'un rapport**, dont les exigences spécifiques et les modalités d'évaluation sont précisées dans le présent règlement.

Le contenu du rapport ou du mémoire professionnel du stage de professionnalisation (5ème année) est quant à lui déterminé par les responsables de spécialité ou de master. Cf. Règlement de scolarité spécifique.

4) **L'expérience professionnelle, qu'elle soit obligatoire ou non, fait nécessairement l'objet d'une évaluation qui comporte au minimum :**

- l'évaluation de la réalisation des missions et de l'acquisition des compétences, réalisée par le tuteur-entreprise ;
- l'évaluation du rapport de l'expérience professionnelle (rapport de stage, mémoire professionnel...) réalisée par le tuteur pédagogique ou le jury de soutenance.

Les modalités et les critères d'évaluation ainsi que la prise en compte dans la validation des années du diplôme sont précisés dans les articles spécifiques du présent règlement.

Dans tous les cas, l'étudiante ou l'étudiant dispose d'un *Livret de suivi et d'évaluation de son expérience professionnelle* - à télécharger sur l'intranet de l'IEP - qui comporte les fiches synthétiques des modalités d'organisation et d'évaluation et les outils de suivi tels que *le cahier des charges des attendus et les grilles d'évaluation*.

ANNEXE 6 : STATUT D'ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR ET SERVICES ET AMÉNAGEMENT PROPOSÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE SCIENCES PO LYON DANS CE CADRE

1. Rappel du cadre du dispositif :

Le statut d'étudiant-entrepreneur est délivré à une personne au regard des compétences et de la motivation du porteur du projet et également de la qualité du projet.

C'est le comité d'engagement du PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) qui est chargé d'instruire les demandes par le ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation.

Pour le site de Lyon, le PEPITE se dénomme BEELYS (Booster l'Esprit d'Entreprendre sur Lyon et Saint Etienne) et est donc en charge de l'instruction des candidatures, le suivi des étudiants entrepreneurs sélectionnés est assuré par leur établissement d'inscription en lien avec BEELYS.

Les étudiantes et étudiants bénéficiant du statut peuvent par ailleurs candidater au D2E auprès de l'UDL. Le contenu de ce diplôme est défini et organisé par BEELYS et ses objectifs sont :

- De permettre d'acquérir des compétences pour mieux maîtriser le processus entrepreneurial
- D'aider l'étudiant dans la progression de son projet de création d'entreprise (attribution de deux mentors)
- De contribuer à la formation par l'action et la mise en situation
- De donner accès à une offre d'incubation

2. Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon bénéficiant du statut d'étudiant-entrepreneur bénéficieront des services et aménagements suivants :

- Un aménagement d'emploi du temps dans le cadre du dispositif de dispense d'assiduité
- Un accompagnement par une ou un tuteur enseignant de Sciences Po Lyon
- la possibilité de substituer son projet entrepreneurial validé par BEELYS à l'expérience professionnelle de 1er cycle, pour les étudiantes et étudiants inscrits en 1ère ou 2ème année ou au stage effectué dans le cadre d'une 3ème année mixte pour les étudiantes et les étudiants inscrits en 3^e année. Pour le 2ème cycle et en particulier pour les étudiantes et étudiants inscrits en 5ème année avec stage obligatoire, les étudiantes et étudiants ont la possibilité de substituer au stage une « période de professionnalisation » régie par une convention spécifique avec l'UdL. (disponible sur l'intranet étudiants – rubrique conventions de stage)
- Un accès à un réseau entrepreneurial porté par BEELYS : week-end thématiques, plateforme web



Partenariat avec l'École Normale Supérieure de Lyon pour la mise en place d'une préparation aux concours externes de la haute fonction publique – Prép'A+

Exposé des motifs

Sciences Po Lyon a souhaité ouvrir sa préparation aux concours administratifs (A et A+) aux élèves de l'ENS de Lyon. Les deux établissements ont créé une préparation commune aux concours A +.

Cette préparation sélective en un an à temps complet vise à former aux concours externes de la haute fonction publique nationale et territoriale (concours A+) tels que administrateur territorial (INET).

Localisée à Lyon, elle souhaite tirer parti du tissu local des grandes collectivités territoriales et des représentations déconcentrées de l'État.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université

Après avoir délibéré a approuvé le partenariat avec l'ENS Lyon pour la mise en place d'une préparation aux concours externes de la haute fonction publique tel que joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Convention de partenariat relative à la Préparation Administration Publique A+ : Prep' A+

Entre

L'Institut d'Études Politiques de Lyon

Sis 14 avenue Berthelot à Lyon (7^e arrondissement)

Représenté par Monsieur Renaud Payre agissant en qualité de Directeur

Ci-après dénommé « Sciences Po Lyon »

D'une part,

Et

L'École normale supérieure de Lyon

Sise 15 parvis René Descartes à Lyon (7^e arrondissement)

Représentée par Monsieur Jean François PINTON agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « ENS de Lyon »

D'autre part

Vu la délibération du 18 juin 2018 n^o -20180618 du conseil d'administration de Sciences Po Lyon, autorisant la signature de la présente convention ;**

Préambule

Sciences Po Lyon a souhaité ouvrir sa préparation aux concours administratifs (A et A+) aux étudiants de l'ENS de Lyon. Les deux établissements ont créé une préparation commune aux concours A+.

Cette préparation sélective en un an à temps complet vise à former aux concours externes de la haute fonction publique nationale et territoriale (concours A+), notamment celui d'administrateur territorial (INET).

Localisée à Lyon, elle souhaite tirer parti du tissu local des grandes collectivités territoriales et des représentations déconcentrées de l'État.

Article 1 Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du partenariat entre Sciences Po Lyon et l'ENS de Lyon pour la mise en place d'une préparation, nommée Prep'A+, aux concours externes type A+ de la fonction publique.

Article 2 Effectifs et modalités d'accès

2.1 Effectifs

Cette préparation accueille 24 étudiants en cours d'étude à Sciences Po Lyon ou à l'ENS de Lyon.

2.2 Conditions d'accès pour les candidats de Sciences Po Lyon

La formation est accessible prioritairement aux étudiants inscrits en 5^{ème} année du diplôme d'IEP spécialité CAPU et également aux étudiants inscrits au CPAG dans la limite des places disponibles. Les candidats déposent un dossier de candidature en version papier ou en version électronique auprès du secrétariat du CPAG.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes pour les étudiants inscrits en 4^{ème} année du diplôme IEP:

- un formulaire de candidature ;
- un CV ;
- une lettre de motivation ;
- une copie des relevés de notes des années antérieures ;
- une attestation de niveau C1 d'anglais ;
- le cas échéant, une attestation du/des stage.s effectué.s (ou copie.s de.s convention.s de stage) ET une copie de la fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes pour les candidats à l'entrée au CPAG

- un formulaire de candidature ;
- un CV
- une lettre de motivation ;
- une copie des relevés de notes du diplôme ;
- une attestation ou une copie de l'un des diplômes requis pour pouvoir présenter le concours d'administrateur territorial (diplôme IEP, doctorat, diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures...) ou, pour les étudiants qui ont terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économiques suivants : titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; diplôme national reconnu ou visé par

l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat) ;

- une attestation de niveau C1 d'anglais ;
- le cas échéant, une attestation du/des stage.s effectué.s (ou copie.s de.s convention.s de stage) ET une copie de la fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil.

2.3 Conditions d'accès pour les candidats de l'ENS de Lyon

La formation Prep'A+ est ouverte, dans le cadre du Diplôme de l'ENS de Lyon, aux normaliens élèves et normaliens étudiants remplissant les conditions suivantes :

- être inscrit au diplôme de l'ENS de Lyon notamment l'année de formation en Prép'A+
- avoir validé un M2 (à l'exclusion des parcours Formation à l'enseignement, agrégation et développement professionnel, FEADéP) inscrit dans un plan d'études à l'ENS de Lyon ;
- justifier d'un niveau C1 en anglais ;
- avoir déjà validé au titre du Diplôme de l'ENS de Lyon le module de préentrée proposé par Sciences Po Lyon dans le cadre du CHEL[s] et/ou un cours pour non spécialiste (CPNS) en droit ou en économie dispensé à l'ENS de Lyon ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans l'administration publique (stage, CDD...)

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :

- un formulaire de candidature ;
- un CV ;
- une lettre de motivation ;
- une copie du relevé de notes de master (années 1 et 2) ;
- une attestation de niveau C1 d'anglais ;
- le cas échéant, une attestation du/des stage.s effectué.s (ou copie.s de.s convention.s de stage) ET une copie de la fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil

Chaque candidat doit déposer un dossier de candidature en ligne sur le Portail des études de l'ENS de Lyon.

2.4 Admission au cycle préparatoire

Les candidats dont le dossier est retenu par chaque établissement sont convoqués pour un entretien oral devant une commission conjointe formée de représentants de l'ENS de Lyon et de Sciences Po Lyon, à l'issue duquel est publiée la liste des personnes autorisées à suivre la formation préparatoire. L'entretien a pour objectif de vérifier la motivation des candidats et de garantir un niveau de recrutement homogène, gage d'un esprit de promotion.

2.5 Inscription

Pour les étudiants de Sciences Po Lyon inscrits en 5^{ème} année du diplômé spécialité CAPU ou au CPAG, l'inscription pédagogique se fera auprès du secrétariat du CPAG.

Aucun droit d'inscription complémentaire spécifique à la préparation Prep'A+ ne sera demandé.

Pour les étudiants de l'ENS de Lyon, les inscriptions s'effectuent au titre du Diplôme de l'ENS de Lyon.

La dispense totale ou partielle des droits d'inscription relève de l'établissement dans lequel le candidat s'inscrit.

Article 3 Prise en charge financière du coût de la préparation

La prise en charge des heures d'enseignement est détaillée dans le tableau joint en annexe. Ce tableau a valeur contractuelle. Il sera établi pour chaque année universitaire et signé par les parties.

La prise en charge des frais de fonctionnement de la formation (gestion administrative, reprographie, locaux) est assumée par chaque établissement.

Article 4 Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de trois années universitaires (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021). Elle prend effet à la date de la signature par les deux parties.

Un bilan annuel est réalisé, tant au niveau des coûts que des résultats obtenus par les étudiants de la Prep'A+.

À l'issue de la période d'exécution de la convention, un bilan global du partenariat sera réalisé.

Une nouvelle convention pourra être signée entre les parties sous réserve de leur accord pour renouveler le partenariat.

Article 5 Modification

Les modifications apportées à la présente convention seront effectuées par voie d'avenant signé par les parties.

Article 6 Résiliation



En cas de résiliation, la partie souhaitant mettre fin à la convention devra informer l'autre partie par courrier recommandé sous un délai de deux mois avant le début d'une nouvelle année de préparation.

La préparation en cours devra être menée à son terme, même en cas de demande de résiliation.

Article 9 Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

À défaut de règlement amiable, tout litige né de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Lyon en deux (2) exemplaires originaux
Chaque exemplaire compte 12 pages et 5 annexes.

Renaud Payre
Directeur de Sciences Po Lyon

Jean-François Pinton
Président de l'ENS de Lyon

Annexe 1

Prep'A+. PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES COURS.

Matière	Enseignant	Nb d'heures en présentiel	CM, TD, CDM	Prise en charge IEP (eq TD)	Prise en charge ENS Lyon (eq TD)	Remarques
Tutorat						A prévoir par chaque établissement selon le nombre d'inscrits dans chaque établissement
Galops d'essai						À ventiler selon enseignant
Culture générale	M. Frangi	42h	CDM	52,5		
Questions sociales	T. Quey	50h + conférences	CM	75		
Droit de l'Union européenne (+remise à niveau 10h H. Surrel, à caler)	M. Frangi	30h	CM	45		
Droit public groupe non confirmé	M. Habchi	46h	CM	69		
Droit public confirmé	M. Habchi	46h	CM	69		
Finances publiques	F. Patrouillault et A. Bonneville	22h	CM	33		
Enjeux et débats du monde contemporain (OPTION)	G. Jaillot	24h	CM	36		
Économie « politique contemporaine »	C.Desmaris	36h	CM	49		
Grandes conférences territoriales	Intervenants divers	36h	CM	49		
LANGUES : anglais pour Prép'A+		30h	CDM	CPAG : Italien, allemand, espagnol		Sous réserve
Économie « théories économiques »	F. Chu Sin Chung	30h	CM	45h		
Économie appliquée aux problématiques territoriales		30h	CM		45	Cours spécifique nouveau
Droit administratif territorial et spécial	G. Le Chatelier	30h	CM		45	Cours spécifique nouveau
Préparation à la note de synthèse	G. Le Chatelier	50h (ou 30h)	CM ou TD		75 ou 45	Cours spécifique nouveau

Management des collectivités territoriales		30h	CM		45	Cours spécifique nouveau
Finances publiques locales	& CRC ou dir financier de Collectivité Tle	30h	CM		45	Cours spécifique nouveau
Oral : entretien avec le jury	Jury de 3 membres	2h méthodologie et 33h d'oraux blancs = 2h + 99h	TD		ENS Lyon	Cours spécifique nouveau. 3 membres par jury blanc. 2 passages/étudiant
Oral : épreuve de mise en situation professionnelle	Jury de 3 membres	2h méthodologie et 18h d'oraux blancs= 2h +54h	TD		ENS Lyon	Cours spécifique nouveau. 3 membres par jury blanc. Les candidats passent en trinôme, 2 passages/étudiant
Oral : questions relatives à l'UE	Jury de 1 membre	24h	TD		ENS Lyon	Cours spécifique nouveau. 2 passages/étudiant, épreuve au choix
Oral : questions sociales	Jury de 1 membre	24h	TD		ENS Lyon	Cours spécifique nouveau. 2 passages/étudiant, épreuve au choix
Oral : droit et gestion des collectivités territoriales	Jury de 1 membre	48h	TD		ENS Lyon	Cours spécifique nouveau. 2 passages/étudiant
				IEP : 522,5 h TD (sans les langues) IEP : 560h ETD (avec cours spécifique nouveau anglais avancé	ENS : 170h CM cours + 253 h CM d'entraînements oraux = soit 634,5h TD	

Annexe 2

Calendrier

Le calendrier a vocation à être modifié chaque année. Il sera signé par voie d'avenant pour les deux prochaines sessions.

Année universitaire 2018-2019

Dépôt des candidatures : 22 juin 2018

Commission de sélection : 29 juin 2018

Résultats :

Les candidats admis dans la formation Prép'A+ seront informés par l'établissement dans lequel ils sont inscrits et où ils ont déposé leur candidature.

Annexe 3

Coordination pédagogique

La coordination pédagogique du dispositif est assurée par :

M. Marc Frangi, maître de conférences HDR en droit public, directeur du CPAG de Sciences Po Lyon,

M. Gilles Le Chatelier, avocat, ancien élève de l'ENA, professeur associé à l'ENS de Lyon

et/ou M. Fabien Poète

Gestion administrative

La gestion administrative du dispositif est assurée par :

- à Sciences Po Lyon :

Service scolarité CPAG / Madame Carole Cheviron

carole.cheviron@sciencespo-lyon.fr

- à l'ENS de Lyon :

Service de la scolarité et des études

etudes_departements_lss@ens-lyon.fr

Annexe 4

Organisation de la formation

La formation a lieu à l'ENS de Lyon et au CPAG de Sciences Po Lyon tous deux situés dans le 7^e arrondissement de Lyon.

Pour la plupart des concours de catégorie A+, les épreuves écrites d'admissibilité ont lieu en juin et les oraux d'admission en octobre ou novembre pour une entrée dans l'école d'application en janvier de l'année suivante.

Ce calendrier des concours requiert un agenda spécifique de la formation. Elle s'appuie sur :

1. Des exercices écrits réguliers :

Le lundi matin est réservé aux galops d'essai. Deux concours blancs sont organisés dans l'année.

2. Des cours dans les matières fondamentales :

- économie générale (54h) et économie appliquée aux problématiques territoriales (30h)
- finances publiques (22h) et finances publiques locales (30h)
- gestion des collectivités territoriales (30h)
- droit public (46h), droit administratif spécial des collectivités territoriales (30h)
- droit de l'Union européenne (10h+30h)
- cycle de conférences : conférences territoriales (36h), questions sociale (50h), culture générale (42h)...
- cours de langues étrangères (notamment anglais avancé pour concours A+, 30h)

3. Des entraînements réguliers et individualisés aux épreuves des concours A+, nécessitant des méthodes spécifiques, soit pour une promotion attendue de 24 étudiants :

- préparation écrite à la note de synthèse (30h)
- préparation orale à l'entretien de personnalité avec un jury : cours de méthodologie + 2 entraînements par candidat
- préparation orale à l'épreuve de mise en situation professionnelle : cours de méthodologie (2h) + 2 entraînements par candidat
- préparation orale pour les questions sociales : cours de méthodologie (2h) + 2 entraînements par candidat

- préparation orale pour les questions relatives à l'UE : cours de méthodologie (2h) + 2 entraînements par candidat
- préparation orale pour l'épreuve de droit et gestion des collectivités territoriales : cours de méthodologie (2h) + 2 entraînements par candidat

Les étudiants de Sciences Po Lyon et les normaliens de l'ENS de Lyon admis à Prep'A+ bénéficient d'un tutorat individualisé qui vise à donner des conseils méthodologiques.

Annexe 5

Conditions d'admission pour les normaliens de l'ENS de Lyon : dispositions dérogatoires pour la rentrée 2018

Les élèves normaliens en année avec traitement non inscrits au Diplôme et ayant entamé leur cursus à l'ENS de Lyon avant la rentrée 2016 peuvent à titre dérogatoire postuler pour l'année 2018-2019 à la formation PREP'A+ aux conditions suivantes :

- avoir validé un M2 (parcours FEADéP exclu) ;
- justifier d'un niveau B2 en anglais ;
- la justification d'une expérience professionnelle dans l'administration publique (stage, CDD...) sera un élément fortement apprécié mais non obligatoire ;
- la validation du module de prérentrée à Sciences Po Lyon ou la validation d'un CPNS en droit ou économie sera un élément fortement apprécié mais non obligatoire.



**Ouverture d'une Unité de Formation en Apprentissage
Spécialité MSP3P**

Exposé des motifs :

Le développement de l'alternance en 2^{ème} cycle du diplôme de l'IEP de Lyon est l'un des engagements figurant dans la feuille de route de l'équipe de direction afin d'accélérer l'insertion professionnelle des jeunes diplômés par l'acquisition de compétences directement opérationnelles et par une formation davantage contextualisée.

Si l'apprentissage est la voie privilégiée d'alternance pour les étudiants en formation initiale, ce choix se justifie également par les contraintes de nos partenaires publics, lesquels n'ont que cette possibilité pour accéder à la solution plus efficace de l'alternance dans la formation de leurs futurs cadres.

La demande d'ouverture d'une UFA pour la spécialité de 5^{ème} année *Management des services publics et des partenariats public-privé*, pour la rentrée 2018 n'a pas été retenue par la région Auvergne Rhône Alpes bien que la demande ait obtenu un avis favorable de Formasup.

La direction a donc décidé de déposer une nouvelle demande d'ouverture d'une UFA pour la spécialité de 5^{ème} année *Management des services publics et des partenariats public-privé*, pour la rentrée 2019.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Après avoir délibéré a émis un avis favorable à la demande d'ouverture de la spécialité MSP3P en apprentissage, cette ouverture étant la concrétisation de la volonté politique de l'IEP de développer l'alternance en 2^{ème} cycle.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Modalités d'organisation du diplôme d'IEP pour les candidats relevant de la formation continue

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu la délibération n° 04-20170922 du CA de l'IEP de Lyon en date du 22 septembre 2017,

Exposé des motifs :

Les conditions d'accès, modalités d'organisation du diplôme d'IEP et tarifs applicables pour les candidats relevant de la formation continue ont été approuvées lors du CA du 22 septembre 2017.

Un élément a été oublié dans les modalités d'organisation spécifique (point 5) :

- *Spécificités de la formation :*
 - o *Une seule langue vivante obligatoire*
 - o *Un enseignement méthodologique spécifique (rédaction, exposé, dissertation...) : 6 séances de 2 heures au 1er semestre de la 4^{ème} année.*
 - o *Le choix entre un cours projet et un cours spécialisé en 4^{ème} année*

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018,

Après avoir délibéré a approuvé l'ajout apporté aux modalités d'organisation du diplôme d'IEP pour les candidats relevant de la formation continue tels que définis dans le document joint en annexe.

Ce dispositif est applicable à compter de la session 2018.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Conditions d'accès, modalités d'organisation du diplôme d'IEP et tarifs applicables pour les candidats relevant de la formation continue à compter de la session 2018

1. Public concerné

Professionnels-elles en activité, demandeurs-euses d'emploi, élu-e-s

Conditions de recevabilité de la candidature:

- Etre titulaire d'un diplôme français validant au moins 3 années d'études supérieures (Bac + 3) ou d'un diplôme étranger validant 180 ECTS
 - Possibilité de demande d'une VAPP (validation des acquis professionnels et personnels) ou d'une année préparatoire (CEPI et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.
- Justifier d'un minimum de 5 années d'expérience professionnelle (activités professionnelles, exercice d'un mandat électoral, responsabilités associatives...).

2. Nombre de places à pourvoir

15 places ouvertes à la session 2018

3. Modalités de l'examen d'entrée en 4^{ème} année

Admissibilité :

- Examen du dossier de candidature comportant notamment le projet du candidat
 - Dissertation d'une durée de 3 heures sur un ouvrage de sciences sociales
 - Epreuve écrite d'anglais (QCM) d'une durée de 1,5h
- La possession d'une certification en langue de niveau B2 (CECRL) en anglais, espagnol, italien, allemand ou autre langue vivante en lien avec la spécialisation de 5^{ème} année choisie (Spécialités du diplôme ou DNM) dispense de l'épreuve écrite d'anglais.

A l'issue de ces trois épreuves, le jury établit la liste des candidats admissibles.

Admission :

- Entretien avec le jury d'audition des candidats au titre de la formation continue.
Composition du jury : Directeur-trice des études du second cycle, directeur-trice de la formation continue et de l'insertion professionnelle, responsables pédagogiques des spécialités et des DNM concernés.

4. Parcours proposés et durée de la formation

- Intégration de la formation en début de 4^e année avec un cursus identique à celui des étudiants jusqu'en fin de 5^e année.
- Formation d'une durée de 24 mois incluant une expérience professionnelle de 4 à 6 mois (stage, projet dans l'entreprise pour les professionnels en activité, contrat de professionnalisation...) en lien avec la spécialité professionnelle de 5^e année choisie.
- Toutes les spécialités professionnelles de 5^e année et tous les diplômes nationaux de master dont Sciences Po Lyon est partenaire sont ouvertes aux candidats en formation continue
 - o **Spécialités du diplôme :**
 - Affaires européennes : entreprises et Institutions
 - Carrières publiques
 - Communication, culture et institutions
 - Conduite de projets et développement durable des territoires
 - Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient (CODEMMO)
 - Gestion de projets, coopération et développement en Amérique Latine
 - Globalisation & Gouvernance
 - Journalisme, médias et territoires
 - Management des services publics et des partenariats public/privé
 - Stratégies des échanges culturels internationaux
 - o **Les parcours suivant du Master mention Science Politique**
 - analyse des politiques publiques,
 - évaluation et suivi des politiques publiques
 - politiques publiques de l'alimentation et gestion du risque sanitaire

5. Spécificités et aménagements possibles pour les apprenants.tes en formation continue

- Spécificités de la formation :
 - o Une seule langue vivante obligatoire
 - o Un enseignement méthodologique spécifique (rédaction, exposé, dissertation...) : 6 séances de 2 heures au 1er semestre de la 4^{ème} année.
 - o Le choix entre un cours projet et un cours spécialisé en 4^{ème} année
- Aménagements possibles de la formation sur demande :
 - o Le nombre d'heures d'enseignement peut être réduit en cas de demande de VAE (validation des acquis de l'expérience). L'apprenant.te pourra, en fonction de la décision du jury de validation des acquis, obtenir la validation des crédits ECTS ou simplement une dispense d'assiduité avec obligation de se présenter à l'examen.
 - o Le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise pour les professionnels-elles en activité, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation.
 - o La formation peut être aménagée sur une durée de 3 ans, notamment avec la possibilité de valider la 4^{ème} année en deux ans.

6. Tarifs

- **Tarif 1** : prise en charge de la formation par un organisme

- **Tarif 2** : candidats individuels, demandeurs d'emploi indemnisés
- **Tarif 3** : demandeurs d'emploi non indemnisés ou en fin de droits (le demandeur d'emploi arrive en fin de droits dans le mois au cours duquel il a touché sa dernière indemnité journalière)

Examen d'entrée directe en 4^{ème} année du diplôme, spécifique aux candidats de formation continue	120 € (exonération pour les demandeurs d'emploi)		
Inscription en année 4 <u>et</u> 5 du diplôme d'IEP	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
	6 800 €	3 800 €	2000 €
	+ droits d'inscription annuels / Tarif T4 (880€)		



Concession de logement pour nécessité absolue de service

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R2124-76,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu l'arrêté du 5 juin 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte,

Exposé des motifs

L'article R. 2124-64 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit "*dans les immeubles dépendant de son domaine public, l'Etat peut accorder à ses agents civils ou militaires une concession de logement par nécessité absolue de service ou une convention d'occupation précaire avec astreinte*".

La concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) est attribuée aux agents qui ont une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Les fonctions correspondantes ont été déterminées par l'arrêté du 5 juin 2015 :

- agents assurant une astreinte concernant la sécurité des biens, des personnes, des animaux et des expérimentations scientifiques
- agents assurant une fonction de gardiennage.

Un agent de l'IEP assure des fonctions de gardiennage. Il est proposé de lui attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018,

Après avoir délibéré a approuvé la concession de logement pour nécessité absolue de service à l'agent de l'IEP assurant les fonctions de gardiennage.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2018-2019
Ajouts

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu la délibération du CA n° 4- 20180302 relative aux tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2018-2019

Exposé des motifs :

1. L'IEP proposera pour l'année universitaire 2018-2019 un Certificat d'Etudes Politiques et Internationales destiné, notamment, aux étudiants inscrits à l'IAE à l'université Jean Moulin Lyon3 souhaitant suivre un complément de formation à l'IEP de Lyon. Il est proposé que le tarif d'inscription soit fixé à 600 €
2. Il est proposé de fixer comme suit le tarif d'inscription applicable aux étudiants de 5^{ème} année devant se réinscrire une année supplémentaire au diplôme car ayant été autorisés à valider un diplôme de master en 2 ans :

Étudiants relevant de la tranche 1 : maintien de la tranche 1 (0€)

Tous les autres étudiants : application de la tranche 2 (470 €)

3. Dans le cadre du partenariat avec l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne, un diplôme d'établissement dénommé JURISPO sera proposé aux étudiantes et étudiants du collège de droit de la Faculté de droit. Il est proposé de fixer comme suit les tarifs d'inscription :

Étudiantes boursières et étudiants boursiers : exonération

Étudiantes et étudiants non boursiers :

- Année 1 : 100 euros
- Année 2 : 100 euros
- Année 3 : 80 euros

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018,

Après avoir délibéré a approuvé les tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année 2018-2019 tels que récapitulés dans le document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le président du conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER



Tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2018-2019

Tarifs d'inscription au diplôme de l'IEP (1^{ère} à 5^{ème} année)

Les droits d'inscriptions reposent sur le revenu du foyer fiscal (revenu global brut) auquel est rattaché l'étudiant pondéré par le nombre de parts. Ce dernier permet de déterminer le montant annuel des droits d'inscriptions à payer selon le tableau suivant :

TRANCHE /RBG pondéré	Montant annuel des droits d'inscriptions
Inf ou égal à 12 000 €	0 €
12 001-15 500 €	470 €
15 501-18 000 €	690 €
18 001-22 000 €	880 €
22 001-27 000 €	1130 €
27 001 -33 000 €	1650 €
33 001 – 39 000 €	2600 €
Sup à 39 000 €	3770 €

Tarifs de réinscription en 5^{ème} année du diplôme IEP pour les étudiants ayant été autorisés à effectuer un master en 2 ans

TRANCHE /RBG pondéré	Montant annuel des droits d'inscriptions
Inf ou égal à 12 000 €	0 €
Sup à 12 000 €	470 €

Tarifs d'inscription applicables dans le cadre de la mutualisation inter IEP des spécialités/parcours de 5^{ème} année

Mutualisation entrante (étudiant inscrit au diplôme d'IEP dans un autre établissement venant effectuer sa 5 ^{ème} année à Lyon)	paiement des droits IEP en fonction des revenus du foyer fiscal + droits master si inscrit en master.
Mutualisation sortante (étudiant inscrit au diplôme d'IEP à Lyon allant effectuer sa 5 ^{ème} année dans un autre IEP)	Paiement d'un droit forfaitaire de 235 € si non boursier

Tarifs d'inscription aux diplômes d'établissement

Diplôme/public	Tarifs
DE sur Monde Arabe Contemporain <ul style="list-style-type: none"> • Etudiants du diplôme IEP • Etudiants de Lyon 2 • Etudiants externes • Etudiants du diplôme IEP (1 an) • Etudiants de Lyon 2 (1 an) • Etudiants externes (1 an) 	315.00€ 435.75€ 493.50€ 630.00€ 871.50€ 987.00€
DE sur le Monde Extrême-Oriental Contemporain <ul style="list-style-type: none"> • Etudiants du diplôme IEP • Etudiants de Lyon 2 • Etudiants externes 	315.00€ 435.75€ 493.50€
DE sur l'Amérique Latine et les Caraïbes <ul style="list-style-type: none"> • Etudiants du diplôme IEP • Etudiants de Lyon 2 • Etudiants externes • Etudiants du diplôme IEP (1 an) • Etudiants de Lyon 2 (1 an) • Etudiants externes (1 an) 	231.00€ 330.75€ 493.50€ 462.00€ 661.50€ 987.00€
DE sur Les USA <ul style="list-style-type: none"> • Etudiants du diplôme IEP • Etudiants de Lyon 2 • Etudiants externes • Etudiants du diplôme IEP (1 an) • Etudiants de Lyon 2 (1 an) • Etudiants externes (1 an) 	231.00€ 330.75€ 493.50€ 462.00€ 661.50€ 986.50€
DE sur l'Afrique Subsaharienne Contemporaine <ul style="list-style-type: none"> • Etudiants du diplôme IEP • Etudiants de Lyon 2 • Etudiants externes • Etudiants du diplôme IEP (1 an) • Etudiants de Lyon 2 (1 an) • Etudiants externes (1 an) 	231.00€ 330.75€ 493.50€ 462.00€ 661.50€ 986.50€
DE d'Etudes Européennes <ul style="list-style-type: none"> • Etudiants du diplôme IEP • Etudiants de Lyon 2 • Etudiants externes • Etudiants du diplôme IEP (1 an) • Etudiants de Lyon 2 (1 an) • Etudiants externes (1 an) 	231.00€ 330.75€ 493.50€ 462.00€ 661.50€ 986.50€
DE sur la Russie Contemporaine	

<ul style="list-style-type: none"> • Etudiants du diplôme IEP • Etudiants de l'UJM • Etudiants externes 	<p>231.00€</p> <p>231.00€</p> <p>493.50€</p>
DE JurisPo <ul style="list-style-type: none"> • Etudiants de l'UJM année 1 • Etudiants de l'UJM année 2 • Etudiants de l'UJM année 3 • Etudiants de l'UJM boursiers 	<p>100.00€</p> <p>100.00€</p> <p>80.00€</p> <p>0.00€</p>

Tarifs d'inscription aux certificats d'études destinés aux étudiants étrangers :

Attestation d'Etudes Politiques (1 semestre)	750 €
Certificat d'Etudes Politiques (2 semestre)	1500 €
Diploma of French and European Studies (1 semestre)	1400 €

Tarifs d'inscription au certificat d'études destinés aux étudiants du site de Lyon-St Etienne

Certificat d'Etudes Politiques et Internationales	600 €
---	-------

Tarifs d'inscription au CPAG :

Etudiants non boursiers	728 €
Etudiants boursiers	437 €



CA du 18 juin 2018

Délibération n°14

Tarifs d'inscription en formation continue pour l'année universitaire 2018-2019

Exposé des motifs :

L'IEP de Lyon adapte et précise plusieurs tarifs de formation continue dans une logique de mise en cohérence et d'équité de traitement.

Les modifications proposées pour l'année 2018/2019, en complément de celles votées lors du conseil d'administration du 2 mars 2018, sont les suivantes :

- Création du Certificat d'Introduction aux Etudes Politiques (CIEP) en remplacement du Certificat d'Etudes Politiques et Internationales (CEPI), ce dernier étant désormais réservé aux étudiants en formation initiale ;
- Création d'un tarif spécifique formation continue pour les apprenants en « Certificat d'Etudes Politiques » (CEP), suite à l'ouverture du CEP à la formation continue ; le tarif proposé est en adéquation avec la tarification du CIEP, les deux certificats proposant un volume horaire sensiblement différent ;
- Création d'un tarif pour les CDM de langue vivante distinct et légèrement supérieur aux autres CDM (en effet un CM corrélé à cette CDM de langue est automatiquement suivi par l'apprenant) ;
- Création d'un tarif pour les CDM de langue vivante rare distinct des autres CDM de langue vivante, au motif que le volume horaire en est le double.
- Augmentation du tarif d'inscription au diplôme en formation continue (années 4 et 5) afin que le coût pour un organisme financeur soit supérieur au coût maximal acquitté en formation initiale.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Après avoir délibéré a approuvé les tarifs d'inscription en formation continue pour l'année 2018-2019 tels que récapitulés dans le document joint en annexe

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



CA du 18 juin 2018

Délibération n°15

Contrat de concession ayant pour objet de confier à un prestataire la préparation au concours commun de première année du réseau des sept IEP

Exposé des motifs :

Unis par une tradition commune de pluridisciplinarité, d'ouverture et d'internationalisation, propre aux IEP, et soucieux d'un recrutement démocratique, sélectif et de qualité, les sept Instituts d'Études Politiques du réseau ont choisi de proposer aux candidats au concours la possibilité d'une préparation labellisée.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018,

Vu le code de l'Éducation,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le procès-verbal de la commission d'examen des offres du 5 avril 2018,

Après avoir délibéré a approuvé le choix du prestataire **VNParticipations** dans le cadre de la signature du contrat de concession pour la préparation du concours commun d'entrée en première année.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu l'analyse et l'avis émis par l'assistante sociale du CROUS en charge du suivi des étudiants de l'IEP,

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018,

Après avoir délibéré a approuvé le versement sur le budget 2018 de l'IEP d'un aide exceptionnelle d'un montant de 960 € pour contribuer aux dépenses incompressibles (loyer, alimentation) d'une étudiante devant effectuer un mémoire de recherche durant l'été (pas de versement de la bourse sur critères sociaux durant les mois de juillet et août).

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Calendrier des fermetures administratives 2018-2019

Vu le code de l'Éducation,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,
Vu l'avis du CHSCT en date du 12 juin 2018,
Vu l'avis du CT en date du 13 juin 2018,

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 juin 2018

Après avoir délibéré a approuvé le calendrier des fermetures administratives 2018-2019 tel que détaillé dans le document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



Calendrier des fermetures administratives 2018-2019

Congés de Noël : du vendredi 21 décembre 2018 au soir au jeudi 3 janvier 2019 au matin

Ascension : du mercredi 29 mai 2019 au soir au lundi 3 juin 2019 au matin

Pentecôte : du vendredi 7 juin 2019 au soir au mardi 11 juin 2019 au matin

La journée de congés du lundi 10 juin 2019 ne sera pas comptabilisée au titre des congés annuels (« journée du directeur »)

Congés d'Été : du vendredi 26 juillet 2019 au soir au lundi 26 août 2019 au matin